

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE , Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Conseil Municipal du Mercredi 6 avril 2022
A 18 h 30 Salle Pédagogique de Maréis
Ordre du Jour

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote, la délibération n°34 mise sur table « Choix du candidat retenu suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité **par 31 voix pour** (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40).

L'assemblée ne voit pas d'opposition de désigner comme secrétaire de séance Madame Coralie PREUVOST.

Monsieur le Maire souhaite un prompt rétablissement à Monsieur Jean-Michel GOSELIN actuellement souffrant.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité par 31 voix pour (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40).

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal a été envoyé sur la tablette, en plusieurs éléments, vu son volume important. D'ailleurs, il remercie l'ensemble des élus pour avoir pris ce virage du numérique. Cela évite aux services des tirages sur papier, un coût non négligeable.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qui ont été prises antérieurement.

Monsieur LAMOUR est surpris de voir la décision « MAPA Mission de maîtrise d'oeuvre : extensions des écoles Jean Moulin et de Rombly – Création de deux espaces plurivalents (accueil périscolaire, salle de motricité et restauration scolaire) ». Le projet a été présenté en novembre 2021, à l'époque le cabinet retenu était celui que la ville avait gardé. Il trouve bizarre que la création du marché remonte au 28 mars 2022.

Monsieur le Maire répond que c'est toujours la même procédure. On réalise une étude de faisabilité et après on peut lancer l'appel.

Monsieur LAMOUR demande si c'est une régularisation car le marché a déjà été fait ?

Monsieur le Maire répond que c'est une autre prestation. En 2021, il s'agit d'un contrat pour une étude de faisabilité. Là, il s'agit d'un contrat de maîtrise d'oeuvre.

Monsieur LAMOUR demande la date de lancement de l'étude de faisabilité ?

Monsieur le Maire signale que pour lui, elle a été lancée en juin 2021, il s'engage à répondre au prochain conseil municipal.

2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.

3) Direction des finances

- Délibération n°1 : Taux de fiscalité 2022.
- Délibération n°2 : Budget principal de la Ville - Adoption du compte de gestion 2021.
- Délibération n°3 : Budget principal de la Ville - Vote du compte administratif 2021.

- Délibération n°4 : Budget principal de la Ville - Affectation du résultat 2021.
- Délibération n°5 : Budget Principal de la Ville - Budget Primitif 2022.
- Délibération n°6 : Budget annexe MAREIS - Adoption du compte de gestion 2021.
- Délibération n°7 : Budget annexe MAREIS - Vote du Compte Administratif 2021.
- Délibération n°8 : Budget annexe MAREIS - Affectation du résultat 2021.
- Délibération n°9 : Budget annexe MAREIS - Budget Primitif 2022.
- Délibération n°10 : Budget annexe Office Municipal de Tourisme - Adoption du compte de gestion 2021.
- Délibération n°11 : Budget annexe Office Municipal de Tourisme - Vote du Compte Administratif 2021.
- Délibération n°12 : Budget annexe Office Municipal de Tourisme - Affectation du résultat 2021.
- Délibération n°13 : Budget autonome Office Municipal du Tourisme - Budget Primitif 2022.
- Délibération n°14 : Budget annexe Port de Plaisance - Adoption du compte de gestion 2021.
- Délibération n°15 : Budget annexe Port de Plaisance - Vote du Compte Administratif 2021.
- Délibération n°16 : Budget annexe Port de Plaisance - Affectation du résultat 2021.
- Délibération n°17 : budget annexe Port de Plaisance - Budget Primitif 2022.
- Délibération n°18 : Budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux - Adoption du compte de gestion 2021.
- Délibération n°19 : Budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux - Vote du compte administratif 2021.
- Délibération n°20 : Budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux - Affectation des résultats 2021.
- Délibération n°21 : Budget annexe Locations Bâtiments Industriels et Commerciaux - Budget Primitif 2022.
- Délibération n°22 : Budget annexe Camping la Pinède - Adoption du compte de gestion 2021.
- Délibération n°23 : Budget annexe Camping la Pinède - Vote du compte administratif 2021.

- Délibération n°24 : Budget annexe Camping la Pinède - Affectation du résultat 2021.
- Délibération n°25 : Budget annexe Camping La Pinède - Budget Primitif 2022.

4) Direction Générale des Services

- Délibération n°26 : Modalités de mise à disposition des véhicules municipaux

5) Direction des Ressources Humaines

- Délibération n°27 : Recrutement d'un apprenti au sein des services de Maréis à Etaples-sur-mer
- Délibération n°28 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) et Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (Travaux Electoraux)
- Délibération n°29 : Création d'un poste d'Attaché au tableau des effectifs du budget principal de la ville d'Etaples-sur-mer

6) Service des Marchés Publics

- Délibération n°30 : Consultation relative à la mise en place d'une complémentaire santé pour les habitants de la ville d'Etaples-sur-mer – Lancement d'un appel à partenariat en procédure d'appel d'offres

7) Direction des Services Techniques

- Délibération n° 31 : Signature d'une convention avec la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois confiant la gestion d'une collecte de déchets verts en porte à porte sur le territoire de la commune d'Etaples-sur-mer et création d'un groupement de commandes avec les communes de Bréxent Enocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Frencq, Lefaux, Maresville, Le Touquet-Paris-Plage et Widehem en vue de la passation d'un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte

8) Service Administration Générale

- Délibération n°32 : Concours des Maisons et Jardins Fleuris

9) Service Maréis-Boutique

- Délibération n° 33 : Tarifs des articles de la boutique à compter du 17 février 2022

10) Service Juridique

- Délibération n°34 : Choix du candidat retenu suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche



DECISION DU MAIRE N° 2022-03-01

MAPA

« Mission de maîtrise d'œuvre : extensions des écoles Jean Moulin et de Rombly – Création de deux espaces plurivalents (accueil périscolaire, salle de motricité et restauration scolaire) »

Marché 2022-010 (marché de prestations intellectuelles)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 concernant les délégations du Maire suivant l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement Intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement Intérieur de la Commande Publique,

Considérant que la Commune d'Étapes-sur-mer envisage la création de deux espaces plurivalents en extension de l'école élémentaire Jean Moulin et de l'école primaire de Rombly situées respectivement avenue François Mitterrand et rue des Embruns à Étapes-sur-mer.

Considérant que le budget alloué à l'opération pour les travaux est fixé à 860 000 Euros HT,

Considérant que la Ville a souhaité s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre et qu'une mise en concurrence via la procédure adaptée était adéquate,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Avis envoyé pour publication au BOAMP le 9 février 2022 (procédure supérieure à 90 000 Euros HT) publié au BOAMP n° 22-20807 mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 09/02/2022 au 07/03/2022,
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 9 février 2022.
 - o Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.

Considérant le rapport d'analyse joint en annexe,

Décide :

Article 1 :

D'attribuer le **marché n° 2022-010** : « Mission de maîtrise d'œuvre : extensions des écoles Jean Moulin et de Rombly – Création de deux espaces plurivalents (accueil périscolaire, salle de motricité et restauration scolaire) » à :

Laurent BAILLET, Architecte DPLG, 72 rue Gutenberg à Lille (59000) mandataire en groupement avec :

INGEBOIS Structures (BET Structures Bois)
Résidence Saint Michel – 2 rue Saint Michel
59500 DOUAI

DESCAMPS Ingénierie (BET Structures béton armé)
13 ZAS de Canteraine
62130 SAINT POL SUR TERNOISE

BIOCLIM Ingénierie (BET Chauffage/ventilation/sanitaire/BET HQE)
50 rue de Marquillies
59000 LILLE

AKOUSTIK Ingénierie et Conseils (BET Acoustique)
9 rue des Champs – Acticlub n°2 – Bâtiment B
59290 WASQUEHAL

Les prestations seront rémunérées sur la base du forfait de rémunération suivant :

- Tranche ferme : 60 319.88 Euros HT
- Tranche optionnelle : 23 100.12 Euros HT soit un total de **83 420.00 Euros HT**.

Le marché est passé à compter de sa date de notification suivant le planning joint par le candidat à l'appui de son offre et faisant apparaître un engagement des travaux à compter du mois de septembre 2022. Concernant l'école Jean Moulin, les travaux sur l'existant pourront démarrer pendant les vacances scolaires de l'automne 2022.

La notification du marché fixe le début d'exécution des prestations de la tranche ferme. L'affermissement de la tranche optionnelle interviendra dans un délai maximum de 4 mois à compter de la fin de la tranche ferme. La notification de la tranche optionnelle fera l'objet d'un ordre de service qui fera office de décision d'affermir. La durée de la tranche optionnelle est liée à la durée d'exécution des travaux. Pour le cas où la tranche optionnelle ne serait pas levée, le titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité d'attente ou de dédit.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Résumé de l'acte

062-216203182-20220316-decision2022-03-CC

Numéro de l'acte : decision2022-03

Date de décision : mercredi 16 mars 2022

Nature de l'acte : CC

Objet : DECISION N°2022-03-01 MAPA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE : EXTENSIONS DES ECOLES JEAN MOULIN ET DE ROMBLY CREATION DE DEUX ESPACES PLURIVALENTS (ACCUEIL PERISOCOLAIRE, SALLE DE MOTRICITE ET RESTAURATION SCOLAIRE)

Classification : 1.1 - Marchés publics

Rédacteur : Magalie AMONIER

AR reçu le : 28/03/2022

Numéro AR : 062-216203182-20220316-decision2022-03-CC

Document principal : 11_AE-décision 2022-03-01.pdf

Pièces jointes :

11_AE-annexe decision 2022-03-01.pdf

Historique :

28/03/22 09:24	En cours de création	
28/03/22 09:27	En préparation	Magalie AMONIER
28/03/22 09:28	Reçu	Magalie AMONIER
28/03/22 09:29	En cours de transmission	
28/03/22 09:33	Transmis en Préfecture	
28/03/22 09:37	Accusé de réception reçu	
28/03/22 09:37	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER

Consultation n° C22.006

Mission de maîtrise d'œuvre : extensions des écoles Jean Moulin et de Rombly – Création de deux espaces plurivalents (accueil périscolaire, salle de motricité et restauration scolaire) ».

DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

Les prestations, objet de la consultation, constituent un élément indissociable qui ne permet pas au Pouvoir Adjudicateur de les décomposer en lot. Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

MONTANT DES PRESTATIONS :

Mission estimée à plus de 90 000 Euros HT.

DUREE DU MARCHÉ :

Le marché démarre à compter de sa date de notification. Il prendra fin à la date de réception sans réserve des marchés de travaux relatifs à l'opération suivant le planning prévisionnel proposé par le candidat à l'appui de son offre. Les candidats ont été informés que la Ville souhaite une mise en service des sites pour le mois d'avril 2023.

FORME DE LA PROCEDURE

La procédure de passation est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle conformément à l'article R.2113-4 du Code de la Commande Publique.

PUBLICITE :

- Avis envoyé pour publication au BOAMP le 9 février 2022 (procédure supérieure à 90 000 Euros HT) publié au BOAMP n° 22-20807 mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 09/02/2022 au 07/03/2022
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 9 février 2022. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 9 février 2022.
- AAPC restreint publié dans les journaux d'annonces locales du groupe Nord Littoral suivants :
 - o Hebdomas Le Touquet, Montreuil, Berck : parution du 16 février 2022
 - o La Semaine dans le Boulonnais : parution du 16 février 2022

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 7 mars 2022 à 11 heures

DATE D'OUVERTURE DES PLIS PAR LE SERVICE MARCHES PUBLICS :

Le 7 mars 2022 à 16 heures

RECAPITULATIF DES OFFRES RECUES

Candidats	Offre financière	Planning prévisionnel
<p>Laurent Baillet (Architecte DPLG) 72 rue Gutenberg 59000 LILLE – <u>Mandataire</u> En groupement avec :</p> <p>INGEBOIS Structures (BET Structures Bois) Résidence Saint Michel – 2 rue Saint Michel 59500 DOUAI</p> <p>DESCAMPS Ingénierie (BET Structures béton armé) 13 ZAS de Canteraine 62130 SAINT POL SUR TERNOISE</p> <p>BIOCLIM Ingénierie (BET Chauffage/ventilation/sanitaire/BET HQE) 50 rue de Marquillies 59000 LILLE</p> <p>AKOUSTIK Ingénierie et Conseils (BET Acoustique) 9 rue des Champs – Acticlub n°2 – Bâtiment B 59290 WASQUEHAL</p>	<p><u>Tranche ferme :</u> 60 319.88 Euros HT</p> <p><u>Tranche optionnelle :</u> 23 100.12 Euros HT</p> <p><u>TOTAL :</u> 83 420.00 Euros HT</p>	<p>Sur la base d'une notification du marché pour la fin mars, engagement des travaux (OS préparation de chantier) : <u>Septembre 2022.</u></p> <p>Concernant l'école Jean Moulin : travaux sur l'existant – engagement des travaux : <u>Vacances scolaires automne 2022</u></p> <p>Notification des marchés de travaux : fin août 2022</p>
<p>IODA Architectes 12 rue des 4 coins 62100 CALAIS – <u>Mandataire</u> En groupement avec :</p> <p>BA – BAT ZI – 980 Avenue Charles Pecqueur 62620 RUITZ</p> <p>GAYA DEVELOPPEMENT DURABLE 23 Quai Alfred Sisley 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE</p> <p>POLYEXPERT ENVIRONNEMENT NORD Parc de la Cimaïse – 10 rue du Carroussel 59650 VILLENEUVE D'ASCQ</p> <p>SARL R.ING P.A. La Porte du Littoral 155 Rue Edouard Potier 62500 LEULINGHEM</p>	<p><u>Tranche ferme :</u> 49 131.80 Euros HT</p> <p><u>Tranche optionnelle :</u> 35 578.20 Euros HT</p> <p><u>TOTAL :</u> 84 710.00 Euros HT</p>	<p>Sur la base d'une notification au 1^{er} avril 2022 :</p> <p>Délai pour la tranche ferme : 86 jours. Délai pour la tranche conditionnelle : 186 jours. Fin d'opération prévue en août 2023 (réception des travaux comprise). Notification marché de travaux : fin janvier 2023.</p>

<p>COAST Architectures EURL Siège social : 27 rue du Bon Air 62930 WIMEREUX Agence : 38 Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE – Mandataire En groupement avec : ESER 38 Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE BD INGENIERIE 48 rue du Viaduc 62126 WIMILLE</p>	<p>Tranche ferme : 45 046.80 Euros HT</p> <p>Tranche conditionnelle : 46 973.20 Euros HT</p> <p>TOTAL : 92 020.00 Euros HT</p>	<p>35 semaines pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Esquisse, - APS et APD - PRO, ACT, VISA / DET – AOR <p>Démarrage des travaux : 3^{ème} semaine de décembre 2022. 1 mois de préparation et 12 mois de chantier. Fin prévisionnelle en mars 2024.</p>
---	--	--

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que les deux possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais :

Sans objet.

Demande de précisions auprès des candidats dans le cadre de l'analyse

Sans objet.

Offre(s) éliminée(s)

Sans objet

Critères de jugement des offres

N°	Description	Pondération
1	Prix	50 %
2	Valeur technique	50 %
2.1	<i>Methodologie</i>	20 %
2.2	<i>Equipe dédiée</i>	20 %
2.3	<i>Planning prévisionnel</i>	10 %
Pondération totale des critères d'attribution:		100

Analyse des offres

Voir le tableau d'analyse des offres en annexe.

ATTRIBUTION DU MARCHE

Au regard de l'analyse des offres, le marché n° 2022-010 : « Maîtrise d'œuvre pour les extensions des écoles Jean Moulin et de Rombly – Création de deux espaces plurivalents (accueil périscolaire, salle de motricité et restauration scolaire » va être attribué à :

Laurent BAILLET, Architecte DPLG, 72 rue Gutenberg à Lille (59000) mandataire en groupement avec :

INGEBOIS Structures (BET Structures Bois)
Résidence Saint Michel – 2 rue Saint Michel
59500 DOUAI

DESCAMPS Ingénierie (BET Structures béton armé)
13 ZAS de Canteraine
62130 SAINT POL SUR TERNOISE

BIOCLIM Ingénierie (BET Chauffage/ventilation/sanitaire/BET HQE)
50 rue de Marquillies
59000 LILLE

AKOUSTIK Ingénierie et Conseils (BET Acoustique)
9 rue des Champs – Acticlub n°2 – Bâtiment B
59290 WASQUEHAL

Les prestations seront rémunérées sur la base du forfait de rémunération suivant :

- Tranche ferme : 60 319.88 Euros HT
- Tranche optionnelle : 23 100.12 Euros HT soit un total de **83 420.00 Euros HT**.

Le marché est passé à compter de sa date de notification suivant le planning joint par le candidat à l'appui de son offre et faisant apparaître un engagement des travaux à compter du mois de septembre 2022. Concernant l'école Jean Moulin, les travaux sur l'existant pourront démarrer pendant les vacances scolaires de l'automne 2022.

La notification du marché fixe le début d'exécution des prestations de la tranche ferme.

L'affermissement de la tranche optionnelle interviendra dans un délai maximum de 4 mois à compter de la fin de la tranche ferme. La notification de la tranche optionnelle fera l'objet d'un ordre de service qui fera office de décision d'affermir. La durée de la tranche optionnelle est liée à la durée d'exécution des travaux. Pour le cas où la tranche optionnelle ne serait pas levée, le titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité d'attente ou de dédit.

Vu et accepté le 16 mars 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Vice-Président de la CA2BM,

Philippe FAIT



ANALYSE DES OFFRES

OFFRE	COAST	Notes	IODA	Notes	Laurent Baillet	Notes
TF	45 046,80		49 131,80		60 319,88	
TC	46 973,20		35 578,20		23 100,12	
Notation :	92 020,00	45,33	84 710,00	49,24	83 420,00	50

VALEUR TECHNIQUE	COAST	Notes	IODA	Notes	Laurent Baillet	Notes
Méthodologie	La méthodologie intègre l'environnement de chaque site. Une approche environnementale HQE assez complète est proposée mais n'intègre pas la filière bois locale. Le volet paysager n'est pas développé.	10	Le mémoire technique décrit de manière précise le déroulement des phases sans proposer une méthodologie reprenant les différents aspects du projet. Seuls des références à des chantiers réalisés par le candidat sont mentionnés. Aucune mission inscrite au programme n'est évoquée.	5	L'ensemble des missions inscrites au programme est pris en compte et détaillé - La méthodologie intègre tous les paramètres liés à la construction d'un ouvrage HQE - La filière bois locale est intégrée dans la réflexion. Le volet paysager est détaillé et intègre les contraintes environnementales. Le candidat intègre dans son offre la possibilité de rédiger les documents nécessaires à la demande de subvention.	20
Equipe dédiée	L'équipe de maîtrise d'œuvre n'intègre pas la compétence Structure bois.	5	L'équipe de maîtrise d'œuvre proposée correspond aux critères énoncés au dossier de consultation.	20	L'équipe de maîtrise d'œuvre proposée correspond aux critères énoncés au dossier de consultation.	20
Planning prévisionnel	OS TRAVAUX DECEMBRE 2022 - FIN DES TRAVAUX MARS 2024	0	OS TRAVAUX NOVEMBRE 2022 - FIN DES TRAVAUX AOÛT 2023	5	OS TRAVAUX AOÛT 2022 - FIN NON INDIQUEE	8
		15		30		48

Total	COAST	60,33	IODA	79,24	Laurent Baillet	98,00
--------------	--------------	--------------	-------------	--------------	------------------------	--------------



DECISION DU MAIRE N° 2022-03-02

MAPA

« PRESTATIONS DE NETTOYAGE DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE D'ETAPLES-SUR-MER »

Marché 2022-011 (Accord-cadre mono-attributaire avec maximum de commandes annuelles)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement Intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement Intérieur de la Commande Publique,

Considérant que la Commune d'Étaples-sur-mer souhaite externaliser les prestations de nettoyage dans les écoles primaires de la Ville d'Étaples-sur-mer (Ecole Jean Moulin, Ecole Rombly et IME, Ecole Jean Macé),

Considérant que le maximum de commandes annuelles est fixé à 100 000 Euros Hors Taxes,

Considérant qu'une mise en concurrence via la procédure adaptée était adéquate,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Avis envoyé pour publication au BOAMP le 20 janvier 2022 (procédure supérieure à 90 000 Euros HT) publié au BOAMP n° 22-10544 mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 20/01/2022 au 07/03/2022
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur : <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 20 janvier 2022. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 20 janvier 2022.

- AAPC restreint publié dans les journaux d'annonces locales du groupe Nord Littoral suivants :
 - o Hebdomas Le Touquet, Montreuil, Berck : parution du 26 janvier 2022
 - o La Semaine dans le Boulonnais : parution du 26 janvier 2022

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 7 mars 2022 à 11 heures et que les offres suivantes ont été reçues :

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli ¹	Nom du candidat	Observations
1	03/03/22 à 16 h 30	Electronique	FONDATION OPALE 9 Boulevard de la Manche BP 29 62606 BERCK CEDEX	<u>DPGF Prestations fixes</u> : 78 099,00 Euros (pas de TVA) <u>DPGF Prestations supplémentaires</u> : 423,00 Euros HT
2	07/03/22 à 9 h 29	Electronique	ALTALYS PROPTE LITTORAL Parc d'Activités de la Gare 198 Rue Jean Monnet 59163 CROIX	<u>DPGF Prestations fixes</u> : 42 999,00 Euros HT <u>DPGF Prestations supplémentaires</u> : 274,50 Euros HT
3	07/03/22 à 10 h 14	Electronique	GUILBERT PROPTE 75 Avenue Salengro 62223 SAINT LAURENT BLANGY	<u>DPGF Prestations fixes</u> : 26 512,01 Euros HT <u>DPGF Prestations supplémentaires</u> : 194,67 Euros HT
4	07/03/22 à 10 h 15	Electronique	OMS SYNERGIE IDF 38 Avenue du Fond de Vaux 95310 SAINT OUVEN L'AUMONE	<u>DPGF Prestations fixes</u> : 49 708,75 Euros HT <u>DPGF Prestations supplémentaires</u> : 319,37 Euros HT
5	07/03/22 à 10 h 19	Electronique	DERICHEBOURG PROPTE 66 Rue Jean-Baptiste Colbert 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC	<u>DPGF Prestations fixes</u> : 69 047,13 Euros HT <u>DPGF Prestations supplémentaires</u> : 328,13 Euros HT
6	07/03/22 à 11 h 14	Electronique	ARCADE 28-30 rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX	Pli hors délai

.../...

Considérant le rapport d'analyse joint en annexe,

Décide :

Article 1 :

- D'attribuer le **marché n° 2022-011** : « Prestations de nettoyage des locaux des écoles primaires de la Ville d'Etaples-sur-mer » à : **ALTALYS PROPETE LITTORAL – Parc d'Activités de la Gare – 198 Rue Jean Monnet – 59163 CROIX**

Ce candidat a présenté l'offre la mieux disante au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Le marché n° 2022-011 « Prestations de nettoyage dans les écoles primaires d'Etaples-sur-mer » va être attribué de la manière suivante:

Prix: figurant dans la DPGF « Prestations fixes » et la DPGF « Prestations supplémentaires »

Montant maximum de commandes annuelles: 100 000 Euros HT. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes. Les modalités de déclenchement et d'exécution des bons de commandes sont fixées dans le CCAP et le CCTP.

Durée de l'accord-cadre: Il est passé à compter du 4 avril 2022 pour une période de 12 mois. Il est reconductible 1 fois pour une période de 12 mois.

- De déclarer irrégulières les offres des candidats suivants pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse :
 - o Fondation Hopale,
 - o Gullbert Propreté,
 - o OMS SYNERGIE IDF
 - o Arcade (pli hors délai).

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Trésorerie de Montreuil/mer, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 15 mars 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Vice-Président de la CA2BM
Philippe FAIT



Résumé de l'acte

062-216203182-20220315-decision2022-02-CC

Numéro de l'acte : decision2022-02
Date de décision : mardi 15 mars 2022
Nature de l'acte : CC
Objet : DECISION DU MAIRE N°2022 03 02 MAPA
PRESTATIONS DE NETTOYAGE DANS LES
ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE D'ETAPLES
SUR MER
Classification : 1.1 - Marchés publics
Rédacteur : Magalie AMONIER
AR reçu le : 28/03/2022
Numéro AR : 062-216203182-20220315-decision2022-02-CC
Document principal : 11_AE-décision 2022-03-02.pdf

Pièces jointes :

11_AE-annexe décision 2022-03-02.pdf

Historique :

28/03/22 09:34	En cours de création	
28/03/22 09:37	En préparation	Magalie AMONIER
28/03/22 09:37	Reçu	Magalie AMONIER
28/03/22 09:37	En cours de transmission	
28/03/22 09:38	Transmis en Préfecture	
28/03/22 09:46	Accusé de réception reçu	
28/03/22 09:52	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER

Consultation n° C22.005

Prestations de nettoyage des locaux des écoles primaires de la Ville d'Etaples-sur-mer

DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

Les prestations, objet de la consultation, constituent un élément indissociable qui ne permet pas au Pouvoir Adjudicateur de les décomposer en lot.

MONTANT DES PRESTATIONS :

Montant maximum de commandes annuelles : 100 000 Euros HT. Montant identique pour la période de reconduction.

DUREE DU MARCHÉ :

La durée du marché démarre à compter du 4 avril 2022 pour une durée de 12 mois. Il est reconductible 1 fois pour une période de 12 mois.

FORME DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées dans le CCAP et le CCTP.

PUBLICITE :

- Avis envoyé pour publication au BOAMP le 20 janvier 2022 (procédure supérieure à 90 000 Euros HT) publié au BOAMP n° 22-10544 mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 20/01/2022 au 07/03/2022
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 20 janvier 2022. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 20 janvier 2022.
- AAPC restreint publié dans les journaux d'annonces locales du groupe Nord Littoral suivants :
 - o Hebdos Le Touquet, Montreuil, Berck : parution du 26 janvier 2022
 - o La Semaine dans le Boulonnais : parution du 26 janvier 2022

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 7 mars 2022 à 11 heures

DATE D'OUVERTURE DES PLIS PAR LE SERVICE MARCHES PUBLICS :

Le 7 mars 2022 à 14 heures

RECAPITULATIF DES OFFRES RECUES

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli ¹	Nom du candidat	Observations
1	03/03/22 à 16 h 30	Electronique	FONDATION OPALE 9 Boulevard de la Manche BP 29 62606 BERCK CEDEX	<u>DPGF Prestations fixes :</u> 78 099.00 Euros (pas de TVA) <u>DPGF Prestations supplémentaires :</u> 423.00 Euros HT
2	07/03/22 à 9 h 29	Electronique	ALTALYS PROPLETE Parc d'Activités de la Gare 198 Rue Jean Monnet 59163 CROIX	<u>DPGF Prestations fixes :</u> 42 999.00 Euros HT <u>DPGF Prestations supplémentaires :</u> 274.50 Euros HT
3	07/03/22 à 10 h 14	Electronique	GUILBERT PROPLETE 75 Avenue Salengro 62223 SAINT LAURENT BLANGY	<u>DPGF Prestations fixes :</u> 26 512.01 Euros HT <u>DPGF Prestations supplémentaires :</u> 194.67 Euros HT
4	07/03/22 à 10 h 15	Electronique	OMS SYNERGIE IDF 38 Avenue du Fond de Vaux 95310 SAINT OUEN L'AUMONE	<u>DPGF Prestations fixes :</u> 49 708.75 Euros HT <u>DPGF Prestations supplémentaires :</u> 319.37 Euros HT
5	07/03/22 à 10 h 19	Electronique	DERICHEBOURG PROPLETE 66 Rue Jean-Baptiste Colbert 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC	<u>DPGF Prestations fixes :</u> 69 047.13 Euros HT <u>DPGF Prestations supplémentaires :</u> 328.13 Euros HT
6	07/03/22 à 11 h 14	Electronique	ARCADE 28-30 rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX	Pli hors délai

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que les candidats possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais :

Le candidat n° 6 : ARCADE a déposé son offre hors délai. L'offre n'est donc pas recevable.

Critères de jugement des offres

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
<i>Montant du DPGF « Prestations fixes »</i>		<i>45 %</i>
<i>Montant du DPGF « Prestations supplémentaires »</i>		<i>15 %</i>
2	Valeur technique (suivant les critères indiqués dans le cadre du mémoire technique)	30
3	Mesures environnementales mises en place par le candidat pour l'exécution des prestations	10
Pondération totale des critères d'attribution:		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

1/ Prix des prestations : 60% : Note sur 60 points

DPGF « Prestations fixes » $\frac{\text{Prix le plus bas} \times 45}{\text{Prix du candidat}}$

DPGF « Prestations supplémentaires » $\frac{\text{Prix le plus bas} \times 15}{\text{Prix du candidat}}$

Les deux notes obtenues sont ensuite additionnées pour obtenir une pondération sur 60 points.

2/ - Valeur technique : 30 % et Mesures Environnementales : 10 %

Le critère « Valeur technique » est décomposé en plusieurs sous-critères indiqués dans le cadre du mémoire technique. Ils sont notés de la manière suivante :

0 point : pas de réponse
1 point : Insuffisant
2 points : moyen
3 points : bon
4 points : très bon
5 points : excellent

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.

Ex :

Critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2

Critère sur 20 points : note obtenue sur 5 multipliée par 4

Questions posées pendant l'analyse :

CANDIDAT FONDATION HOPALE

Monsieur,

Vous avez déposé une offre dans le cadre de la consultation reprise en objet et je vous en remercie.

A l'analyse de celle-ci, nous avons besoin d'une précision :

- vous indiquez la mise à disposition de 4 postes à 25 heures hebdomadaires. Faut-il l'entendre comme 4 personnes à 25 heures par semaine ou 4 personnes pour un total de 25 heures par semaine ?
- Pour les prestations des lignes 2, 5 et 8, le prix proposé dans le DPGF prestations fixes, correspond à un passage ou inclut-il tous les passages pour un an ?
- Nous n'avons aucune planification concernant les tâches prévues le samedi avant chaque rentrée et pour le grand nettoyage après le 15 août. Merci de nous le transmettre.
- Dans le mémoire technique, vous faire référence à des fiche de poste hebdomadaires, fiches méthodes, suivi et contrôle, planification hebdomadaire, mensuelle et annuelle jointes en annexe. Cependant, elles ne sont pas dans le dossier.

Merci de nous transmettre tous ces éléments pour le lundi 14 mars à 10 heures dernier délai.

Dans le cas contraire, votre offre ne pourra être analysée.

Cordialement.

Candidat ALTALYS PROPRETE

Monsieur,

Vous avez déposé une offre dans le cadre de la consultation reprise en objet. A l'analyse de celle-ci nous avons besoin de précisions que je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir pour le lundi 14 mars à 10 heures au plus tard.

Passé ce délai, nous ne pourrons analyser votre offre :

- Pour le nettoyage après le 15 août (pour les 3 sites), pouvez-vous nous faire parvenir le détail des tâches avec la durée d'exécution prévue pour chaque agent par site (il est spécifié dans le DCE que ce nettoyage peut-être très important, des travaux étant effectués pendant les grandes vacances dans les établissements).
- pour les lignes 2, 5 et 8 du DPGF prestations fixes, le prix proposé correspond au prix d'une seule prestation ou les prestations pour chaque pré-rentrée d'une année ?
- pouvez-vous m'indiquer le détail de la somme prévue ligne 1 du DPGF prestations fixes ?

Vous remerciant.

Cordialement.

Candidat GUILBERT PROPRETE – L'offre de ce candidat apparaît normalement basse. Le candidat est donc interrogé sur les points suivants :

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une offre dans le cadre de la consultation reprise en objet et je vous en remercie.

A l'analyse de celle-ci, elle apparaît anormalement basse.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos éléments de réponse aux questions ci-après pour le lundi 14 heures à 10 heures au plus tard. Passé ce délai, votre offre ne pourra être analysée et sera jugée anormalement basse :

- Vous prévoyez 37 heures par semaine de nettoyage tous sites confondus. Merci de nous transmettre le détail de l'organisation des agents avec les temps qui leur sont laissés pour effectuer les prestations (mettre un planning prévisionnel d'activités par tâche).
- Ligne 3 du DPGF prestations fixes, la somme de 118.23 Euros représente-t-elle le prix pour un nettoyage de pré-rentrée ou le prix des nettoyages de toutes les pré-rentrées (approximativement 4).
- Comment justifiez-vous le fait que l'école Jean Macé représente l'établissement nécessitant le plus de prestations (en terme de temps) de par sa configuration : vous ne mettez à disposition qu'un seul agent. Merci de nous transmettre son planning prévisionnel faisant apparaître les tâches et le temps octroyé à l'agent pour les réaliser.

- Pour la ligne 2 du DPGF, la somme de 232.88 Euros HT correspond bien au prix des prestations pour toutes les prestations avant rentrée ou pour une seule ?
- Dans votre mémoire technique, vous n'apportez aucun élément quant à la réalisation des prestations qui sont prévues après le 15 août, et le samedi des vacances scolaires : comment envisagez-vous si vous n'avez pas prévu d'augmenter le personnel à disposition ni le nombre d'heures, de faire réaliser des prestations qui sont décrites dans le DCE comme plus importantes en terme de quantité ?
Vous remerciant par avance.
Cordialement.

Candidat OMS SYNERGIE IDF

Monsieur,

Vous avez déposé une offre dans le cadre de la consultation reprise en objet.

A l'analyse de celle-ci, il apparaît que nous avons besoin de précisions :

- merci de nous transmettre la planification prévue pour les nettoyages du samedi avant chaque rentrée, la planification pour le gros nettoyage après le 15 août,
- Pour les prestations des lignes 2, 5 et 8, les prix proposés dans le DPGF prestations fixes correspondent-ils au prix pour 1 prestation ou pour l'année ?

Ces éléments doivent nous parvenir pour le 14 mars à 10 heures au plus tard.

Passé ce délai, votre offre ne pourra être analysée.

Cordialement.

Candidat DERICHEBOURG PROPLETE

Monsieur,

Vous avez déposé une offre dans le cadre de la consultation reprise en objet.

A l'analyse de celle-ci, il apparaît que nous avons besoin de précisions que je vous remercie de bien vouloir me transmettre pour le lundi 14 mars à 10 heures. Sans réponse de votre part, nous ne pourrions finaliser l'analyse de votre offre :

- Les prestations étaient sollicitées sur 4 jours du lundi au vendredi. Pourquoi prévoir des prestations sur 5 jours ?
- L'entretien prévu le samedi avant chaque rentrée est sollicité le samedi. Vous prévoyez une intervention le vendredi. Pourquoi ne pas avoir répondu conformément à notre demande ?
- Pour les lignes 2, 3, 5, 6, 7 et 8 pouvez-vous confirmer qu'il s'agit du prix pour l'année et non du prix à la prestation ?

Vous remerciant.

Cordialement.

REPONSES DES CANDIDATS :

Candidat FONDATION HOPALE

Le candidat a transmis les précisions suivantes :

« Je fais suite à votre mail et vous transmets en pièces jointes les éléments complémentaires :

Fiche de poste hebdomadaire (planification hebdomadaire)
Planification mensuelle et hebdomadaire (Planification annuelle)
Planification des congés scolaires (Planification congés scolaires)
Fiches méthodes (fiche méthodes)
Suivi et contrôle (fiche suivi et fiche évaluation)

Concernant le nombre d'heures réalisées, nous avons fait un correctif sur le mercredi il n'y a pas d'intervention pour suivre le rythme scolaire.

Il y a 4 agents à 20 heures semaine, soit 80heures par semaine au total.

J'ai donc modifié le mémoire technique pour ajuster sur 20heures par semaine par agent.

Je reste à votre disposition si vous souhaitez d'autres explicatifs.

A la réception de ces informations, le candidat a été questionné sur les éléments suivants :

"Pour les prestations des lignes 2, 5 et 8, le prix proposé dans le DPGF prestations fixes, correspond à un passage ou inclut-il tous les passages pour un an ?"

Pour ce qui concerne votre "correctif", votre offre initiale prévoyait 4 personnes à 25 heures semaine soit 100 heures par mois, vous indiquez donc passer à 80 heures par mois en maintenant le même prix ? Pouvez-vous me confirmer également ce point ? Le délai de réponse reste inchangé ».

Réponse du candidat :

Pour les lignes 2, 5 et 8, j'ai compté 4 passages dans l'année pour les périodes de congés scolaires (4) hors été. Le prix indiqué est pour le total de ces 4 passages lors des congés scolaires à l'année.

Pour le nombre d'heures à la semaine, effectivement c'est 4 agents qui font 20 heures par semaine, soit 80 heures à la semaine ou environ 340 heures par mois au total hors période de congés scolaires.

Pour le prix, il était calculé sur cette base, telle que la prestation est faite actuellement.

Compte-tenu des éléments de l'offre initiale, il apparaît que le mémoire technique faisait bien apparaître un prix pour 25 heures par personne et par semaine. Le candidat a donc modifié substantiellement son offre en réduisant le nombre d'heures. L'offre est irrégulière et ne peut-être analysée.

Candidat ALTALYS

Ce candidat a fait part de ses réponses en annexe 1 le 10 mars 2022. L'offre peut-être analysée.

Candidat GUILBERT PROPLETE

Ce candidat n'a pas donné suite à la demande de précisions qui lui a été adressée. L'offre n'est donc pas recevable car anormalement basse. L'offre est irrégulière et ne peut-être analysée.

Candidat OMS SYNERGIE IDF

Ce candidat a fait part de ses réponses en annexe 2 le 14 mars 2022. Au regard des éléments complémentaires fournis, il apparaît que le candidat n'a pas répondu à la totalité des besoins du DCE. En effet, dans la DPGF PRESTATIONS FIXES, les candidats devaient prévoir les prestations pour une année complète de marché. Interrogé sur ce point, le candidat a confirmé que les prix indiqués dans la DPGF « Prestations fixes » correspondaient au prix d'une seule prestation. Il n'a pas été tenu compte de la totalité des nettoyages avant chaque rentrée sur l'année. L'offre est donc irrégulière car incomplète et ne peut être analysée.

Candidat DERICHEBOURG PROPLETE

Le candidat a fourni les précisions nécessaires en annexe 3. L'offre peut-être analysée.

Offre(s) éliminée(s)

Les offres des candidats suivants sont éliminées car irrégulières :

- FONDATION OPALE : le candidat a apporté une modification substantielle à son offre en modifiant le nombre d'heures d'intervention à la baisse.
- GUILBERT PROPLETE : ce candidat a transmis une offre anormalement basse et n'a apporté aucune réponse à nos demandes de précisions.
- OMS SYNERGIE : ce candidat a fourni une offre incomplète en ne prévoyant pas les coûts pour une année complète de prestations dans la DPGF « PRESTATIONS FIXES ».

L'offre du candidat ARCADE est irrecevable car déposée hors délai.

ANALYSE DU CRITERE « PRIX » - 60 %

	ALTALYS	DERICHEBOURG
DPGF « Prestations Fixes »	43 539.00 Euros HT	69 047.12 Euros HT
Note / 45 points	45	28.38
DPGF « Prestations supplémentaires »	274.50 Euros HT	328.13 Euros HT
Note / 15 points	15	12.55
TOTAL / 60 POINTS	60	40.93

Une erreur manifeste de calcul a été décelée dans la DPGF du candidat ALTALYS. Il convient de lire 43 539.00 Euros HT dans la case TOTAL HT et non 42 999.00 Euros HT. Le candidat a été invité à corriger sa DPGF.

ANALYSE DU CRITERE « VALEUR TECHNIQUE » - 30 % ET DU CRITERE « MESURES ENVIRONNEMENTALES » - 10 %

Voir les tableaux d'analyse en annexes 4 et 5.

RECAPITULATIF DE LA NOTATION

	ALTALYS	DERICHEBOURG
PRIX / 60 POINTS	60	40.93
VALEUR TECHNIQUE / 30 POINTS	30	26
MESURES ENVIRONNEMENTALES	10	10
Note / 100 points	100	76.93
CLASSEMENT	1 ^{er}	2 ^{ème}

ATTRIBUTION DU MARCHE

Au regard du tableau d'analyse en pièce jointe, il apparaît que l'offre du candidat ALTALYS PROPLETE LITTORAL – Parc d'Activités de la Gare – 198 Rue Jean Monnet – 59163 CROIX est la mieux disante au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation. Le marché n° 2022-011 « Prestations de nettoyage dans les écoles primaires d'Étaples-sur-mer » va être attribué de la manière suivante:

Prix: figurant dans la DPGF « Prestations fixes » et la DPGF « Prestations supplémentaires »

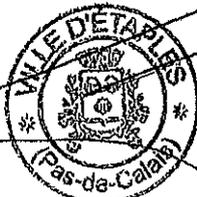
Montant maximum de commandes annuelles: 100 000 Euros HT. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes. Les modalités de déclenchement et d'exécution des bons de commandes sont fixées dans le CCAP et le CCTP.

Durée de l'accord-cadre: Il est passé à compter du 4 avril 2022 pour une période de 12 mois. Il est reconductible 1 fois pour une période de 12 mois.

Vu et accepté le 15 mars 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Vice-Président de la CA2BM,

Philippe FAIT

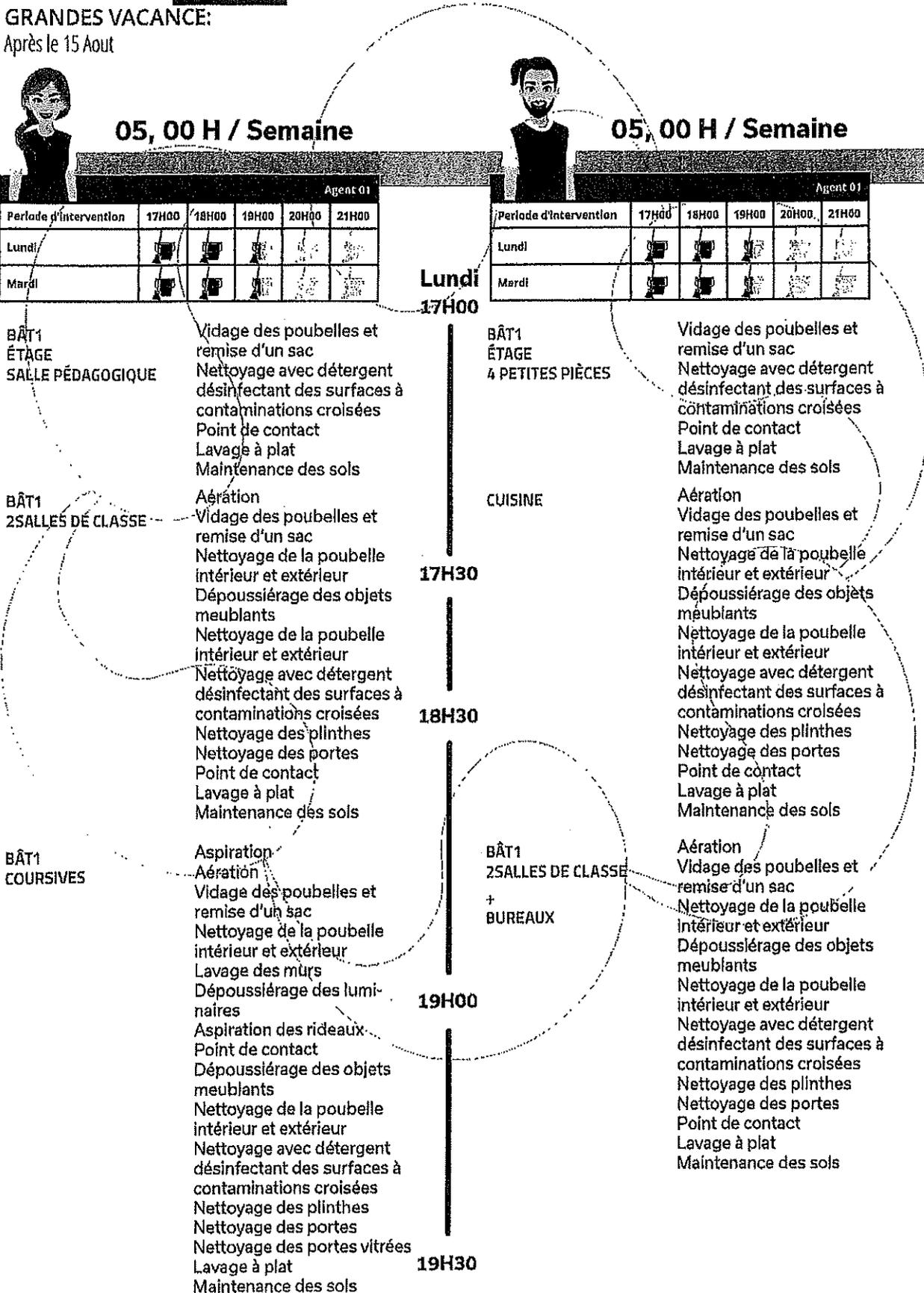


Pour le nettoyage après le 15 août (pour les 3 sites), pouvez-vous nous faire parvenir le détail des tâches avec la durée d'exécution prévue pour chaque agent par site :

Ecole Jean Macé :

GRANDES VACANCE:

Après le 15 Aout



Mardi

17H00

BÂT2
3 SALLES DE CLASSE

Aération
Vidage des poubelles et remise d'un sac
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Dépoussiérage des objets meublants
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Nettoyage avec détergent désinfectant des surfaces à contaminations croisées
Nettoyage des plinthes
Nettoyage des portes
Point de contact
Lavage à plat
Maintenance des sols

BÂT2
3 SALLES DE CLASSE

Aération
Vidage des poubelles et remise d'un sac
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Dépoussiérage des objets meublants
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Nettoyage avec détergent désinfectant des surfaces à contaminations croisées
Nettoyage des plinthes
Nettoyage des portes
Point de contact
Lavage à plat

17H30

18H30

BÂT2
COURSIVES

Aspiration
Aération
Vidage des poubelles et remise d'un sac
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Point de contact
Dépoussiérage des objets meublants
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Nettoyage avec détergent désinfectant des surfaces à contaminations croisées
Nettoyage des plinthes
Nettoyage des portes
Nettoyage des portes vitrées
Lavage à plat
Maintenance des sols

BÂT2
COURSIVES

Lavage des murs
Dépoussiérage des luminaires
Aspiration des rideaux

PRÉFABRIQUÉ
2 SALLES DE CLASSES

19H00

BLOC SANITAIRE

Aération
Vidage des poubelles et remise d'un sac
Point de contact
Nettoyage avec détergent désinfectant des surfaces à contaminations croisées
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Nettoyage des lavabos, des sanitaires, des faïences et réapprovisionnement en savon des distributeurs de savon,

BLOC SANITAIRE

Aération
Vidage des poubelles et remise d'un sac
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Dépoussiérage des objets meublants
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Nettoyage avec détergent désinfectant des surfaces à contaminations croisées
Nettoyage des plinthes
Nettoyage des portes
Point de contact
Lavage à plat
Maintenance des sols

Dépoussiérage des objets meublants
Vidage des poubelles et remise d'un sac
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Réapprovisionnement des distributeurs d'essuie-mains et de papier hygiénique
Nettoyage des plinthes
Nettoyage des portes
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Lavage à plat
Maintenance des sols

19H30

Ecole Jean Macé :

GRANDES VACANCE:

Vitrierie



09, 50 H / Semaine

AGENT TRÈS QUALIFIÉ		08H00	09H00	10H00	11H00	12H00	13H00	14H00
Parole d'intervention								
Lundi								
Mardi								



09, 50 H / Semaine

AGENT TRÈS QUALIFIÉ		08H00	09H00	10H00	11H00	12H00	13H00	14H00
Parole d'intervention								
Lundi								
Mardi								

Ecole Jean Moulin :

GRANDES VACANCE:

Après le 15 Aout



05, 00 H / Semaine

Agent 01		17H00	18H00	19H00	20H00	21H00
Parole d'intervention						
Lundi						
Mardi						



05, 00 H / Semaine

Agent 01		17H00	18H00	19H00	20H00	21H00
Parole d'intervention						
Lundi						
Mardi						

5 SALLES DE CLASSE

Aération
 Vidage des poubelles et remise d'un sac
 Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
 Dépoussiérage des objets meublants
 Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
 Nettoyage avec détergent désinfectant des surfaces à contaminations croisées
 Nettoyage des plinthes
 Nettoyage des portes
 Point de contact
 Lavage à plat
 Maintenance des sols

Lundi
17H00

5 SALLES DE CLASSE

Aération
 Vidage des poubelles et remise d'un sac
 Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
 Dépoussiérage des objets meublants
 Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
 Nettoyage avec détergent désinfectant des surfaces à contaminations croisées
 Nettoyage des plinthes
 Nettoyage des portes
 Point de contact
 Lavage à plat

19H30

Ecole Jean Moulin :

Mardi

17H00

SALLE DE REPOS

Aération
Vidage des poubelles et remise d'un sac
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Dépoussiérage des objets meublants
Nettoyage avec détergent désinfectant des surfaces à contaminations croisées
Nettoyage des plinthes
Nettoyage des portes
Point de contact
Lavage à plat

BIBLIOTHÈQUE/ COIN DÉTENTE

Aération
Vidage des poubelles et remise d'un sac
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Dépoussiérage des objets meublants
Nettoyage avec détergent désinfectant des surfaces à contaminations croisées
Nettoyage des plinthes
Nettoyage des portes
Point de contact
Lavage à plat

1 SALLE DE CLASSE

Aération
Vidage des poubelles et remise d'un sac
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Dépoussiérage des objets meublants
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Nettoyage avec détergent désinfectant des surfaces à contaminations croisées
Nettoyage des plinthes
Nettoyage des portes
Point de contact
Lavage à plat
Maintenance des sols

17H30

BUREAUX

Aération
Vidage des poubelles et remise d'un sac
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Dépoussiérage des objets meublants
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Nettoyage avec détergent désinfectant des surfaces à contaminations croisées
Nettoyage des plinthes
Nettoyage des portes
Point de contact
Lavage à plat
Maintenance des sols

BÂTZ COURSIVES

Aspiration
Aération
Vidage des poubelles et remise d'un sac
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Point de contact
Lavage des murs
Dépoussiérage des luminaires
Aspiration des rideaux
Dépoussiérage des objets meublants

18H00 CUISINE

Aération
Vidage des poubelles et remise d'un sac
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Dépoussiérage des objets meublants
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Nettoyage avec détergent désinfectant des surfaces à contaminations croisées
Nettoyage des plinthes
Nettoyage des portes
Point de contact
Lavage à plat
Maintenance des sols

Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Nettoyage avec détergent désinfectant des surfaces à contaminations croisées
Nettoyage des plinthes
Nettoyage des portes
Nettoyage des portes vitrées
Lavage à plat
Maintenance des sols

18H30

BLOC SANITAIRE

Dépoussiérage des objets meublants
Vidage des poubelles et remise d'un sac
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Nettoyage des lavabos, des sanitaires, des faïences et réapprovisionnement en savon des distributeurs de savon, Réapprovisionnement des distributeurs d'essuie-mains et de papier hygiénique
Nettoyage des plinthes
Nettoyage des portes
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Lavage à plat

BLOC SANITAIRE

Aération
Vidage des poubelles et remise d'un sac
Point de contact
Nettoyage avec détergent désinfectant des surfaces à contaminations croisées
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Maintenance des sols

19H00

19H30

Ecole Jean Moulin :

GRANDES VACANCE:

Vitrerie



10, 50 H / Semaine

AGENT TRÈS QUALIFIÉ							
Periode d'intervention	08H00	09H00	10H00	11H00	12H00	13H00	14H00
Lundi							
Mardi							



10, 50 H / Semaine

AGENT TRÈS QUALIFIÉ							
Periode d'intervention	08H00	09H00	10H00	11H00	12H00	13H00	14H00
Lundi							
Mardi							

Ecole Romblly + IME :

GRANDES VACANCE:

Après le 15 Aout



06, 00 H / Semaine

Agent 01					
Periode d'intervention	17H00	18H00	19H00	20H00	21H00
Lundi					
Mardi					



06, 00 H / Semaine

Agent 01					
Periode d'intervention	17H00	18H00	19H00	20H00	21H00
Lundi					
Mardi					

ROMBLY
5 SALLES DE CLASSE

Aération
Vidage des poubelles et remise d'un sac
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Dépoussiérage des objets meublants
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Nettoyage avec détergent désinfectant des surfaces à contaminations croisées
Nettoyage des plinthes
Nettoyage des portes
Point de contact
Lavage à plat
Maintenance des sols

Lundi
17H00 ROMBLY
5 SALLES DE CLASSE

Aération
Vidage des poubelles et remise d'un sac
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Dépoussiérage des objets meublants
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Nettoyage avec détergent désinfectant des surfaces à contaminations croisées
Nettoyage des plinthes
Nettoyage des portes
Point de contact
Lavage à plat

ROMBLY
SALLE DE REPOS

Aération
Vidage des poubelles et remise d'un sac
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Dépoussiérage des objets meublants
Nettoyage avec détergent désinfectant des surfaces à contaminations croisées
Nettoyage des plinthes
Nettoyage des portes
Point de contact
Lavage à plat

19H30

ROMBLY
CUISINE

Aération
Vidage des poubelles et remise d'un sac
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Dépoussiérage des objets meublants
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Nettoyage avec détergent désinfectant des surfaces à contaminations croisées
Nettoyage des plinthes
Nettoyage des portes
Point de contact
Lavage à plat
Maintenance des sols

20H00

Ecole Rombly + IME :

Mardi

17H00

BLOC SANITAIRE

Aération
Vidage des poubelles et remise d'un sac
Point de contact
Nettoyage avec détergent désinfectant des surfaces à contaminations croisées
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Maintenance des sols

BLOC SANITAIRE

Dépoussiérage des objets meublants
Vidage des poubelles et remise d'un sac
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Nettoyage des lavabos, des sanitaires, des faïences et réapprovisionnement en savon des distributeurs de savon, Réapprovisionnement des distributeurs d'essuie-mains et de papier hygiénique
Nettoyage des plinthes
Nettoyage des portes
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Lavage à plat

17H30

ROMBLY
COURSIVES

Aspiration
Aération
Vidage des poubelles et remise d'un sac
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Point de contact
Lavage des murs
Dépoussiérage des luminaires
Aspiration des rideaux
Dépoussiérage des objets meublants
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Nettoyage avec détergent désinfectant des surfaces à contaminations croisées
Nettoyage des plinthes
Nettoyage des portes
Nettoyage des portes vitrées
Lavage à plat
Maintenance des sols

ROMBLY
HALL ET COURSIVES

Aspiration
Aération
Vidage des poubelles et remise d'un sac
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Point de contact
Lavage des murs
Dépoussiérage des luminaires
Aspiration des rideaux
Dépoussiérage des objets meublants
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Nettoyage avec détergent désinfectant des surfaces à contaminations croisées
Nettoyage des plinthes
Nettoyage des portes
Nettoyage des portes vitrées
Lavage à plat
Maintenance des sols

18H00

IME
SALLE DE CLASSE

Aération
Vidage des poubelles et remise d'un sac
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Dépoussiérage des objets meublants
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Nettoyage avec détergent désinfectant des surfaces à contaminations croisées
Nettoyage des plinthes
Nettoyage des portes
Point de contact
Lavage à plat
Maintenance des sols

IME
SALLE DE CLASSE

Aération
Vidage des poubelles et remise d'un sac
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Dépoussiérage des objets meublants
Nettoyage de la poubelle intérieur et extérieur
Nettoyage avec détergent désinfectant des surfaces à contaminations croisées
Nettoyage des plinthes
Nettoyage des portes
Point de contact
Lavage à plat
Maintenance des sols

18H30

19H00

Pour les lignes 2, 5 et 8 du DPGF prestations fixes, le prix proposé correspond au prix d'une seule prestation ou les prestations pour chaque pré-rentée d'une année ?

Les lignes N° 2, 5 et 8 du DPGF prestations fixes correspondent au prix des prestations pour chaque pré-rentée d'une année.

Pouvez-vous m'indiquer le détail de la somme prévue ligne 1 du DPGF prestations fixes ?

Compte exploitation - Ecole Jean Macé Prestations fixes	
Prestations des colonnes 2, 3 et 4 du CCTP	
Salaire Brut	7 725,80 €
Charges sociales	1 942,20 €
Produits	155,38 €
Véhicule carburant	250,00 €
Amortissement matériel	450,00 €
Impôt et taxes	264,16 €
Frais généraux	211,33 €
Frais financiers	52,83 €
Marge bénéficiaire	529,30 €
Total	11 624,00 €



Seclin le 14 mars 2022

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de précisions, vous trouverez ci-dessous, les informations complémentaires.

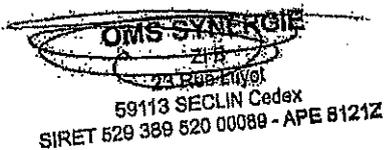
La planification prévue pour les nettoyages du samedi avant chaque rentrée, la planification pour le gros nettoyage après le 15 août :

- Planification des prestations le samedi avant chaque rentrée scolaire
- Intervention semaine 34 du gros nettoyage

Pour les prestations des lignes 2, 5 et 8, les prix proposés dans le DPGF prestations fixes correspondent-ils au prix pour 1 prestation ou pour l'année ?

- Les prix proposés dans le DPGF correspondent à 1 prestation

Cordialement





**Marchés Publics
Etaples-sur-Mer**

Wasquehal, le 11 mars 2022

Madame Boutillier bonjour,

Pour faire suite à votre demande, je vous prie de trouver ci-après nos réponses.

- 1- Notre temps est estimé sur la base de 144 jours (4 jours*36 semaines) de travail que nous proposons de répartir en y incluant le mercredi, donc sur 5 jours, afin de profiter du mercredi pour réaliser les prestations des colonnes 2 et 3 (prestations hebdomadaires et mensuelles) en axe d'amélioration.
En cas d'attribution du marché sans possibilité de mettre en œuvre cette organisation, nous transférerions les heures du mercredi sur les autres jours ouvrés de la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi).
- 2- Concernant l'entretien avant chaque rentrée, il s'agit là d'une erreur d'imputation dans l'organisation prévisionnelle, nous avons bien pris en compte la volonté que ces prestations soient réalisées le samedi.
- 3- Concernant le DPGF 'Prestations fixes', les tarifs indiqués sont annuels (12 mois glissants), pour l'entretien courant du bâtiment scolaire (1^{ère} ligne), pour les 4 passages le samedi (2^{ème} ligne) et pour le passage avant la rentrée de septembre (3^{ème} ligne).

Pour le DPGF 'Prestations supplémentaires', les tarifs sont unitaires.

Je me tiens à votre disposition pour toutes demandes complémentaire à notre offre. J'espère avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations et vous remercie par avance de l'intérêt de vous porterez à cette dernière.

Antoine Silvestri
Chargé d'études DERICHEBOURG



ALTALYS**Critère valeur technique****1 – Moyen humains****Entretien pendant le temps scolaire**

Ecole Jean Macé : 2 personnes – lundi mardi jeudi vendredi 20h/semaine

Ecole Jean Moulin : 2 personnes – lundi mardi jeudi vendredi 21h/semaine

Ecole Rombly +IME : 2 personnes - lundi mardi jeudi vendredi 24h/semaine

Vitres : 2 personnes

Entretien pendant les petites vacances (4fois/an)

Jean Macé : 5h semaine 2 agents

Jean Moulin : 5h semaine 2 agents

Rombly + IME : 6h semaine 2 agents

Entretien pendant les grandes vacances (après le 15 août)

Jean Macé : 2 personnes entretien 10h semaine
2 personnes vitres 19h semaine

Jean Moulin : 2 personnes entretien 10h semaine
2 personnes vitres 21h semaine

Rombly + IME : 2 personnes entretien 12h semaine
2 personnes vitres 14h semaine

Commentaire :

Candidat qui a pris en compte la totalité des besoins exprimés dans le DCE
Prise en compte des spécificités des bâtiments pour définir les moyens humains et le nombre d'heures nécessaires
Matériel adapté aux prestations.

NOTE : 10 points

2 – Horaires d'intervention

Horaires bien spécifiés.

Local d'exploitation basé au Touquet.

Accueil téléphonique du lundi au samedi de 7h à 21h.

1 interlocuteur unique identifié.

Prise en compte du DCE notamment mise en place d'un journal de bord – définition d'un mode opératoire par intervention...

Possibilité de proposition d'amélioration pour les sites le nécessitant.

Absences imprévues :

Gestion des absences, suivi en continu via Tallyos.

Chef d'équipe en mesure de pallier les absences. Possibilité pour le personnel de faire des heures complémentaires.

Cartographie des collaborateurs ayant déjà travaillé ou travaillant pour la société ce qui permet le remplacement dans l'heure.

Absences programmées :

Un planning de remplacement nous est fourni (agents ayant le même statut aux horaires habituels).

Commentaires :

Organisation en corrélation avec les besoins du DCE.

Procédures de gestion des absences décrites.

NOTE : 10 points

3 – Qualité des produits proposés

Produits qui préservent l'environnement.

Large gamme de produits écolabel « Cradle to Cradle ».

Fournisseur situé à Wambrechies qui propose des produits à base végétale (de la gamme

Greenspeed), gamme fabriquée à Boulogne/mer.

Le candidat privilégie les circuits courts.

Produits adaptés aux prestations.

NOTE : 10 points

TOTAL CRITERE VALEUR TECHNIQUE : 30 POINTS

4 – Critères environnementaux

Le candidat met les produits au centre de son action :

- Chimie verte
- Fournisseur en circuit court
- Matériel éco performant
- Véhicule électrique

NOTE : 10 points

TOTAL CRITERE ENVIRONNEMENTAL : 10 POINTS

TOTAL : 40 points

DERICHEBOURG

Critère valeur technique

1 – Moyen humains**Entretien pendant le temps scolaire**

Ecole Jean Macé : 2 personnes – lundi mardi jeudi vendredi 30h/semaine

Ecole Jean Moulin : 2 personnes – lundi mardi jeudi vendredi 33.75h/semaine

Ecole Rombly+IME : 2 personnes - lundi mardi jeudi vendredi 30h/semaine

Entretien pendant les petites vacances (4fois/an)

Jean Macé : 14h semaine 2 agents

Jean Moulin : 15h semaine 2 agents

Rombly + IME : 14h semaine 2 agents

Entretien pendant les grandes vacances (après le 15 août)

Jean Macé : 2 personnes entretien 56h semaine

Jean Moulin : 2 personnes entretien 80h semaine

Rombly + IME : 2 personnes entretien 63h semaine

Commentaire :

Présentation de son organigramme.

Présentation des personnes qui vont encadrer.

Présentation des moyens en matériel.

Le tout est en adéquation avec les besoins exprimés dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

NOTE : 10 points

2 – Horaires d'intervention

Plateforme My pilot qui permet de consulter en temps réel les activités sur site.

Absences programmées :

Le Chef de secteur nous indique 2 semaines avant les congés les remplaçants potentiels.
Remplacement par glissement de poste.

Pour les absences inopinées :

Heures complémentaires effectués par les agents polyvalents, modification du vivier, assurance nous est donné d'un service minimum.

Commentaires :

Absences de planning avec horaires des interventions choisis

NOTE : 6 points

3 – Qualité des produits proposés

Produits écoresponsables garantie sans CMR

Produits bio technologiques

Produits adaptés aux prestations

NOTE : 10 points

TOTAL CRITERE VALEUR TECHNIQUE : 26 points

4 – Critères environnementaux

Le candidat utilise du matériel ergonomique :

- 93 % des produits utilisés écoresponsables
- Mesures de développement durable parfaitement intégrées à l'activité du candidat.

NOTE : 10 points

TOTAL CRITERE ENVIRONNEMENTAL : 10 points

TOTAL : 36 points



DECISION DU MAIRE N° 2022-03-03

MAPA

« Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les besoins de la Ville d'Étapes-sur-mer »

Marchés 2022-006, 2022-007, 2022-008, 2022-009 (Accords-cadres mono-attributaire avec maximum de commandes annuelles)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Considérant que la Commune d'Étapes-sur-mer souhaite contractualiser avec un fournisseur pour la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail,

Considérant qu'une mise en concurrence via la procédure adaptée était adéquate,

Considérant les montants prévisionnels de commandes définis comme suit :

Lot	Maximum (en Euros HT)
<u>Lot 1</u> : EPI et chaussures et bottes	29 000,00
<u>Lot 2</u> : Vêtements de travail	20 000,00
<u>Lot 3</u> : EPI et chaussures spécifiques Elagueur / Forestier	8 100,00
<u>Lot 4</u> : Equipements de protection individuelle spécifiques Domaine Maritime	1 200,00
TOTAL	58 300,00

Considérant que les marchés (accords-cadres) seront passés pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois pour des périodes de 12 mois et que les montants indiqués ci-dessus seront identiques pour chaque période de reconduction.

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Avis envoyé pour publication au BOAMP le 31 Janvier 2022 (procédure supérieure à 90 000 Euros HT) publié au BOAMP n° 22-15471 mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 31/01/2022 au 25/02/2022
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 31 janvier 2022.
 - o Support de parution supplémentaire de l'AAPC :
 - l'Avenir de l'Artois,
 - E.marchespublics
 - France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 31 janvier 2022.
- AAPC restreint publié dans les journaux d'annonces locales du groupe Nord Littoral suivants :
 - Hebdomas Le Touquet, Montreuil, Berck : parution du 2 février 2022
 - o La Semaine dans le Boulonnais : parution du 2 février 2022

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 25 février 2022 à 11 heures et que les offres suivantes ont été reçues :

Lot 1

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli	Nom du candidat
1	22/02/2022 2 à 10 h 26	Electronique	SAS FERNAGUT 38 rue Faidherbe 62130 SAINT MICHEL/TERNOISE
2	25/02/2022 2 à 10 h 10	Electronique	SAS TRENOIS DESCAMPS 5 rue du Centre Parc de la Pillaterie 59290 WASQUEHAL
3	25/02/2022 2 à 10 h 31	Electronique	PROTECTHOMS 12 Rue Gutenberg ZI Ouest Bazouges – BP 30332 53203 CHATEAU GONTIER CEDEX 03

Lot 2

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli ¹	Nom du candidat
1	21/02/2022 2 à 15 h 33	Electronique	SARL MARCE INDUSTRIE 117 Place Carnot 59500 DOUAI
2	22/02/2022 2 à 10 h 31	Electronique	SAS FERNAGUT 38 rue Faidherbe 62130 SAINT MICHEL/TERNOISE
3	25/02/2022 2 à 8 h 44	Electronique	DEL PSP – DEL PRO SPORT PUB 50 Allée des Jacinthes 62730 MARCK
4	25/02/2022 2 à 8 h 44	Electronique	SAS TRENOIS DESCAMPS 5 rue du Centre Parc de la Pflaterie 59290 WASQUEHAL
5	25/02/2022 2 à 10 h 31	Electronique	PROTECTHOMS 12 Rue Gutenberg ZI Ouest Bazouges – BP 30332 53203 CHATEAU GONTIER CEDEX 03

Lot 3

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli ²	Nom du candidat
1	08/02/2022 2 à 11 h 46	Electronique	SEE DIVISION GUILLEBERT 3 rue Jules Verne 59790 RONCHIN
2	22/02/2022 2 à 10 h 34	Electronique	SAS FERNAGUT 38 rue Faidherbe 62130 SAINT MICHEL/TERNOISE
3	25/02/2022 2 à 10 h 31	Electronique	PROTECTHOMS 12 Rue Gutenberg ZI Ouest Bazouges – BP 30332 53203 CHATEAU GONTIER CEDEX 03

Lot 4

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli ³	Nom du candidat
1.	22/02/2022 à 10 h 37	Electronique	SAS FERNAGUT 38 rue Fajdherbe 62130 SAINT MICHEL/TERNOISE
3	25/02/2022 à 10 h 31	Electronique	PROTECTHOMS 12 Rue Gutenberg ZI Ouest Bazouges – BP 30332 53203 CHATEAU GONTIER CEDEX 03

Considérant le rapport d'analyse joint en annexe,

Décide :

Article 1 :

✓ D'attribuer les marchés (accords-cadres) de la manière suivante :

Marché n° 2022-006 : « EPI et chaussures et bottes » à la SAS PROTECTHOMS – 12 Rue Gutenberg – ZI Ouest Bazouges – BP 30332 – 53203 CHATEAU GONTIER Cédex 03 suivant les conditions ci-après :

Prix : figurant au Bordereau de prix / Détail estimatif quantitatif

Rabais : 20 % sur le prix public du catalogue général (hors prix nets, produits au BPU, promotions ou prix barrés).

Délai de livraison :

- Pour les fournitures non personnalisées : 20 jours ouvrés.
- Pour les fournitures personnalisées avec logo floqué : 25 jours ouvrés.
- Pour les fournitures personnalisées avec logo brodé : 25 jours ouvrés.

Montant maximum de commandes : 29 000 Euros HT par an

Marché n° 2022-007 : « Vêtements de travail » à la SAS PROTECTHOMS – 12 Rue Gutenberg – ZI Ouest Bazouges – BP 30332 – 53203 CHATEAU GONTIER Cédex 03 suivant les conditions ci-après :

Prix : figurant au Bordereau de prix / Détail estimatif quantitatif

.../...

Rabais : 20 % sur le prix public du catalogue général (hors prix nets, produits au BPU, promotions ou prix barrés).

Délai de livraison :

- Pour les fournitures non personnalisées : 20 jours ouvrés,
- Pour les fournitures personnalisées avec logo floqué : 25 jours ouvrés.
- Pour les fournitures personnalisées avec logo brodé : 25 jours ouvrés.

Montant maximum de commandes : 20 000 Euros HT par an

Marché n° 2022-008 : « EPI et chaussures spécifiques Elagueur / Forestier » à la **SAS PROTECTHOMS – 12 Rue Gutenberg – ZI Ouest Bazouges – BP 30332 – 53203 CHATEAU GONTIER Cédex 03** suivant les conditions ci-après :

Prix : figurant au Bordereau de prix / Détail estimatif quantitatif

Rabais : 20 % sur le prix public du catalogue général (hors prix nets, produits au BPU, promotions ou prix barrés).

Délai de livraison : 25 jours ouvrés

Montant maximum de commandes : 8 100 Euros HT par an

Marché n° 2022-009 : « EPI spécifiques Domaine Maritime » à la **SAS PROTECTHOMS – 12 Rue Gutenberg – ZI Ouest Bazouges – BP 30332 – 53203 CHATEAU GONTIER Cédex 03** suivant les conditions ci-après :

Prix : figurant au Bordereau de prix / Détail estimatif quantitatif

Rabais : 20 % sur le prix public du catalogue général (hors prix nets, produits au BPU, promotions ou prix barrés).

Délai de livraison : 15 jours ouvrés

Montant maximum de commandes : 1200 Euros HT par an

- ✓ Durée de chaque accord-cadre : 12 mois à compter de la date de notification. Reconductible 2 fois pour des périodes de 12 mois.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

.../...

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Trésorerie de Montreuil/mer, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 29 mars 2022

**Le Maire,
Conseiller Départemental,
Vice-Président de la CA2BM,**



Philippe FAIT

Résumé de l'acte

062-216203182-20220329-dec2022-03-03-CC

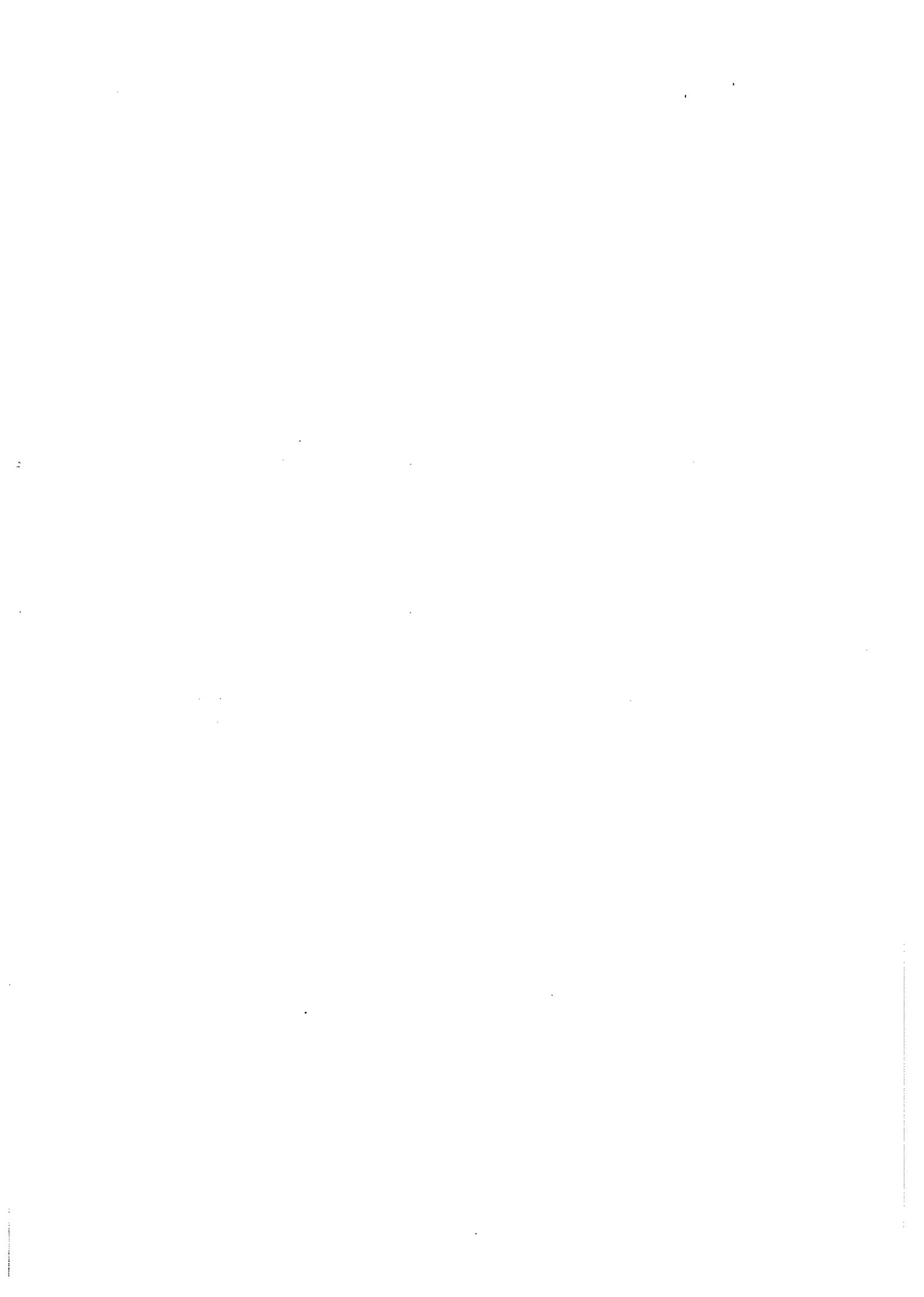
Numéro de l'acte : dec2022-03-03
Date de décision : mardi 29 mars 2022
Nature de l'acte : CC
Objet : DECISION DU MAIRE N°2022 03 03 MAPA
FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENTS
DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE
VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LES BESOINS
DE LA VILLE D'ETAPLES SUR MER
Classification : 1.1 - Marchés publics
Rédacteur : Magalie AMONIER
AR reçu le : 30/03/2022
Numéro AR : 062-216203182-20220329-dec2022-03-03-CC
Document principal : 11_AE-décision n°2022-03-03.pdf

Pièces jointes :

11_AE-annexe a la décision 2022-03-03.pdf

Historique :

30/03/22 09:35	En cours de création	
30/03/22 09:36	En préparation	Magalie AMONIER
30/03/22 09:37	Reçu	Magalie AMONIER
30/03/22 09:37	En cours de transmission	
30/03/22 09:40	Transmis en Préfecture	
30/03/22 09:44	Accusé de réception reçu	
30/03/22 09:45	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER



Consultation n° C22.004

« Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les besoins de la Ville d'Étapes-sur-mer »

DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

La consultation est décomposée en 4 lots :

Lot 1 : EPI et chaussures et bottes

Lot 2 : Vêtements de travail

Lot 3 : EPI et chaussures spécifiques Elagueur / Forestier

Lot 4 : Equipements de protection individuelle spécifiques Domaine Maritime.

MONTANT DES PRESTATIONS :

Les montants de commande sont les suivants pour la première année :

Lot	Maximum (en Euros HT)
<u>Lot 1</u> : EPI et chaussures et bottes	29 000.00
<u>Lot 2</u> : Vêtements de travail	20 000.00
<u>Lot 3</u> : EPI et chaussures spécifiques Elagueur / Forestier	8 100.00
<u>Lot 4</u> : Equipements de protection individuelle spécifiques Domaine Maritime	1 200.00
TOTAL	58 300.00

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction pour chaque lot.

DUREE DU MARCHÉ :

Chaque accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une période de 12 mois.

Il est reconductible tacitement 2 fois pour des périodes de 12 mois. Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

FORME DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire sans minimum mais avec maximum de commandes annuelles en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bon de commande. Le CCAP et le CCTP fixent toutes les modalités d'exécution des bons de commande. Seuls les bons de commande signés par le représentant du Pouvoir Adjudicateur pourront être honorés par le Titulaire.

PUBLICITE :

- Avis envoyé pour publication au BOAMP le 31 janvier 2022 (procédure supérieure à 90 000 Euros HT) publié au BOAMP n° 22-15471 mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 31/01/2022 au 25/02/2022
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 31 janvier 2022.
 - o Support de parution supplémentaire de l'AAPC :
 - l'Avenir de l'Artois,
 - E.marchespublics
 - France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 31 janvier 2022.
- AAPC restreint publié dans les journaux d'annonces locales du groupe Nord Littoral suivants :
 - Hebdos Le Touquet, Montreuil, Berck : parution du 2 février 2022
 - La Semaine dans le Boulonnais : parution du 2 février 2022

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 25 février 2022 à 11 heures

DATE D'OUVERTURE DES PLIS PAR LE SERVICE MARCHES PUBLICS :

Le 17 février 2022 à 14 heures

RECAPITULATIF DES OFFRES RECUES

Lot 1

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli ¹	Nom du candidat
1	22/02/2022 2 à 10 h 26	Electronique	SAS FERNAGUT 38 rue Faidherbe 62130 SAINT MICHEL/TERNOISE
2	25/02/2022 2 à 10 h 10	Electronique	SAS TRENOIS DESCAMPS 5 rue du Centre Parc de la Pilaterie 59290 WASQUEHAL
3	25/02/2022 2 à 10 h 31	Electronique	PROTECTHOMS 12 Rue Gutenberg ZI Ouest Bazouges – BP 30332 53203 CHATEAU GONTIER CEDEX 03

Lot 2

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli ²	Nom du candidat
1	21/02/202 2 à 15 h 33	Electronique	SARL MARCE INDUSTRIE 117 Place Carnot 59500 DOUAI
2	22/02/202 2 à 10 h 31	Electronique	SAS FERNAGUT 38 rue Faidherbe 62130 SAINT MICHEL/TERNOISE
3	25/02/202 2 à 8 h 44	Electronique	DEL PSP – DEL PRO SPORT PUB 50 Allée des Jacinthes 62730 MARCK
4	25/02/202 2 à 8 h 44	Electronique	SAS TRENOIS DESCAMPS 5 rue du Centre Parc de la Pilaterie 59290 WASQUEHAL
5	25/02/202 2 à 10 h 31	Electronique	PROTECTHOMS 12 Rue Gutenberg ZI Ouest Bazouges – BP 30332 53203 CHATEAU GONTIER CEDEX 03

Lot 3

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli ³	Nom du candidat
1	08/02/202 2 à 11 h 46	Electronique	SEE DIVISION GUILLEBERT 3 rue Jules Verne 59790 RONCHIN
2	22/02/202 2 à 10 h 34	Electronique	SAS FERNAGUT 38 rue Faidherbe 62130 SAINT MICHEL/TERNOISE
3	25/02/202 2 à 10 h 31	Electronique	PROTECTHOMS 12 Rue Gutenberg ZI Ouest Bazouges – BP 30332 53203 CHATEAU GONTIER CEDEX 03

Lot 4

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli ⁴	Nom du candidat
1	22/02/202 2 à 10 h 37	Electronique	SAS FERNAGUT 38 rue Faidherbe 62130 SAINT MICHEL/TERNOISE
3	25/02/202 2 à 10 h 31	Electronique	PROTECTHOMS 12 Rue Gutenberg ZI Ouest Bazouges – BP 30332 53203 CHATEAU GONTIER CEDEX 03

Le détail des offres est indiqué dans le rapport d'ouverture des plis en annexe 1

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que tous possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais :

Sans objet.

Demande de précisions auprès des candidats dans le cadre de l'analyse

Sans objet.

Offre(s) éliminée(s)

Sans objet

Critères de jugement des offres

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de chaque accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
2	Valeur technique (suivant les critères indiqués dans le cadre du mémoire technique)	30
3	Délai de livraison	10
Pondération totale des critères d'attribution		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Analyse des offres

Voir les tableaux d'analyse en annexe 1

Récapitulatif de la notation et classement

Lot 1 :

	SAS FERNAGUT	SAS TRENOIS DESCAMPS	PROTECTHOMS
Prix	55.23	55.61	60
Valeur technique	16.5	21	30
Délai de livraison	9.33	9.67	8
TOTAL	81.06	86.28	98
CLASSEMENT	3ème	2ème	1er

Lot 2 :

	SARL MARCE INDUSTRIES	SAS FERNAGUT	DEL PRO SPORT PUB	SAS TRENOIS DESCAMPS	PROTECTHOMS
Prix	44.31	47.53	48.53	49.69	60
Valeur technique	10.5	22.5	13.5	22.5	30
Délai de livraison	7.33	8.67	9.67	9.33	7
TOTAL	62.14	78.70	71.70	81.52	97
CLASSEMENT	5ème	3ème	4ème	2ème	1er

Lot 3 :

	SAS FERNAGUT	SEE DIVISION GUILLEBERT	PROTECTHOMS
Prix	43.98	39.75	60
Valeur technique	16.5	30	30
Délai de livraison	9	10	8
TOTAL	69.48	79.75	98
CLASSEMENT	3ème	2ème	1er

Lot 4 :

	SAS FERNAGUT	PROTECTHOMS
Prix	12.70	60
Valeur technique	16.5	30
Délai de livraison	10	10
TOTAL	39.20	100
CLASSEMENT	2ème	1er

ATTRIBUTION DES MARCHES

Au regard de l'analyse, il apparaît que les marchés (accords-cadres) peuvent être attribués de la manière suivante :

Marché n° 2022-006 : « EPI et chaussures et bottes » à la **SAS PROTECTHOMS – 12 Rue Gutenberg – ZI Ouest Bazouges – BP 30332 – 53203 CHATEAU GONTIER Cédex 03** suivant les conditions ci-après :

Prix : figurant au Bordereau de prix / Détail estimatif quantitatif

Rabais : 20 % sur le prix public du catalogue général (hors prix nets, produits au BPU, promotions ou prix barrés).

Délai de livraison :

- Pour les fournitures non personnalisées : 20 jours ouvrés,
- Pour les fournitures personnalisées avec logo floqué : 25 jours ouvrés.
- Pour les fournitures personnalisées avec logo brodé : 25 jours ouvrés.

Montant maximum de commandes : 29 000 Euros HT par an

Marché n° 2022-007 : « Vêtements de travail » à la SAS PROTECTHOMS – 12 Rue Gutenberg – ZI Ouest Bazouges – BP 30332 – 53203 CHATEAU GONTIER Cédex 03 suivant les conditions ci-après :

Prix : figurant au Bordereau de prix / Détail estimatif quantitatif

Rabais : 20 % sur le prix public du catalogue général (hors prix nets, produits au BPU, promotions ou prix barrés).

Délai de livraison :

- Pour les fournitures non personnalisées : 20 jours ouvrés,
- Pour les fournitures personnalisées avec logo floqué : 25 jours ouvrés.
- Pour les fournitures personnalisées avec logo brodé : 25 jours ouvrés.

Montant maximum de commandes : 20 000 Euros HT par an

Marché n° 2022-008 : « EPI et chaussures spécifiques Elagueur / Forestier » à la SAS PROTECTHOMS – 12 Rue Gutenberg – ZI Ouest Bazouges – BP 30332 – 53203 CHATEAU GONTIER Cédex 03 suivant les conditions ci-après :

Prix : figurant au Bordereau de prix / Détail estimatif quantitatif

Rabais : 20 % sur le prix public du catalogue général (hors prix nets, produits au BPU, promotions ou prix barrés).

Délai de livraison : 25 jours ouvrés.

Montant maximum de commandes : 8 100 Euros HT par an

Marché n° 2022-009 : « EPI spécifiques Domaine Maritime » à la SAS PROTECTHOMS – 12 Rue Gutenberg – ZI Ouest Bazouges – BP 30332 – 53203 CHATEAU GONTIER Cédex 03 suivant les conditions ci-après :

Prix : figurant au Bordereau de prix / Détail estimatif quantitatif

Rabais : 20 % sur le prix public du catalogue général (hors prix nets, produits au BPU, promotions ou prix barrés).

Délai de livraison : 15 jours ouvrés

Montant maximum de commandes : 1200 Euros HT par an

Les accords-cadres vont être passés pour une durée de 12 mois à compter de leur date de notification. Ils sont reconductibles 2 fois pour des périodes de 12 mois.

Les montants de commandes seront identiques à ceux spécifiés ci-dessus pour chaque période de reconduction.

Vu et accepté le 28 mars 2022

**Le Maire,
Conseiller Départemental,
Vice-Président de la CA2BM,**

Philippe FAIT



Annexe 1

LOT 1 EPI, Bottes et chaussures

	SAS FERNAGUT	Notes	SAS TRENOIS DECAMPS	Notes	PROTECTHOMS	Notes
Prix	38 440,09	55,23	38 176,08	55,61	35 385,66	40
Moyens humains						
	Plusieurs sites d'exploitation - Equipe commerciale complète - Nombreuses références en collectivités - Catalogues complets - Enseigne multi activité	8	2 sites régionaux - Equipe commerciale restreinte - Enseigne plutôt spécialisée dans la quincaillerie	4	Plusieurs sites d'exploitation - Equipe commerciale complète - Nombreuses références en collectivités - Catalogues complets - Enseigne spécialisée uniquement dans le commerce du vêtement de travail	10
Notation :	4/5 - Très Bon		3/5 - Bon	4	5/5 - Excellent	10
Traitement de commande	Méthodologie présentée de manière basique notamment dans le traitement des ruptures de stock		Méthodologie présentée de manière détaillée		Méthodologie présentée de manière détaillée - points d'approvisionnement importants	
Notation :	1/5 - Insuffisant	2	4/5 - Très bon	8	5/5 - Excellent	10
Qualité Choix et Adéquation des fournitures	Fiches techniques fournies - Gamme large et produits adaptés		Fiches techniques et catalogues fournis - Gamme large et produits adaptés		Fiches techniques et catalogues fournis - Gamme large et produits adaptés	
Notation :	4/5 - Très Bon	8	5/5 - Excellent	10	5/5 - Excellent	10
Critères Ecologiques et environnementaux	Certificats environnementaux des fournisseurs uniquement - Pas de démarche interne		Certificats environnementaux du groupe dans l'ensemble des domaines		Certificats environnementaux du groupe dans le domaine exclusif des vêtements de travail	
Notation :	2/5 - moyen	4	3/5 - Bon	6	5/5 - Excellent	10
TOTAUX :		22		28		40
Note sur 30		73,3%		77,8%		80%
Délai						
	SAS FERNAGUT Non personnalisé Floqué Brodé	7 10 9	SAS TRENOIS DECAMPS Non personnalisé Floqué Brodé	10 9 10	PROTECTHOMS Non personnalisé Floqué Brodé	8 8 8
Notation :	2/3	9,3%		9,5%		8
TOTAL	SAS FERNAGUT	73,3%	SAS TRENOIS DECAMPS	86,28%	PROTECTHOMS	98,00%

LOT 2 Vêtements de travail

	SARL MARCE INDUSTRIE	Notes	SAS FERNAGUT	Notes	DEL PRO SPORT PUB	Notes	SAS TRENOIS DECAMPS	Notes	PROTECTHOMS	Notes
Prix	15 458,57	44,31	14 410,30	42,55	14 113,62	48,53	13 784,29	48,29	11 415,49	60
Moyens humains	Peu de renseignements fournis		2 sites régionaux - Equipe commerciale restreinte - Enseigne plutôt spécialisée dans la quincaillerie		Peu de renseignements fournis - Equipe assez réduite		2 sites régionaux - Equipe commerciale restreinte - Enseigne plutôt spécialisée dans la quincaillerie		Plusieurs sites d'exploitation - Equipe commerciale complète - Nombreuses références en collectivités - Catalogues complets - Enseigne spécialisée uniquement dans le commerce du vêtement de travail	
Notation :	1/5 - Insuffisant	2	3/5 - Bon	6	1/5 - Insuffisant	2	3/5 - Bon	6	5/5 - Excellent	10
Traitement de commande	Méthodologie présentée de manière basique notamment dans le traitement des ruptures de stock mais des délais sont proposés		Méthodologie présentée de manière détaillée		Peu de renseignements fournis - Aucun délai précisé		Méthodologie présentée de manière détaillée		Méthodologie présentée de manière détaillée - points d'approvisionnement importants	
Notation :	2/5 - Moyen	4	4/5 - Très bon	8	1/5 - Insuffisant	2	4/5 - Très bon	8	5/5 - Excellent	10
Qualité Choix et Adéquation des fournitures	2 gammes de produits proposées		Fiches techniques et catalogues fournis - Gamme large et produits adaptés		2 gammes de produits proposées		Fiches techniques et catalogues fournis - Gamme large et produits adaptés		Fiches techniques et catalogues fournis - Gamme large et produits adaptés	
Notation :	2/5 - Moyen	4	5/5 - Excellent	10	2/5 - Moyen	4	5/5 - Excellent	10	5/5 - Excellent	10
Critères Ecologiques et environnementaux	Certificats environnementaux des fournisseurs uniquement - Pas de démarche interne		Certificats environnementaux des fournisseurs uniquement - Pas de démarche interne		Certificats environnementaux des fournisseurs uniquement - Pas de démarche interne		Certificats environnementaux du groupe dans l'ensemble des domaines		Certificats environnementaux du groupe dans le domaine exclusif des vêtements de travail	
Notation :	2/5 - moyen	4	2/5 - moyen	6	2/5 - moyen	10	3/5 - Bon	6	5/5 - Excellent	10
TOTAUX :		14		30		18		30		40
Note sur 30		10,5		22,5		13,5		21		30
SARL MARCE INDUSTRIE	Notes	SAS FERNAGUT	Notes	DEL PRO SPORT PUB	Notes	SAS TRENOIS DECAMPS	Notes	PROTECTHOMS	Notes	
Délat	7 Non personnalisé 8 Floqué 7 Brodé	8 Non personnalisé 10 Floqué 8 Brodé	9 Non personnalisé 10 Floqué 10 Brodé	10 Non personnalisé 9 Floqué 9 Brodé	10 Non personnalisé 9 Floqué 9 Brodé	10 Non personnalisé 9 Floqué 9 Brodé	10 Non personnalisé 9 Floqué 9 Brodé	6 Non personnalisé 8 Floqué 7 Brodé	6 Non personnalisé 8 Floqué 7 Brodé	
Total	62,14	78,70	71,70	81,52	87,80					

LOT 3 Etalage Forestier

SAS FERNAGUT		Notes	SEE DIVISION GUILLEBERT	Notes	PROTECTHOMS	Notes
Prix		4 900,70	5 421,82	3 977,5	3 591,96	70
SAS FERNAGUT		Notes	SEE DIVISION GUILLEBERT	Notes	PROTECTHOMS	Notes
Moyens humains	Plusieurs sites d'exploitation - Equipe commerciale complète - Nombreuses références en collectivités - Catalogues complets - Enseigne multi activité	8	Plusieurs sites d'exploitation - Equipe commerciale complète - Nombreuses références en collectivités - Catalogues complets - Enseigne spécialisée dans le domaine de l'espace vert	10	Plusieurs sites d'exploitation - Equipe commerciale complète - Nombreuses références en collectivités - Enseigne spécialisée uniquement dans le commerce du vêtement de travail	10
Notation :	4/5 - Très Bon	8	5/5 - Excellent	10	5/5 - Excellent	10
Traitement de commande	Méthodologie présentée de manière basique notamment dans le traitement des ruptures de stock		Méthodologie présentée de manière détaillée - points d'approvisionnement importants		Méthodologie présentée de manière détaillée - points d'approvisionnement importants	
Notation :	1/5 - Insuffisant	2	5/5 - Excellent	10	5/5 - Excellent	10
Qualité Choix et Adéquation des fournitures	Fiches techniques fournies - Gamme large et produits adaptés		Fiches techniques et catalogues fournis - Gamme large et produits adaptés		Fiches techniques et catalogues fournis - Gamme large et produits adaptés	
Notation :	4/5 - Très Bon	8	5/5 - Excellent	10	5/5 - Excellent	10
Critères Ecologiques et environnementaux	Certificats environnementaux des fournisseurs uniquement - Pas de démarche interne		Certificats environnementaux du groupe dans le domaine exclusif des vêtements de travail		Certificats environnementaux du groupe dans le domaine exclusif des vêtements de travail	
Notation :	2/5 - moyen	4	5/5 - Excellent	10	5/5 - Excellent	10
TOTAUX :		22		40		40
Note sur 30		16,5		30		30
SAS FERNAGUT		Notes	SEE DIVISION GUILLEBERT	Notes	PROTECTHOMS	Notes
Délai	Non personnalisé Floqué Brodé	9	Non personnalisé Floqué Brodé	10	Non personnalisé Floqué Brodé	8
Notation :		9		10		8
Total	SAS FERNAGUT	69,48	SEE DIVISION GUILLEBERT	77,75	PROTECTHOMS	98,00

LOT 4 Maritime

	SAS FERNAGUT	Notes	PROTECTIONS	Notes
Prix	867,00	32,20	183,48	60

	SAS FERNAGUT	Notes	PROTECTIONS	Notes
Moyens humains	Plusieurs sites d'exploitation - Equipe commerciale complète - Nombreuses références en collectivités - Catalogues complets - Enseigne multi activité	8	Plusieurs sites d'exploitation - Equipe commerciale complète - Nombreuses références en collectivités - Catalogues complets - Enseigne spécialisée uniquement dans le commerce du vêtement de travail	10
Notation :	4/5 - Très Bon	8	5/5 - Excellent	10
Traitement de commande	Méthodologie présentée de manière basique notamment dans le traitement des ruptures de stock		Méthodologie présentée de manière détaillée - points d'approvisionnement importants	
Notation :	1/5 - Insuffisant	2	5/5 - Excellent	10
Qualité Choix et Adéquation des fournitures	Fiches techniques fournies - Gamme large et produits adaptés		Fiches techniques et catalogues fournis - Gamme large et produits adaptés	
Notation :	4/5 - Très Bon	8	5/5 - Excellent	10
Critères Ecologiques et environnementaux	Certificats environnementaux des fournisseurs uniquement - Pas de démarche interne		Certificats environnementaux du groupe dans le domaine exclusif des vêtements de travail	
Notation :	2/5 - moyen	4	5/5 - Excellent	10
TOTAUX :		22		40
	Note sur 30	36,5		30

	SAS FERNAGUT	Notes	PROTECTIONS	Notes
Décali	Non personnalisé Floqué Brodé	10	Non personnalisé Floqué Brodé	10
Notation :		10		10

Total	SAS FERNAGUT	39,20	PROTECTIONS	100
--------------	--------------	-------	-------------	-----



DECISION DU MAIRE N° 2022-03-04

**« MAPA : Fourniture de brosse et de petits équipements d'entretien ménager
et
MAPA : Essuyage et lotion lavage des mains
Résiliation anticipée »**

MAPA n° 2018-015 : Fourniture de brosse et petits équipements
MAPA n° 2019-022 : Essuyage et lotion lavage des mains

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la décision du Maire n° 2018-08-01 du 2 août 2018 attribuant le marché n° 2018-015 « Fourniture de brosse et petits équipements d'entretien ménager » à SOCOLDIS, Zone Industrielle de l'Inquérie à Saint-Martin-Boulogne, pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Reconductions comprises, le marché était actif jusqu'au 1er août 2022,

Vu la décision du Maire n° 2019-10-01 du 22 octobre 2019 attribuant le marché n° 2019-022 « Essuyage et lotion lavage des mains » à SOCOLDIS pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Reconductions comprises, le marché était actif jusqu'au 22 octobre 2022,

Considérant que l'attributaire de ces deux marchés a fait part à la Commune d'Étapes-sur-mer de son impossibilité à maintenir les prix convenus dans les deux contrats,

Considérant qu'après divers échanges avec l'attributaire concluant à son impossibilité de maintenir ses prix,

Considérant qu'en l'absence de clause de réexamen dans les deux marchés, la Ville s'est trouvée dans l'impossibilité d'accepter la proposition tarifaire de SOCOLDIS sans mettre en péril la notion de caractère intangible des prix,

.../...

Décide :

Article 1 :

- ✓ de prononcer la résiliation avec effet immédiat des deux marchés suivants :
- o Marché n° 2018-015 : Fourniture de brosse et de petits équipements d'entretien ménager,
 - o Marché n° 2019-022 : Essuyage et lotion lavage des mains.

étant entendu qu'une nouvelle mise en concurrence sera relancée très prochainement.

Aucun frais et aucune pénalité ne sont appliqués au Titulaire pour prendre en compte le contexte économique national mettant en difficultés les fournisseurs nationaux.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Trésorerie de Montreuil/mer, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 30 mars 2022

**Le Maire,
Conseiller Départemental,
Vice-Président de la CA2BM,**

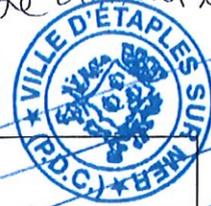
Philippe FAIT





COMMUNE D'ÉTAPLES SUR MER

Le 06 Avril 2022.



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2022**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 sera voté le 06 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 16 mars 2022. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différentes institutions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, marchés hebdomadaires...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 s'élèvent à 15 836 883.82 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 63.12 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 *représentent 14 733 449.79 €.*

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Pour la Ville d'Etaples-sur-mer, le constat est moindre grâce à l'augmentation de la DSU.

	Dotation forfaitaire	Dotation de Solidarité Urbaine	Dotation de Péréquation	Total :
2017	986 088 €	1 401 197 €	133 016 €	2 520 301 €
2018	992 344 €	1 453 606 €	133 470 €	2 579 420 €
2019	946 292 €	1 493 402 €	142 450 €	2 582 144 €
2020	914 415 €	1 533 910 €	152 057 €	2 600 382 €
2021	908 240 €	1 567 361 €	159 651 €	2 635 252 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (5 322 939 € pour 2021 et 5 297 921 € en prévision 2022 – comptes 73111-74834-74835)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (672 000 € au titre de 2016, 711 000 € au titre de 2017, 738 000 € au titre de 2018, 647 000 € au titre de 2019, 384 173 au titre de 2020, 475 886 € C.A 2021).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	2 600 000	Excédent brut reporté	0
Dépenses de personnel	9 300 000	Recettes des services	626 600
Autres dépenses de gestion courante	2 595 149.79	Impôts et taxes	11 111 694.27
Dépenses financières	221 300	Dotations et participations	3 377 114
Dépenses exceptionnelles	12 000	Autres recettes de gestion courante	331 475.55
Autres dépenses	5 000	Recettes exceptionnelles	30 000
Dépenses Imprévues	0	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	14 733 449.79	Autres recettes	360 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 168 696.90	Total recettes réelles	15 836 883.82
Virement à la section d'investissement	0	Produits (écritures d'ordre entre sections)	65 262.87
Total général	15 902 146.69	Total général	15 902 146.69

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 sont inchangés par rapport à 2021 et sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 18.17 %, pour mémoire
- Taxe foncière sur le bâti : 45.88 % (dont 22.26 %, taux du Département 2020)
- Taxe foncière sur le non bâti : 54.59 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à : 5 573 920 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 896 916 € pour la dotation forfaitaire, 1 599 671 € pour la dotation de solidarité urbaine et à 170 444 € pour la dotation de péréquation.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la création de salles plurivalentes dans les groupes scolaires J. Moulin et Rombly, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	1 082 000	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 416 498.44
Etudes	275 696	Virement de la section de fonctionnement	0
Travaux/acquisitions	7 500 297.89	FCTVA	285 860
Charges (écritures d'ordre entre sections)	65 262.87	Mise en réserves	12 000
RAR 2021	3 486 353	Cessions d'immobilisations	635 000
Solde d'exécution négatif	491 037.26	Taxe aménagement	70 000
		subventions	2 374 850.09
		Emprunt	4 900 000
		Produits (écritures d'ordre entre section)	1 168 696.90
		RAR 2021	1 037 741.59
Total général	12 900 647.02	Total général	12 900 647.02

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Le programme Cœur de Ville 2 000 000 € (financement Région 50 %)
- Création d'un Pump-Track : 183 000 € (Sollicitations : 25 % DETR, 30 % Département, 30 % CNDS)
- Création de lieux de restauration dans les groupes scolaires Jean Moulin et Rombly 1 200 000 € (Sollicitation : 50% Département)

- Création des bureaux des services de la Police Municipale à la Gare d'Etaples-Le Touquet : 150 000 €
- Extension du système de vidéoprojecteur : 110 000 €

- Travaux d'entretien et de rénovation structures scolaires : 124 500 €

- Sécurisation des bâtiments : 74 000 €

- Œuvres et objets d'art : 70 000 € (Sollicitation : DRAC)

- Développement du numérique dans les écoles : 17 000 € (Sollicitation Etat : 70%)
- 4ème phase de travaux à la caserne de Gendarmerie : 100 000 €

- Rénovation de l'éclairage public : 200 000 € (FDE 80 000 €)

- Travaux de voirie Divers secteurs : 500 000 € (Fonds de concours CA2BM 230 000 €)

- Cavités souterraines : Etudes et travaux : 50 000 € (Sollicitation : 50% Fonds Barnier)

- Campagne de plantations d'arbres en centre-ville et de végétalisation des espaces : 10 000 €
(Sollicitation : la Région dans le cadre du dispositif « redynamisons nos centres-villes », FIETT, dispositif « plantons le décor »,)

- Bâtiment Corderie : 150 000 € frais de notaire compris pour l'acquisition des anciens locaux de la Voix du Nord, et 440 000 € frais de notaire compris pour l'acquisition de l'ex-magasin Ed et des cellules commerciales adjacentes (50 % du montant pour l'année 2021, le solde en 2022). Achat magasin ED, second versement 200 000 €.

- Travaux d'entretien et de rénovation dans les structures sportives : 53 000 €

- Création locaux l'Inspection Education Nationale : 120 000 €

- Requalification site des abattoirs, un parking, une aire de camping-car : 1 000 000 €

- Construction d'un columbarium et caves-urnes : 60 000 €

Les subventions attendues pour 2022 sont de l'ordre de 2 374 850.09 euros.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Dépenses : crédits reportés 2021	:	0.00
Nouveaux crédits	:	15 902 146.69
TOTAL	:	15 902 146.69
- Recettes : crédits reportés 2021	:	0.00
Nouveaux crédits	:	15 902 146.69
TOTAL	:	15 902 146.69

Recettes et dépenses d'investissement :

- dépenses : Débits reportés 2021	:	491 037.26
Restes à réaliser	:	3 486 353.00
Nouveaux crédits	:	8 923 256.76
TOTAL	:	12 900 647.02
- Recettes : crédits reportés 2021	:	0
Restes à réaliser	:	1 037 741.59
Nouveaux crédits	:	11 862 905.43
TOTAL	:	12 900 647.02



Délibération n°1

Conseil Municipal du Mercredi 6 Avril 2022

Finances

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoins,** Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : **Taux de fiscalité 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Taux de fiscalité 2022

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'article 41 de la loi finances N°2021-1900 pour 2022 qui a modifié le calcul prévu initialement par l'article 16 de la loi finances N°2019-1479 pour 2020 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire 2022 de la Ville d'Étaples-sur-Mer en date du 16 Mars 2022 lors duquel la municipalité a réaffirmé son engagement de ne pas augmenter les taux communaux ;

Considérant que la réforme de la fiscalité directe locale et notamment la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) doit être neutre au niveau des recettes fiscales ;

Considérant que pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer à partir de 2021, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (22,26 %) qui viendra s'additionner au taux communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition suivants :

	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,88%	45,88%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,59%	54,59%

Discussion

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de 2020 de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Monsieur WAUQUIER fait remarquer que la note de présentation remise sur table est légèrement différente de celle envoyée officiellement.

Le service des finances a été amené à modifier certaines informations en particulier les dotations de l'Etat dont la communication officielle a été reçue ce week-end (voir page 3).

Il rappelle concernant les taux de fiscalité qu'en 2020 le taux de fiscalisation des propriétaires fonciers bâtis était de 23,62 % et qu'en parallèle, la colonne concernant la fiscalisation au niveau du Département était de 22,26 %. Suite à la suppression partielle de la taxe d'habitation, il a été décidé que le Département affecterait au bénéfice de la ville le montant qu'il percevait précédemment. Le taux est donc passé à 45,88 % (23,62 % + 22,26 %). Par contre, il faut savoir que la base locative inchangée depuis 1970, à la demande unilatérale des finances publiques sera augmentée de 3,4 % pour cette année. Cela concernera en particulier les constructions antérieures aux années 1970.

vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions.

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Taxe foncière (bâti) :

a. Personnes de condition modeste	7 447
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	25 151
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	5 883
d. Locaux industriels	189 654
Taxe foncière (non bâti) :	2 340

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :	0
Dotation TH (Mayotte) :	

1,035068

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	963 894
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	6 720

BASES EXONÉRÉES

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégréevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

BASES D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	811 920
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	177 273
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	18,17
d. Taux figé de taxe d'habitation	
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

PROFIT DES PERS

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

PROFIT DE TVA

>>>

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau national ¹²		Taux plafonds 2022 ¹⁴		Taux 2021 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 - col.15) ¹⁶
	départemental ¹³					
Taxe foncière (bâti).....	37,72	50,51	126,28	125,85	1,21000	125,07
Taxe foncière (non bâti).....	50,14	50,34	125,85	125,85	2,63000	123,22
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

	Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
	Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 :	>>>	>>>
national	>>>	>>>
communal	>>>	>>>
Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	26,49	

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 ¹	Taux de référence pour 2022 ²	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 ³	Produit de référence (col.3 x col.2) ⁴	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5) ⁶	Taux plafond pour 2022 ⁷
Taxe foncière (bâti).....	10 306 470	45,88	10 744 000	4 929 347		4 929 347	125,07
Taxe foncière (non bâti).....	65 207	54,59	67 500	36 848		36 848	123,22
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :	4 966 195	4 966 195	

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 ⁸	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⁹	Taux proportionnel (col.8 x col.10) ¹¹
Taxe foncière (bâti).....	45,88	Produit total souhaité 4 966 195	45,88
Taxe foncière (non bâti), CFE.....	54,59		54,59
Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)			= 4 966 000

Si un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			179 737		>>>	179 737
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution	
230 475		1 392		179 513		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

4966195	+	179737	+	230475	+	1392	-	0	+	179513	+		=	5554319
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 5)														
Total autres taxes (cadre II)														
Allocations compensatrices et DCRTP														
Versement FNGIR														
Contribution FNGIR														
Versement coefficient correcteur														
Contribution coefficient correcteur														
Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale														

A ARRAS

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

CLAUDE GIRAULT

Le 14 MARS 2022

Le préfet,

Je

Le maire,

Je

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017 .. x =
 dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....
 + Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....
 + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... **A**
 = Ressources communales supprimées par la réforme.....

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

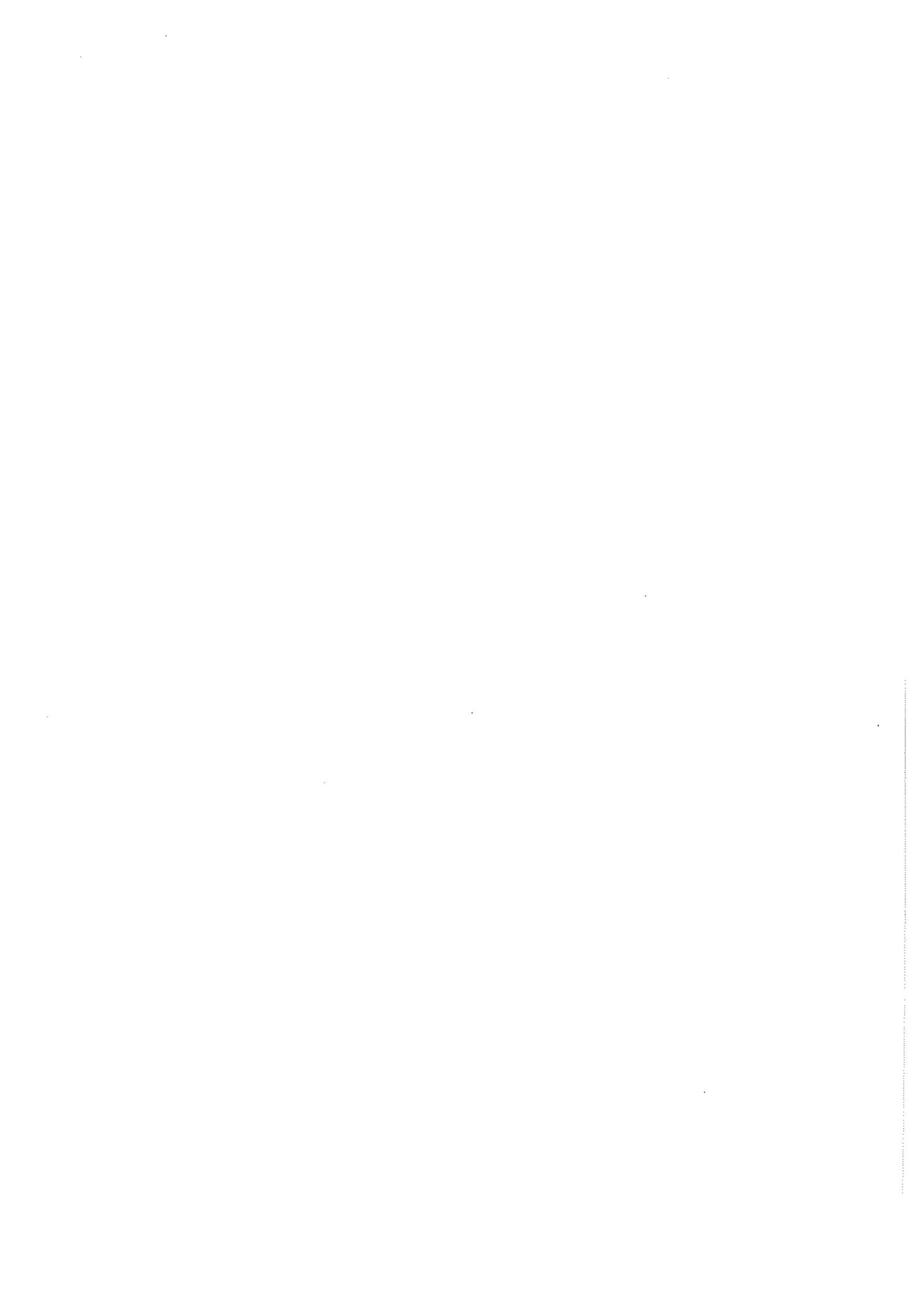
Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....
 + Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....
 = Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **B**

III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES APRES REFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. + = **C**

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **A** - **B** = **D**
 Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{170\ 752}{4\ 869\ 217}$ **C** = **E**
 Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €. **D**





Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Bordereau de dépôt des documents budgétaires valant accusé de réception à établir en double exemplaire
CE DOCUMENT EST A REMPLIR PAR LA COLLECTIVITE

Nom de la collectivité :
COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER

Nature du document	Principal *	MAREIS	OFFICE MUNIC. DE TOURISME	PORT DE PLAISANCE*	LOCATIONS BAT. IND. ET COMM. *	CAMPING *
- Budget primitif	X	X	X	X	X	X
- Compte administratif	X	X	X	X	X	X
Délibération d'affectation des résultats	X	X	X	X	X	X
Délibération d'approbation du compte administratif	X	X	X	X	X	X
- Compte de gestion	X	X	X	X	X	X
Délibération d'approbation du compte de gestion	X	X	X	X	X	X
- Budget supplémentaire						

* Cocher les cases se rapportant aux documents déposés.

Observations éventuelles (cadre réservé à l'administration) :

Cachet de la collectivité et signature du maire ou du président	Cachet de la préfecture ou de la sous-préfecture et date de réception
---	---



Délibération n°2	Conseil Municipal du mercredi 6 avril 2022							
FINANCES	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires							
<p>Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>								
<table border="1"><tr><td>Date de convocation : 28/03/2022</td></tr><tr><td>Membres présents : 22 puis 23 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)</td></tr><tr><td>Membres ayant donné pouvoir : 9</td></tr><tr><td>Membre(s) excusé(s) : 0</td></tr><tr><td>Membre(s) non excusé(s) : 0</td></tr><tr><td>Nombre de votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)</td></tr><tr><td>Affiché le 11/04/2022</td></tr></table>	Date de convocation : 28/03/2022	Membres présents : 22 puis 23 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)	Membres ayant donné pouvoir : 9	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s) : 0	Nombre de votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)	Affiché le 11/04/2022	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST</p>
Date de convocation : 28/03/2022								
Membres présents : 22 puis 23 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)								
Membres ayant donné pouvoir : 9								
Membre(s) excusé(s) : 0								
Membre(s) non excusé(s) : 0								
Nombre de votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)								
Affiché le 11/04/2022								
<p>Objet : Budget principal de la Ville - Adoption du compte de gestion 2021</p>								
Rapporteur : Monsieur Philippe FAIT, Maire								
Synthèse de la délibération :	Budget principal de la Ville - Adoption du compte de gestion 2021							

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre le compte de gestion de l'année 2021 de Madame la Trésorière de la Ville d'Etaples-sur-mer et le compte administratif de l'année 2021 de Monsieur le Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer,

Après lecture des chiffres et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le compte de gestion 2021 de la Trésorière Municipale relatif au budget principal de la Ville dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

062223
TRES. MONTREUIL-SUR-MER



GED

II-1
Exercice 2021

30000 - COMMUNE D ETAPLES-SUR-MER

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 214 892,83	17 178 323,61	27 393 216,44
Titres de recettes émis (b)	4 278 648,74	17 871 670,84	22 150 319,58
Réductions de titres (c)	0,50	2 246 304,74	2 246 305,24
Recettes nettes (d = b - c)	4 278 648,24	15 625 366,10	19 904 014,34
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 214 892,83	17 178 323,61	27 393 216,44
Mandats émis (f)	3 751 549,57	15 449 349,03	19 200 898,60
Annulations de mandats (g)	4 365,60	381 108,40	385 474,00
Dépenses nettes (h = f - g)	3 747 183,97	15 068 240,63	18 815 424,60
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	531 464,27	557 125,47	1 088 589,74
(h - d) Déficit			

Discussion

Monsieur le Maire propose de passer en revue les comptes de gestion, les comptes administratifs et les affectations de résultat. Ensuite, ils seront mis au vote.

Monsieur WAUQUIER est étonné d'apprendre que sur les réseaux sociaux on lui reprochait dans les conseils municipaux à défaut d'être euphorisant d'être de temps en temps anesthésiant. Il va essayer de gagner du temps et de résumer en 10 minutes ce qu'il faisait d'habitude en 1 heure trente.

Il donne lecture du compte de gestion et du compte administratif ville.

vote

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, Madame Lyliane DUFOUR, Doyenne d'âge, prend la présidence, **la délibération est adoptée par 28 voix pour et 3 abstentions.**



Délibération n°3

Conseil Municipal du Mercredi 6 Avril 2022

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : **Budget principal de la Ville - Vote du compte administratif 2021**

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER

Synthèse de la délibération :

Budget principal de la Ville - Vote du compte administratif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-13, L2121-14, L2121-17, L2121-21, et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
En outre, conformément aux instructions ministérielles en vigueur et notamment au décret du 27 mars 1993 précisant les modalités d'application de la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les états contenant les

développements et explications nécessaires sont joints au compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après lecture des chiffres, sous la présidence de Monsieur Bernard WAUQUIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville, dressé par l'ordonnateur, hors de la présence de Monsieur Philippe FAIT, Maire, dont les résultats s'élevèrent à :

Section de fonctionnement :

Recettes :	15 625 366.10 €
Dépenses :	15 068 240.63 €
Résultat de l'exercice :	557 125.47 €
Solde antérieur reporté 2020 :	1 859 372.97 €
Résultat global de l'exercice :	2 416 498.44 €

Section d'investissement :

Recettes :	4 278 648.24 €
Dépenses :	3 747 183.97 €
Solde d'exécution d'investissement :	531 464.27 €
Solde antérieur reporté 2020 :	-1 022 501.53 €
Solde d'exécution d'investissement avant RAR:	-491 037.26 €
Solde des Restes à Réaliser (RAR) :	-2 448 611.41 €
Solde global d'exécution d'investissement :	-2 939 648.67 €

Synthèse des résultats de clôture de l'exercice :

INVESTISSEMENT	-2 939 648.67 €
FONCTIONNEMENT	2 416 498.44 €
RESULTAT GLOBAL	-523 150.23 €

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, Madame Lyliane DUFOUR, Doyenne d'âge, prend la présidence, **la délibération est adoptée par 28 voix pour et 3 abstentions.**



Délibération n°4

Conseil Municipal du MERCREDI 6 avril 2022

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : **Budget principal de la Ville**
Affectation du résultat 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIT, Maire

Synthèse de la délibération : Budget principal de la Ville - Affectation du résultat 2021

Après avoir adopté le Compte Administratif du budget principal de la Ville et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme indiqués ci-après :

VILLE - Affectation des résultats année 2021

Libellé	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)
Opérations Réalisées en 2021	15 068 240,63	15 625 366,10	557 125,47	3 747 183,97	4 278 648,24	531 464,27
Résultats 2020 reportés		1 859 372,97	1 859 372,97	1 022 501,53		-1 022 501,53
Résultats année 2021	15 068 240,63	17 484 739,07	2 416 498,44	4 769 685,50	4 278 648,24	-491 037,26
Restes à Réaliser 2021				3 486 353,00	1 037 741,59	-2 448 611,41
Résultat Global			2 416 498,44			-2 939 648,67

Résultat de fonctionnement dégagé en 2021	2 416 498,44	
Affectation obligatoire à l'investissement	2 416 498,44	Compte 1068 - R.I - Excédents de fonctionnement capitalisés
Excédent de fonctionnement reporté en 2022	0,00	Compte 002 - R.F. Excédent antérieur reporté fonctionnement
déficit lit d'Investissement reporté en 2022	491 037,26	Compte 001 - D.I - Déficit antérieur reporté Investissement

	Dépenses	Recettes
1068 - R.I : Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	2 416 498,44
002 - R.F : Excédent antérieur reporté en Fonctionnement	0,00	
001 - D.I : Déficit antérieur reporté Investissement	491 037,26	
Restes à Réaliser Recettes	0,00	1 037 741,59
Restes à Réaliser Dépenses	3 486 353,00	
<i>Solde</i>	3 977 390,26	3 454 240,03
Solde déficitaire :		523 150,23

Discussion

Monsieur le Maire précise que les restes à réaliser sont importants mais justifiés et correspondent :

- aux différentes études sur la ville
- à des matériels de nettoyage
- aux véhicules pour la police
- aux matériels informatiques pour les écoles
- à des travaux (éclairage public, l'arasement du rond point, le pumtrack, travaux du pôle gare, rénovation énergétique de la mairie)

Monsieur WAUQUIER rappelle qu'il faut une concordance des chiffres entre le compte de gestion et le compte administratif.

Il donne des explications sur le résultat global négatif au niveau des investissements. Nous avons voté au titre de l'année 2021, un emprunt à hauteur de 2 500 000 € qui n'a pas été réalisé. Cet emprunt a été reporté afin de réaliser des économies sur les charges financières.

vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions.



Délibération n°5

Conseil Municipal du Mercredi 6 Avril 2022

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 - Décisions budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : **Budget Principal de la Ville**
Budget Primitif 2022

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Synthèse de la délibération :

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la ville

Après avoir délibéré sur le compte administratif et sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Ville dont les chiffres vous ont été communiqués et dont les équilibres sont les suivants :

Section de fonctionnement :		
	- Recettes :	15 902 146.69 €
	- Dépenses :	15 902 146.69 €

Section d'investissement

	- Recettes :	12 900 647.02 €
	• Dont reste à réaliser recettes :	1 037 741.59 €
	- Dépenses :	12 900 647.02 €
	• Dont déficit d'investissement reporté :	- 491 037.26 €
	• Dont reste à réaliser dépenses :	3 486 353.00 €

Discussion

Monsieur WAUQUIER félicite les services financiers car depuis janvier nous sommes passés sur une nouvelle nomenclature comptable, la ville d'Etaples-sur-mer est la seule commune sur tout le territoire à avoir adopté la M57 avec un an d'avance.

Monsieur WAUQUIER rappelle que l'année 2021 malgré les contraintes liées au COVID a été une année utile, au niveau de la maîtrise de la dette. Entre 2014 et 2021, la ville s'est désendettée de 4 349 227 € avec un rythme annuel moyen pour les dernières années de 1 050 000 € soit pour la même période de 2013 à 2014, une réduction des frais financiers de 438 714 € (- 63 %).

Cette année 2021 a permis de mieux rééquilibrer le budget. Les charges courantes de fonctionnement :

- charges à caractère général : réalisé - 3 % par rapport au budget primitif 2021 voté
- charges de personnel : réalisé - 2% par rapport au budget primitif 2021 voté
- autres charges de gestion : réalisé - 8 % par rapport au budget primitif 2021 voté.

Cette année 2021 avait été utile au niveau de la préparation de l'avenir de notre commune. Pour 2022, il nous faut préparer l'avenir même au-delà de l'actuel mandat, ce qui induit de faire preuve d'audace malgré les incertitudes et une accélération des dépenses d'investissement et d'infrastructures.

Nous pensons que le pire est derrière nous en terme d'environnement médical lié à la COVID et la commune, ses agents et ses élus ont su être présents auprès des administrés.

Par contre, nous pensons que l'incertitude est devant nous au niveau environnement économique et financier.

Ce projet de budget est le mariage entre la vision de l'avenir et le pragmatisme du quotidien. Ce projet de budget est la traduction en actes chiffrés des engagements de la dernière campagne électorale municipale.

Par exemple, au niveau du chapitre 12 qui est le poste de charges de fonctionnement le plus important de la ville :

- 25 % de la masse salariale, soit 205 € par habitant, sont consacrés à la jeunesse, les affaires scolaires, la restauration scolaire, les sports
- 15 % de la masse salariale, soit 125 € par habitant, sont consacrés au cadre de vie, espaces verts, propreté urbaine
- 6 % de la masse salariale, soit 43 € par habitant, sont consacrés à la culture.

Il y a derrière ces chiffres des simulations basées uniquement sur des faits connus à ce jour mais qui risquent d'être bouleversés par des éléments exogènes :

- inflation glissante sur 12 mois de mars 2021 à mars 2022 de + 4,6
- inflation galopante des matériaux tels que bois, aluminium, métal
- explosion des coûts des fluides et de l'énergie électrique et gaz
- absence de maîtrise des coûts du carburant :
 - sans plomb + 44 cts/+ 27,6 % sur 12 mois
 - diesel + 66 cts/+ 48 % sur 12 mois
- revalorisation du SMIC (+2,4 %/ +2,6 % au 1er mai) soit un SMIC mensuel qui évoluera entre 1641 € brut et 1645 € brut
- revalorisation annoncée du point d'indice des fonctionnaires pour le mois de juillet/août 2022

Pour mémoire (base 100 000 points d'indice cumulés au niveau ville x 12 mois) soit une moyenne de 353 points d'indice par agent :

- si augmentation de + 1 % du point d'indice (4,686 €) = impact annuel chargé 83 000 € sans compensation du gouvernement
- si augmentation de + 2 % du point d'indice = impact annuel chargé de 166 000 € sans compensation du gouvernement

Pour ce qui concerne les charges de fonctionnement, nous devons en 2022, sortir de notre zone de confort pour dépenser mieux chaque euro.

Monsieur le Maire relève, qu'à cause du COVID, les recettes sur les prestations fournies à la population ont chuté :

- 2016 : 672 000 €
- 2017 : 711 000 €
- 2018 : 738 000 €
- 2019 : 747 000 €
- 2020 : 400 000 €
- 2021 : 475 000 €

vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 contre.



Délibération n°6

Conseil Municipal du mercredi 6 avril 2022

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet :

Budget annexe MAREIS - Adoption du compte de gestion 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIT, Maire

Synthèse de la délibération :

Budget annexe MAREIS - Adoption du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre le compte de gestion de l'année 2021 de Madame la Trésorière de la Ville d'Étaples-sur-mer et le compte administratif de l'année 2021 de Monsieur le Maire de la Ville d'Étaples-sur-mer,

31800 - ETAPLES MAREIS
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	356 294,86	621 438,44	977 733,30
Titres de recettes émis (b)	32 604,12	378 396,24	411 000,36
Réductions de titres (c)		2 132,22	2 132,22
Recettes nettes (d = b - c)	32 604,12	376 264,02	408 868,14
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	356 294,86	621 438,44	977 733,30
Mandats émis (f)	29 004,56	506 758,31	535 762,87
Annulations de mandats (g)		4 398,16	4 398,16
Dépenses nettes (h = f - g)	29 004,56	502 360,15	531 364,71
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 599,56		
(h - d) Déficit		126 096,13	122 496,57

Après lecture des chiffres **et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'adopter le compte de gestion 2021 de la Trésorière Municipale relatif au budget annexe MAREIS dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, Madame Lyliane DUFOUR, Doyenne d'âge, prend la présidence, **la délibération est adoptée par 28 voix pour et 3 abstentions.**



Délibération n°7

Conseil Municipal du Mercredi 6 Avril 2022

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : **Budget annexe MAREIS - Vote du Compte Administratif 2021**

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER

Synthèse de la délibération : Budget annexe MAREIS - Vote du Compte Administratif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-13, L2121-14, L2121-17, L2121-21, et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
En outre, conformément aux instructions ministérielles en vigueur et notamment au décret du 27 mars 1993 précisant les modalités d'application de la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative

à l'Administration Territoriale de la République, les états contenant les développements et explications nécessaires sont joints au compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après lecture des chiffres, sous la présidence de Monsieur Bernard WAUQUIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires **et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe MAREIS, dressé par l'ordonnateur, hors de la présence de Monsieur Philippe FAIT, Maire, dont les résultats s'élèvent à :

Section de fonctionnement :

Recettes :	376 264.02 €
Dépenses :	502 360.15 €
Résultat de l'exercice :	-126 096.13 €
Solde antérieur reporté 2020 :	238 978.08 €
Résultat global de l'exercice :	112 881.95 €

Section d'investissement :

Recettes :	32 604.12 €
Dépenses :	29 004.56 €
Solde d'exécution d'investissement :	3 599.56 €
Solde antérieur reporté 2020 :	48 626.42 €
Solde d'exécution d'investissement avant RAR:	52 225.98 €
Solde des Restes à Réaliser (RAR) :	-119 766.84 €
Solde global d'exécution d'investissement :	-67 540.86 €

Synthèse des résultats de clôture de l'exercice :

FONCTIONNEMENT	112 881.95 €
INVESTISSEMENT	-67 540.86 €
RÉSULTAT GLOBAL	45 341.09 €

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, Madame Lyliane DUFOUR, Doyenne d'âge, prend la présidence, **la délibération est adoptée par 28 voix pour et 3 abstentions.**



Délibération n°8

Conseil Municipal du mercredi 6 avril 2022

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet :

**Budget annexe MAREIS
Affectation du résultat 2021**

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIT, Maire

Synthèse de la délibération :

Budget annexe MAREIS

Affectation du résultat 2021

Après avoir adopté le Compte Administratif du budget annexe MAREIS **et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'affecter les résultats comme indiqués ci-après :

MAREIS - Affectation des résultats 2021

Libellé	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)
Opérations Réalisées en 2021	502 360,15	376 264,02	-126 096,13	29 004,56	32 604,12	3 599,56
Résultats 2020 reportés		238 978,08	238 978,08		48 626,42	48 626,42
Résultats année 2021	502 360,15	615 242,10	112 881,95		81 230,54	52 225,98
Restes à Réaliser 2021				119 766,84		-119 766,84
Résultat Global			112 881,95			-67 540,86

Résultat de fonctionnement dégagé en 2021	112 881,95	
Affectation obligatoire à l'investissement	67 540,86	Compte 1068 - RI - Excédents de fonctionnement capitalisés
Excédent de fonctionnement reporté en 2022	45 341,09	Compte 002-RF- Excédents antérieur reporté Fonctionnement
Excédent d'Investissement reporté en 2022		Compte 001 -RI - Excédents antérieur reporté Investissement

	Dépenses	Recettes
1068 - RI : Excédent de fonctionnement capitalisé		67 540,86
002 - R.F : Excédent antérieur reporté en Fonctionnement		45 341,09
001 - RI : Excédent antérieur reporté Investissement		52 225,98
RI : Restes à Réaliser Recettes		0,00
D.I : Restes à Réaliser Dépenses	119 766,84	
Solde	119 766,84	165 107,93
Solde Excédentaire :		45 341,09

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise que Maréis a continué de souffrir en 2021 suite aux effets du COVID. Il rappelle que nous avons été contraints en 2021 de fermer 138 jours au lieu de 115 jours en 2020. La fréquentation a progressé en 2021 avec un prix moyen plus important. Nous sommes encore relativement loin des résultats de l'exercice de référence de 2019. Le CA en 2019 s'élevait à 374 000 € alors qu'en 2021 il était de 261 000 €. Nous sommes convaincus avec les travaux qui vont être réalisés et la mise en valeur du produit, que nous serons en 2023 sur un exercice comparable à 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le centre n'ouvrira ses portes après travaux, au printemps 2023.

Monsieur TINDILLER précise que les travaux commenceront en octobre 2022.

vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions.



Délibération n°9

Conseil Municipal du Mercredi 6 Avril 2022

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : **Budget Annexe MAREIS**
Budget Primitif 2022

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Synthèse de la délibération : Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Maréis

Après avoir délibéré sur le compte administratif et sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 **et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget annexe MAREIS dont les chiffres vous ont été communiqués et dont les équilibres sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- Recettes :	755 604,00
dont résultat fonctionnement reporté	45 341,09
- Dépenses	755 604,00

Section d'investissement :

- Recettes :	541 304,84
dont solde d 'exécution reporté :	52 225,98
- Dépenses :	541 304,84
dont reste à réaliser :	119 766,84

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 contre.



Délibération n°10

Conseil Municipal du mercredi 6 avril 2022

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe FAIT.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet :

Budget annexe Office Municipal de Tourisme - Adoption du compte de gestion 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIT, Maire

Synthèse de la délibération :

Budget annexe Office Municipal de Tourisme -
Adoption du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre le compte de gestion de l'année 2021 de Madame la Trésorière de la Ville d'Etaples-sur-mer et le compte administratif de l'année 2021 de Monsieur le Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer,

31400 - OFFICE MUNIC TOURISME ETAPLES
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	68 301,86	696 812,16	765 114,02
Titres de recettes émis (b)	13 120,24	504 433,16	517 553,40
Réductions de titres (c)		12 446,12	12 446,12
Recettes nettes (d = b - c)	13 120,24	491 987,04	505 107,28
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	68 301,86	696 812,16	765 114,02
Mandats émis (f)	22 693,20	590 628,08	613 321,28
Annulations de mandats (g)		19 005,53	19 005,53
Dépenses nettes (h = f - g)	22 693,20	571 622,55	594 315,75
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	9 572,96	79 635,51	89 208,47

Après lecture des chiffres **et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'adopter le compte de gestion 2021 de la Trésorière Municipale relatif au budget annexe Office Municipal de Tourisme dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Discussion

Monsieur WAUQUIER rappelle que tous ces comptes ont été vus en détail lors de la commission finances et ressources humaines.

vote

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, Madame Lyliane DUFOUR, Doyenne d'âge, prend la présidence, **la délibération est adoptée par 28 voix pour et 3 abstentions.**



Délibération n°11

Conseil Municipal du Mercredi

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet :

Budget annexe Office Municipal de Tourisme - Vote du Compte Administratif 2021

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Budget annexe Office Municipal de Tourisme - Vote du Compte Administratif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-13, L2121-14, L2121-17, L2121-21, et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
En outre, conformément aux instructions ministérielles en vigueur et notamment au décret du 27 mars 1993 précisant les modalités d'application de la loi n°92.125 du 6

février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les états contenant les développements et explications nécessaires sont joints au compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après lecture des chiffres, sous la présidence de Monsieur Bernard WAUQUIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires **et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe Office Municipal de Tourisme, dressé par l'ordonnateur, hors de la présence de Monsieur Philippe FAIT, Maire, dont les résultats s'élevèrent à :

Section de fonctionnement :

Recettes :	491 987.04 €
Dépenses :	571 622.55 €
Résultat de l'exercice:	-79 635.51 €
Solde antérieur reporté 2020 :	158 639.80 €
Résultat global de l'exercice (excédent) :	79 004.29 €

Section d'investissement :

Recettes :	13 120.24 €
Dépenses :	22 693.20 €
Solde d'exécution d'investissement :	-9 572.96 €
Solde antérieur reporté 2020 :	22 909.62€
Solde d'exécution d'investissement avant RAR:	13 336.66€
Solde des Restes à Réaliser (RAR) :	-13 371.20€
Solde global d'exécution d'investissement :	-34.54 €

Synthèse des résultats de clôture de l'exercice :

INVESTISSEMENT	-34.54 €
FONCTIONNEMENT	79 004.29€
RESULTAT GLOBAL	78 969.75 €

Discussion

Monsieur WAUQUIER rappelle que tous ces comptes ont été vus en détail lors de la commission finances et ressources humaines.

vote

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, Madame Lyliane DUFOUR, Doyenne d'âge, prend la présidence, **la délibération est adoptée par 28 voix pour et 3 abstentions.**



Délibération n°12

Conseil Municipal du mercredi 6 avril 2022

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe FAIT.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet :
Budget annexe Office Municipal de Tourisme
Affectation du résultat 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIT, Maire

Synthèse de la délibération :

Budget annexe Office Municipal de Tourisme
Affectation du résultat 2021

Après avoir adopté le Compte Administratif du budget annexe Office Municipal de Tourisme et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme indiqués ci-après :

OMT - Affectation des résultats 2021

Libellé	<i>Fonctionnement</i>			<i>Investissement</i>		
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde (R-D)</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde (R-D)</i>
Opérations Réalisées en 2021	571 622,55	491 987,04	-79 635,51	22 693,20	13 120,24	-9 572,96
Résultats 2020 reportés		158 639,80	158 639,80		22 909,62	22 909,62
Résultats année 2021	571 622,55	650 626,84	79 004,29	22 693,20	36 029,86	13 336,66
Restes à Réaliser 2021	/	/	/	13 371,20	0,00	-13 371,20
Résultat Global			79 004,29			-34,54

Résultat de fonctionnement dégagé en 2021	79 004,29	
Affectation obligatoire à l'investissement	34,54	Compte 1068 - R.I - Excédents de fonctionnement capitalisés
Excédent de fonctionnement reporté en 2022	78 969,75	Compte 002 - R.F - Excédent antérieur reporté Fonctionnement
Excédent d'investissement reporté en 2022	13 336,66	Compte 001 - R.I. Excédent antérieur reporté Investissement

	Dépenses	Recettes
1068 - R.I : Excédent de fonctionnement capitalisé		34,54
002 - R.F: Excédent antérieur reporté en Fonctionnement		78 969,75
001 - R.I : Excédent antérieur reporté Investissement		13 336,66
R.I : Restes à Réaliser Recettes		0,00
D.I : Restes à Réaliser Dépenses	13 371,20	
Solde	13 371,20	92 340,95
Solde Excédentaire :		78 969,75

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions.



Délibération n°13

Conseil Municipal du Mercredi 6 Avril 2022

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : **Budget Autonome Office du Tourisme**
Budget Primitif 2022

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Synthèse de la délibération : Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget autonome Office du Tourisme

Après avoir délibéré sur le compte administratif et sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 **et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget autonome Office Municipal du Tourisme dont les chiffres vous ont été communiqués et dont les équilibres sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- Recettes :	661 447,96
dont résultat fonctionnement reporté	78 969,75
- Dépenses	661 447,96

Section d'investissement :

- Recettes :	118 827,20
dont excédent reporté :	13 336,66
- Dépenses :	118 827,20
dont reste à réaliser :	13 371,20

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 contre.



Délibération n°14

Conseil Municipal du mercredi 6 avril 2022

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet :

Budget annexe Port de Plaisance - Adoption du compte de gestion 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIT, Maire

Synthèse de la délibération :

Budget annexe Port de Plaisance - Adoption du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre le compte de gestion de l'année 2021 de Madame la Trésorière de la Ville d'Etaples-sur-mer et le compte administratif de l'année 2021 de Monsieur le Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer,

30500 - PORT DE PLAISANCE D ETAPLES
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	140 847,29	171 508,70	312 355,99
Titres de recettes émis (b)	82 740,88	192 581,13	275 322,01
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	82 740,88	192 581,13	275 322,01
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	140 847,29	171 508,70	312 355,99
Mandats émis (f)	81 262,90	152 716,31	233 979,21
Annulations de mandats (g)		613,49	613,49
Dépenses nettes (h = f - g)	81 262,90	152 102,82	233 365,72
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 477,98	40 478,31	41 956,29
(h - d) Déficit			

Après lecture des chiffres **et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'adopter le compte de gestion 2021 de la Trésorière Municipale relatif au budget annexe Port de Plaisance dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Discussion

Monsieur le Maire fait remarquer au niveau du port de plaisance qu'il y a actuellement la rénovation d'un ponton. Tout le secteur ancien a donc été rénové avec pratiquement tous les anneaux remplis.

Monsieur TINDILLER précise qu'il reste une dizaine d'anneaux à la location.

vote

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, Madame Lyliane DUFOUR, Doyenne d'âge, prend la présidence, **la délibération est adoptée par 28 voix pour et 3 abstentions.**



Délibération n°15

Conseil Municipal du Mercredi 6 Avril 2022

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Budget annexe Port de Plaisance- Vote du Compte Administratif 2021

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER

Synthèse de la délibération :

Budget annexe Port de Plaisance - Vote du Compte Administratif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-13, L2121-14, L2121-17, L2121-21, et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

En outre, conformément aux instructions ministérielles en vigueur et notamment au

décret du 27 mars 1993 précisant les modalités d'application de la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les états contenant les développements et explications nécessaires sont joints au compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après lecture des chiffres, sous la présidence de Monsieur Bernard WAUQUIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires **et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe Port de Plaisance, dressé par l'ordonnateur, hors de la présence de Monsieur Philippe FAIT, Maire, dont les résultats s'élèvent à :

Section de fonctionnement :

Recettes :	192 581.13 €
Dépenses :	152 102.82 €
Résultat de l'exercice (Excédent) :	40 478.31 €
Solde antérieur reporté	0.0 €
Résultat global de l'exercice (Excédent):	40 478.31 €

Section d'investissement :

Recettes :	82 740.88 €
Dépenses :	81 262.90 €
Solde d'exécution d'investissement (excédent) :	1 477.98 €
Solde antérieur reporté 2020	2 106.41 €
Solde d'exécution d'investissement avant RAR:	3 584.39 €
Solde des Restes à Réaliser (RAR) :	-56 426.00 €
Solde global d'exécution d'investissement (déficit) :	-52 841.61 €

Synthèse des résultats de clôture de l'exercice :

INVESTISSEMENT	-52 841.61 €
FONCTIONNEMENT	40 478.31 €
RESULTAT GLOBAL	-12 363.30 €

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, Madame Lyliane DUFOUR, Doyenne d'âge, prend la présidence, **la délibération est adoptée par 28 voix pour et 3 abstentions.**



Délibération n°16

Conseil Municipal du mercredi 6 avril 2021

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet :

**Budget annexe Port de Plaisance
Affectation du résultat 2021**

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIT, Maire

Synthèse de la délibération :

Budget annexe Port de Plaisance
Affectation du résultat 2021

Après avoir adopté le Compte Administratif du budget annexe Port de Plaisance et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme indiqués ci-après :

PORT DE PLAISANCE - Affectation des résultats 2021

Libellé	<i>Fonctionnement</i>			<i>Investissement</i>		
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde (R-D)</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde (R-D)</i>
Opérations Réalisées en 2021	152 102,82	192 581,13	40 478,31	81 262,90	82 740,88	1 477,98
Résultats 2020 reportés	0,00		0,00		2 106,41	2 106,41
Résultats année 2021	152 102,82	192 581,13	40 478,31	81 262,90	84 847,29	3 584,39
Restes à Réaliser 2021	/	/	/	56 426,00		-56 426,00
Résultat Global			40 478,31			-52 841,61

Résultat de fonctionnement dégagé en 2021	40 478,31	
Affectation obligatoire à l'investissement	40 478,31	Compte 1068 - R.I - Excédents de fonctionnement capitalisés
Excédent de fonctionnement reporté en 2022	0,00	Compte 002 - D.F - Excédent antérieur reporté Fonctionnement
excédent ant d'Investissement reporté en 2022	3 584,39	Compte 001 - R.I - Excédent antérieur reporté Investissement

	Dépenses	Recettes
1068 - R.I : Excédent de fonctionnement capitalisé		40 478,31
002 - R.F : Excédent antérieur reporté en Fonctionnement		0,00
001 - R.I - Excédent antérieur reporté Investissement		3 584,39
R.I : Restes à Réaliser Recettes		0,00
D.I : Restes à Réaliser Dépenses	56 426,00	
<i>Solde</i>	56 426,00	44 062,70
Solde Déficitaire	12 363,30	

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions.



Délibération n°17

Conseil Municipal du Mercredi 6 Avril 2022

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : **Budget Annexe Port de Plaisance**
Budget Primitif 2022

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Synthèse de la délibération : Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget annexe Port de Plaisance

Après avoir délibéré sur le compte administratif et sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 **et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget annexe du Port de Plaisance dont les chiffres vous ont été communiqués et dont les équilibres sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- Recettes :	185 450,58
- Dépenses	185 450,58

Section d'investissement :

- Recettes :	115 883,28
dont excédent reporté :	3 584,39
- Dépenses :	115 883,28
dont reste à réaliser :	56 426,00

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 contre.



Délibération n°18

Conseil Municipal du mercredi 6 avril 2022

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet :

Budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux - Adoption du compte de gestion 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIT, Maire

Synthèse de la délibération :

Budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux - Adoption du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre le compte de gestion de l'année 2021 de Madame la Trésorière de la Ville d'Etaples-sur-mer et le compte administratif de l'année 2021 de Monsieur le Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer,

062223
TRES. MONTREUIL-SUR-MER



GD
II-1
Exercice 2021

30200 - LOCAT BATIM IND ET COMM ETAPLE
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	115 633,46	103 640,59	219 274,05
Titres de recettes émis (b)	219 823,37	268 032,55	487 855,92
Réductions de titres (c)	174 664,37	212 000,00	386 664,37
Recettes nettes (d = b - c)	45 159,00	56 032,55	101 191,55
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	115 633,46	103 640,59	219 274,05
Mandats émis (f)	36 973,32	247 112,72	284 086,04
Annulations de mandats (g)		180 633,30	180 633,30
Dépenses nettes (h = f - g)	36 973,32	66 479,42	103 452,74
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	8 185,68		
(h - d) Déficit		10 446,87	2 261,19

Après lecture des chiffres **et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'adopter le compte de gestion 2021 de la Trésorière Municipale relatif au budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, Madame Lyliane DUFOUR, Doyenne d'âge, prend la présidence, **la délibération est adoptée par 28 voix pour et 3 abstentions.**



Délibération n°19

Conseil Municipal du Mercredi 6 Avril 2022

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux - Vote du compte administratif 2021

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération : Budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux - Vote du compte administratif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-13, L2121-14, L2121-17, L2121-21, et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

En outre, conformément aux instructions ministérielles en vigueur et notamment au décret du 27 mars 1993 précisant les modalités d'application de la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les états contenant les développements et explications nécessaires sont joints au compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après lecture des chiffres, sous la présidence de Monsieur Bernard WAUQUIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires **et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux, dressé par l'ordonnateur, hors de la présence de Monsieur Philippe FAIT, Maire, dont les résultats s'élevaient à :

Section de fonctionnement :

Recettes :	56 032.55 €
Dépenses :	66 479.42 €
Résultat de l'exercice :	-10 446.87 €
Solde antérieur reporté 2020 :	44 548.98 €
Résultat global de l'exercice :	34 102.11 €

Section d'investissement :

Recettes :	45 159,00 €
Dépenses :	36 973.32 €
Solde d'exécution d'investissement :	8 185.68 €
Solde antérieur reporté 2020 :	70 474.46 €
Solde d'exécution d'investissement avant RAR:	78 660.14 €
Solde des Restes à Réaliser (RAR)	0,00 €
Solde global d'exécution d'investissement :	78 660.14 €

Synthèse des résultats de clôture de l'exercice :

FONCTIONNEMENT	34 102.11 €
INVESTISSEMENT	78 660.14 €
RESULTAT GLOBAL	112 762.25 €

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, Madame Lyliane DUFOUR, Doyenne d'âge, prend la présidence, **la délibération est adoptée par 28 voix pour et 3 abstentions.**



Délibération n°20

Conseil Municipal du mercredi 6 avril 2022

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET. **Adjoints,** Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet :

**Budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux
Affectation des résultats 2021**

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIT, Maire

Synthèse de la délibération :

Budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux - Affectation des résultats 2021

Après avoir adopté le Compte Administratif du budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme indiqués ci-après :

LOCATIONS IND & COMM. - Affectation des résultats 2021

Libellé	<i>Fonctionnement</i>			<i>Investissement</i>		
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde (R-D)</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde (R-D)</i>
Opérations Réalisées en 2021	66 479,42	56 032,55	-10 446,87	36 973,32	45 159,00	8 185,68
Résultats 2020 reportés		44 548,98	44 548,98		70 474,46	70 474,46
Résultats année 2020	66 479,42	100 581,53	34 102,11	36 973,32	115 633,46	78 660,14
Restes à Réaliser 2021	/	/	/	0,00		0,00
Résultat Global			34 102,11			78 660,14

Résultat de fonctionnement dégagé en 2021	34 102,11	
Affectation obligatoire à l'investissement	0,00	Compte 1068 - R.I - Excédents de fonctionnement capitalisés
Excédent de fonctionnement reporté en 2022	34 102,11	Compte 002 - R.F - Excédent antérieur reporté Fonctionnement
Excédent d'Investissement reporté en 2022	78 660,14	Compte 001 - R.I - Excédent antérieur reporté Investissement

	Dépenses	Recettes
1068 - R.I : Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00
002 - R.F : Excédent antérieur reporté en Fonctionnement		34 102,11
001 - R.I - Excédent antérieur reporté Investissement		78 660,14
R.I : Restes à Réaliser Recettes		0,00
D.I : Restes à Réaliser Dépenses	0,00	
<i>Solde</i>	0,00	112 762,25
<i>Solde Excédentaire :</i>		112 762,25

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions.



Délibération n°21

Conseil Municipal du Mercredi 6 Avril 2022

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe FAIT.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : **Budget Annexe Locaux Bâtiments Industriels et Commerciaux**
Budget Primitif 2022

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Synthèse de la
délibération :

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget annexe Locaux Bâtiments Industriels et Commerciaux

Après avoir délibéré sur le compte administratif et sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 **et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget annexe Locaux Bâtiments Industriels et Commerciaux dont les chiffres vous ont été communiqués et dont les équilibres sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- Recettes :	304 193,72
dont résultats reportés	34 102,11
- Dépenses	304 193,72

Section d'investissement :

- Recettes :	293 344,51
dont solde d'exécution reporté :	78 660,14
- Dépenses :	293 344,51

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 contre.



Délibération n°22

Conseil Municipal du Mercredi 6 avril 2022

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE , Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet :

Budget annexe Camping la Pinède -Adoption du compte de gestion 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIT, Maire

Synthèse de la délibération :

Budget annexe Camping la Pinède - Adoption du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre le compte de gestion de l'année 2021 de Madame la Trésorière de la Ville d'Etaples-sur-mer et le compte administratif de l'année 2021 de Monsieur le Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer,

31700 - ETAPLES CAMPING LA PINEDE
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	35 990,87	66 103,35	102 094,22
Titres de recettes émis (b)	18 949,34	42 280,01	61 229,35
Réductions de titres (c)	154,17	22 306,67	22 460,84
Recettes nettes (d = b - c)	18 795,17	19 973,34	38 768,51
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	35 990,87	66 103,35	102 094,22
Mandats émis (f)	4 867,34	68 538,20	73 405,54
Annulations de mandats (g)		26 376,04	26 376,04
Dépenses nettes (h = f - g)	4 867,34	42 162,16	47 029,50
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	13 927,83		
(h - d) Déficit		22 188,82	8 260,99

Après lecture des chiffres **et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'adopter le compte de gestion 2021 de la Trésorière Municipale relatif au budget annexe Camping la Pinède dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, Madame Lyliane DUFOUR, Doyenne d'âge, prend la présidence, **la délibération est adoptée par 28 voix pour et 3 abstentions.**



Délibération n°23

Conseil Municipal du Mercredi 6 avril 2022

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : **Budget annexe Camping la Pinède - Vote du compte administratif 2021**

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER

Synthèse de la délibération :

Budget annexe Camping la Pinède - Vote du compte administratif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-13, L2121-14, L2121-17, L2121-21, et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

En outre, conformément aux instructions ministérielles en vigueur et notamment au décret du 27 mars 1993 précisant les modalités d'application de la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les états contenant les développements et explications nécessaires sont joints au compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après lecture des chiffres, sous la présidence de Monsieur Bernard WAUQUIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires et **après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter** le compte administratif 2021 du budget annexe Camping la Pinède, dressé par l'ordonnateur, hors de la présence de Monsieur Philippe FAIT, Maire, dont les résultats s'élèvent à :

Section de fonctionnement :

Recettes :	19 973.34 €
Dépenses :	42 162.16 €
Résultat de l'exercice (déficit) :	-22 188.82 €
Solde antérieur reporté 2020 :	52 103.35 €
Résultat global de l'exercice (excédent):	29 914.53 €

Section d'investissement :

Recettes :	18 795.17 €
Dépenses :	4 867.34 €
Solde d'exécution d'investissement :	13 927.83 €
Solde antérieur reporté 2020 :	17 348.77 €
Solde d'exécution d'investissement avant RAR:	31 276.60 €
Solde des Restes à Réaliser (RAR) :	0,00 €
Solde global d'exécution d'investissement :	31 276.60 €

Synthèse des résultats de clôture de l'exercice :

INVESTISSEMENT	31 276.60 €
FONCTIONNEMENT	29 914.53 €
RESULTAT GLOBAL	61 191.13 €

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, Madame Lyliane DUFOUR, Doyenne d'âge, prend la présidence, **la délibération est adoptée par 28 voix pour et 3 abstentions.**



Délibération n°24

Conseil Municipal du mercredi 6 avril 2022

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet :

**Budget annexe Camping la Pinède
Affectation du résultat 2021**

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIT, Maire

Synthèse de la délibération :

Budget annexe Camping la Pinède
Affectation du résultat 2021

Après avoir adopté le Compte Administratif du budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme indiqués ci-après :

CAMPING - Affectation des résultats 2021

Libellé	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)
Opérations Réalisées en 2021	42 162,16	19 973,34	-22 188,82	4 867,34	18 795,17	13 927,83
Résultats 2020 reportés		52 103,35	52 103,35		17 348,77	17 348,77
Résultats année 2021	42 162,16	72 076,69	29 914,53	4 867,34	36 143,94	31 276,60
Restes à Réaliser 2021	/	/	/			0,00
Résultat Global			29 914,53			31 276,60

Résultat de fonctionnement dégagé en 2021	29 914,53	
Affectation obligatoire à l'investissement	0,00	Compte 1068 - R.I - Excédents de fonctionnement capitalisés
Excédent de fonctionnement reporté en 2022	29 914,53	Compte 002 - R.F - Excédent antérieur reporté Fonctionnement
Excédent d'investissement reporté en 2022	31 276,60	Compte 001 - R.I - Excédent antérieur reporté Investissement

	Dépenses	Recettes
1068 - R.I : Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00
002 - R.F : Excédent antérieur reporté en Fonctionnement		29 914,53
001 - R.I : Excédent antérieur reporté Investissement		31 276,60
Restes à Réaliser Recettes		0,00
Restes à Réaliser Dépenses	0,00	
<i>Solde</i>	0,00	61 191,13
Solde Excédentaire :		61 191,13

Discussion

Monsieur HAGNERE Jean Paul précise qu'il y a une inversion de chiffres entre le fonctionnement et l'investissement au niveau de la synthèse des résultats clôture de l'exercice à la délibération n°7 budget annexe de Maréis vote du compte administratif 2021 et à la délibération n°19 budget annexe locations des bâtiments industriels et commerciaux vote du compte administratif 2021.

Monsieur le Maire remercie les élus, le conseil municipal pour le travail effectué en 2021 et les services.

vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions.



Délibération n°25

Conseil Municipal du Mercredi 6 Avril 2022

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : **Budget Annexe Camping**
Budget Primitif 2022

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Synthèse de la délibération :

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget annexe Camping

Après avoir délibéré sur le compte administratif et sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 **et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget annexe Camping dont les chiffres vous ont été communiqués et dont les équilibres sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- Recettes :	30 914,53
dont résultat fonctionnement reporté	29 914,53
- Dépenses	30 914,53

Section d'investissement :

- Recettes :	44 862,99
dont excédent reporté :	31 276,60
- Dépenses :	44 862,99

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise que ce budget annexe camping est présenté pour la dernière fois puisque théoriquement l'AMI va être lancé.

Monsieur le Maire répond qu'il sera encore présent l'an prochain au vote des budgets. Il remercie le service des finances et l'Adjoint aux finances.

Les budgets correspondent à l'exercice d'une année avec la réception des différents services et élus avec leurs besoins.

C'est l'avant dernière année que l'on aborde le compte administratif et le compte de gestion, sous cette forme, on aura dans deux ans le compte financier unique.

Monsieur WAUQUIER précise que le document mis sur table et qui récapitule tous les budgets, montre un budget total qui s'élève à 31 854 627,32 €.
Pour mémoire le budget global de l'agglomération s'élève à 125 millions.

Monsieur le Maire signale que ce tableau est un outil intéressant pour tous les conseillers municipaux. Il remercie le service financier d'avoir élaboré ce tableau.

vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 contre.



Délibération n° 26

Conseil Municipal du 6 avril 2022

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :

8.7 - Transports

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Modalités de mise à disposition des véhicules municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Modalités de mise à disposition des véhicules municipaux

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
- Vu** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,
- Vu** la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu** la circulaire de l'État, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents et les élus ayant recours aux véhicules municipaux.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué :

Aucun emploi n'est concerné.

- De fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service et à la possibilité de remisage à domicile :

- ✓ Le Maire
- ✓ La Directrice de Cabinet
- ✓ La Directrice Générale des Services
- ✓ Le Directeur des Services Techniques

- ✓ Le Directeur du Pôle Opérationnel
- ✓ L'agent de prospection du Pôle Tourisme Corderie
- ✓ Le Responsable du Service Événementiel-Culture-Communication-Informatique
- ✓ Le Responsable du Service Protocole
- ✓ Les Agents en astreinte
- ✓ A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle.

- D'adopter le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage :

Article 1 : interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 : modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur chef de service à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'Autorité Territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Article 3 : conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : responsabilités

La Loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 5 : conditions particulières

En cas d'absences prévues supérieures à 3 jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

- De dire que le Maire, ainsi que la Directrice Générale des Services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 contre.



Délibération n° 27

Conseil Municipal du 6 avril 2022

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4.4 Autres catégories de personnel

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est
arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est
arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Recrutement d'un apprenti au sein des services de Maréis à Étapes-sur-mer

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Recrutement d'un apprenti au sein des services de Maréis à Étapes-sur-mer

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du travail et notamment l'article L 6211-1 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage ;
- Vu** le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la consultation du Comité technique en date du 23 mars 2022 ;

Vu la consultation en date du 29 mars 2022 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité » ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De recourir au contrat d'apprentissage ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire** ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti à compter du 1^{er} juin 2022 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Date de fin de l'apprentissage
Maréis	1	Diplôme de niveau 7 : Titre Manager des Stratégies Communi- cation Marketing	14 septembre 2023

- **D'autoriser Monsieur le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation de l'apprenti.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget annexe « Maréis » de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise à ce jour, qu'au sein de la commune d'Etaples-sur-mer, il y a 4 apprentis, 2 aux services techniques dont le contrat d'apprentissage se termine en août 2022, 1 au service jeunesse et 1 au service éducation.

vote

La délibération est adoptée par 32 voix pour.



Délibération n° 28

Conseil Municipal du 6 avril 2022

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) et Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (Travaux Electoraux)

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) et Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (Travaux Electoraux)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 58 du Conseil municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer en date du 29 mars 2012 relative à l'organisation des consultations électorales ;

Vu la consultation en date du 24 février 2022 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité » ;

Vu la consultation du Comité technique en date du 23 mars 2022.

Considérant que les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales peuvent être rémunérés sous la forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ou, si les agents ne peuvent y prétendre, sous la forme d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

Considérant que dans la mesure où il convient de voter un coefficient entre 0 et 8 concernant l'IFCE la délibération n° 58 du Conseil municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer en date du 29 mars 2012 relative à l'organisation des consultations électorales doit être abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) et les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les travaux électoraux de la manière suivante :

a) **Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)**

Les fonctionnaires de catégorie A peuvent percevoir une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le coefficient 6 sera appliqué au montant moyen annuel fixé pour l'IHTS de 2^{ème} catégorie.

Le montant ainsi déterminé servira de base à l'estimation du crédit global.

L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée individuellement par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

b) **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour travaux électoraux**

Les fonctionnaires de catégorie B et les fonctionnaires de catégorie C peuvent percevoir des IHTS pour les travaux électoraux qu'ils effectuent dès lors que ceux-ci sont réalisés en dehors de leur durée légale de service.

Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront en bénéficier.

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

Discussion

Monsieur WAUQUIER rappelle que jusqu'au dernier scrutin nous pratiquions des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) qui correspondent à des heures supplémentaires sur des barèmes précis. Hors la Trésorerie a attiré notre attention, les agents de catégorie A ne pouvaient pas prétendre à bénéficier de ce type d'IHTS et qu'il fallait mettre en œuvre un nouvel outil « l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ». Le coefficient de catégorie 6 sera appliqué à un montant moyen annuel fixé par l'IHTS. Sachant que ce coefficient se traduira par une enveloppe globale pour les agents en catégorie A d'un montant de 1 091,70 € repartie entre les agents concernés.

A la demande de Monsieur le Maire et de Madame la Directrice Générale des Services, pour ce qui concerne l'IHTS des catégories B et C, le calcul sera fait sur la moyenne de cette indemnité de manière à ce qu'il y a une équité entre les agents.

Monsieur le Maire précise que l'Etat ne remboursait pas entièrement les frais d'élections.

vote

La délibération est adoptée par 32 voix pour.



Délibération n° 29

Conseil Municipal du 6 avril 2022

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Création d'1 poste d'Attaché au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Création d'1 poste d'Attaché au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique et notamment l'article L 313-1 ;

Vu la consultation en date du 29 mars 2022 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité »,

Vu le tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que la Ville d'Étaples-sur-mer a toujours souhaité, en fonction de ses possibilités budgétaires, mettre à disposition des structures communales, du personnel compétent pour un meilleur fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- **1 poste permanent** à temps complet dans le grade d'Attaché.

Filière : Administrative

Catégorie : A

Cadre d'emploi : Attaché territorial

Grade : Attaché

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

Discussion

Monsieur HAGNERE demande la nature de ses missions.

Monsieur le Maire répond pour des missions d'administration générale.
vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 contre.



Délibération n°30

Conseil Municipal du Mercredi 6 avril 2022

Service Marchés Publics

Domaine de compétence :
1- Commande Publique/1.1 – Marchés Publics

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Consultation relative à la mise en place d'une complémentaire santé pour les habitants de la Ville d'Étaples-sur-mer – Lancement d'un appel à partenariat en procédure d'appel d'offres.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Demande d'autorisation de lancement en procédure d'appel d'offres ouvert de la consultation relative à la mise en place d'un partenariat pour la mise en place d'une complémentaire santé pour les habitants de la Ville d'Étaples-sur-mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le contexte de difficultés sociales qui amène de plus en plus d'administrés Etaplois à ne pas contracter une complémentaire santé en raison des tarifs des contrats individuels,

Considérant que le Conseil Municipal, en date du 11 avril 2018, avait validé le lancement d'une procédure d'appel d'offres visant à mettre en place une complémentaire santé pour les habitants d'Etaples-sur-mer,

Considérant que, lors de sa séance en date du 26 juillet 2018, le Conseil Municipal a validé l'attribution du marché n° 2018-012 « Partenariat pour la mise en place d'une complémentaire santé pour les habitants de la Ville d'Etaples-sur-mer » à Mutuelle JUST – 53 rue de Verdun – CS 30259 – 59306 VALENCIENNES pour une durée de 12 mois à compter de la notification du marché. Ce partenariat pouvait être reconduit tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois. Il prendra donc fin le 2 août 2022.

Considérant que ce dispositif a permis à des Etaplois de bénéficier d'une couverture complémentaire santé tout en ayant une permanence de la Mutuelle sur le territoire de leur Commune,

Considérant que le souhait de la Commune d'Etaples-sur-mer est de renouveler ce partenariat à destination des administrés dans la mesure où il est issu de la volonté politique des Elus locaux de permettre l'accès aux soins pour tous, d'œuvrer dans le domaine de la politique sociale en offrant aux administrés une solution de santé responsable et solidaire et de permettre, par l'effet de groupe, l'augmentation du pouvoir d'achat à des conditions tarifaires attractives,

Considérant qu'il convient donc de lancer un appel à partenariat en procédure d'appel d'offres suivant les conditions principales ci-après :

- Durée du contrat : 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois pour des périodes de 1 an.
- Date de démarrage des adhésions : dès la notification.
- Type de garanties souhaitées :
 - o Contrat complémentaire santé ouvert à tous,
 - o Au minimum 3 niveaux de garantie : protection de base, protection intermédiaire, protection haute.
 - o Contrat éligible au dispositif d'Aide à la Complémentaire Santé.
- Le candidat retenu devra s'engager, dès la notification du marché à mettre en place, au moins pendant les 4 premiers mois, 2 permanences mensuelles dans une salle mise à disposition gratuitement par la Ville dans les locaux du CCAS et à effectuer un démarchage visant à promouvoir la mise en place de cette complémentaire santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de la reconduction du dispositif de mise en place d'une complémentaire santé pour les habitants de la Ville d'Etaples-sur-mer étant entendu que la démarche d'adhésion relèvera d'une démarche propre à chaque individu ou ménage concerné.
- D'autoriser le lancement de la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert d'un appel à partenariat visant à désigner un partenaire parmi les organismes oeuvrant dans ce domaine étant entendu que la Commune et le CCAS d'Etaples-sur-mer n'auront aucun rapport financier avec l'organisme retenu.
- De donner délégation à Monsieur le Maire d'Etaples/mer pour lancer et mener à terme la procédure de consultation dans sa totalité incluant la signature du contrat de partenariat et de tous les documents s'y rapportant.

Discussion

Monsieur le Maire précise qu'une centaine de personnes ont déjà souscrit auprès de cette mutuelle communale.

vote

La délibération est adoptée par 32 voix pour.



Délibération n° 31

Conseil Municipal du Mercredi 6 avril 2022

Direction des Services Techniques

Domaine de compétence :
1.1 – Marchés Publics

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Signature d'une convention avec la communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois confiant la gestion d'une collecte de déchets verts en porte à porte sur le territoire de la Commune d'Etaples-sur-mer et création d'un groupement de commandes avec les communes de Bréxent Enocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Frencq, Lefaux, Maresville, Le Touquet-Paris-Plage et Widehem en vue de la passation d'un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Signature d'une convention avec la communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois confiant la gestion d'une collecte de déchets verts en porte à porte sur le territoire de la Commune d'Etaples-sur-mer et création d'un groupement de commandes avec les communes de Bréxent Enocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Frencq, Lefaux, Maresville, Le Touquet-Paris-Plage et Widehem en vue de la passation d'un marché pour la

Monsieur le Maire expose :

1°) qu'en 2021, 10 communes de l'ex CCMTO, en l'occurrence Bréxent-Énocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Étaples-sur-mer, Frencq, Lefaux, Le Touquet-Paris-Plage, Tubersent, Merlimont et Widehem, ont exprimé le désir de conserver la possibilité de collecter par leurs moyens et sur une période de l'année des déchets verts en porte à porte pour répondre à des besoins spécifiques de leur territoire et ainsi assurer un service de proximité, en parfaite complémentarité et dans le respect de la compétence et de la stratégie communautaire en matière de déchets ménagers et assimilés.

2°) qu'en application des délibérations du Conseil Communautaire en date des 19 novembre 2020 et 25 mars 2021 et du Conseil Municipal d'Étaples-sur-mer en date du 12 avril 2021 une convention par laquelle la CA2BM avait confié la gestion de la collecte des déchets verts en porte à porte à la commune avait été signée le 15 avril 2021.

3°) que la mise en place de cette convention a permis de répondre aux besoins de la population et a donné satisfaction aux parties, qu'il y a donc un enjeu à maintenir cette organisation des services.

4°) qu'à l'instar de ce qui a été fait en 2021, et afin d'obtenir des conditions économiques les plus avantageuses possibles, 8 des 10 communes précitées, Bréxent-Énocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Étaples-sur-mer, Frencq, Lefaux, Le Touquet-Paris-Plage et Widehem, ainsi que Maresville souhaitent constituer en commun un groupement de commandes en vue de passer un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte lancé sur la base d'une procédure adaptée, selon les fréquences suivantes, étant précisé que les communes ont des dates de commencement et des fréquences de passage différentes :

- toutes les 2 semaines du 21 avril au 17 novembre 2022 pour la commune de Bréxent-Enocq,
- toutes les 3 semaines du 18 avril au 15 décembre 2022 pour la commune de Camiers,
- toutes les semaines du 18 ou 19 avril au 30 novembre 2022 pour la commune de Cucq-Stella-Trépiéd,
- toutes les 2 semaines du 18 avril au 30 novembre 2022 pour la commune d'Étaples-sur-mer,
- toutes les 2 semaines du 21 avril au 17 novembre 2022 pour la commune de Frencq,
- toutes les 2 semaines du 21 avril au 31 octobre 2022 pour la commune de Lefaux,
- toutes les 2 semaines du 21 avril au 17 novembre 2022 pour la commune de Maresville,
- toutes les semaines du 18 avril au 31 octobre et toutes les 2 semaines du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022 pour la commune du Touquet-Paris-Plage,
- toutes les 2 semaines du 21 avril au 31 octobre 2022 pour la commune de Widehem.

5°) que ce groupement constitué pour une durée égale à la durée du marché (du 18 avril au 31 décembre 2022), donnera lieu à la signature d'une convention prévoyant les obligations de chacune des communes, ainsi que la répartition des dépenses. Le coordonnateur sera la commune du Touquet-Paris-Plage. La commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution de ce marché, sera exclusivement celle du coordonnateur, c'est à dire la commune du Touquet-Paris-Plage.

6°) que le coordonnateur sera chargé de mener l'ensemble de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des autres membres. Il sera habilité à signer le marché. En revanche, chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché pour le ou les prestations qui le concernent et de son paiement pour les prestations correspondantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3,L

2224-14, L 5211-11-2, L 5215-27 et L 5216-7-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et en particulier les 3° et 7° du II de la sous-section 3 de l'article 1er, chapitre 1er,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 à 8, L 2120-1-2°, L 2123-1 et L 2125-1-1°,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et notamment les articles R 2123-1-1° et R 2332-15,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 11 octobre 2018 relative à l'organisation relative à la gestion des déchets,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois n° 15 en date du 19 novembre 2020, relative au pacte de gouvernance et de compétence pour les communes volontaires d'un service à la personne de collecte de déchets verts en porte à porte,

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2021-50 du 25 mars 2021 autorisant la signature de délégation partielle de compétence pour la création d'un service à la personne de collecte des déchets verts en porte à porte entre la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et la commune d'Étaples-sur-mer,

Vu la précédente convention par laquelle la communauté d'agglomération avait confié la gestion de la collecte des déchets verts en porte à porte à la commune signée le 15 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois n°2022.51 en date du 17 mars 2022, relative à la signature d'une convention par laquelle la Communauté confie la gestion d'une collecte de déchets verts en porte à porte sur le territoire de la commune d'Étaples-sur-mer,

Vu le projet de convention permettant à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois de confier la gestion d'une collecte de déchets verts en porte à porte sur le territoire de la commune d'Étaples-sur-mer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1°) d'approuver le principe d'une convention permettant à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois de confier la gestion d'une collecte de déchets verts en porte à porte sur le territoire de la commune d'Étaples-sur-mer, pour une durée d'un an tacitement reconductible.
- 2°) de constituer un groupement de commandes en commun avec les communes de Bréxent-Énocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Frencq, Lefaux, Maresville, Le-Touquet-Paris-Plage et Widehem, en vue de passer un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte.
- 3°) d'autoriser le Maire à signer, au nom de la commune :
 - la convention avec la CA2BM, par laquelle cette dernière confie la gestion du service à la personne de collecte de déchets verts en porte à porte à la commune d'Étaples-sur-mer,
 - la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes précitées, prévoyant les obligations de chacune des parties, ainsi que la répartition des dépenses, annexées à la présente délibération.

Discussion

Madame MAILLART précise qu'en 2021, 10 communes étaient concernées par ce marché. Cette année les communes de Merlimont et Tubersent se sont retirées. Nous avons maintenant 9 communes avec la commune de Maresville en plus.

Les plis ont été ouverts, une seule offre a été donnée, Véolia a remporté le marché.

Le 1er ramassage aura lieu le 18 avril, fréquence tous les 15 jours le lundi du 18 avril au 30 novembre.

Il existe toujours la vente des sacs à 0,50 cts au Centre Technique Municipal.

vote

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

**CONVENTION PAR LAQUELLE LA COMMUNAUTE CONFIE LA GESTION DU SERVICE A LA
PERSONNE DE COLLECTE DE DECHETS VERTS EN PORTE A PORTE ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 2 BAIES EN MONTREUILLOIS ET LA COMMUNE DE
ETAPLES SUR MER, SUR LE TERRITOIRE DE CETTE DERNIERE**

DESIGNATION DES PARTIES

La présente convention est conclue entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois représenté par son Président,
Monsieur Bruno COUSEIN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération
du conseil d'agglomération en date du 17 mars 2022

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

Et, d'autre part,

La commune d'ETAPLES SUR MER

Ci-après dénommée « la Commune »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 12224-14, 1.521
527 et 15216-7-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la
proximité de l'action publique, et en particulier les 3^o et 7^o du II de la sous-section 3 de l'article
1^o, chapitre 1^o,

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2018-249 du 11 octobre 2018 portant nouvelle
organisation pour la gestion des déchets sur la totalité des 46 communes ;

Vu la précédente convention par laquelle la communauté d'agglomération avait confié la gestion de la collecte des déchets verts en porte à porte à la commune.

Considérant que la mise en place de cette convention a permis de répondre aux besoins de la population et a donné satisfaction aux parties, qu'il y a donc un enjeu à maintenir cette organisation des services.

Considérant qu'en application de la loi du 27 décembre 2019 et des dispositions en résultant de l'article L.5211-11-2 du CGCT, la communauté s'est dotée d'un pacte de gouvernance autorisant que des services soient gérés par les communes pour le compte de la communauté;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT dispose que « Les dispositions de l'article L 5215-27 sont applicables à la communauté d'agglomération. », que cet article L.5215-27 du CGCT dispose que « la communauté d'Agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Considérant que les besoins spécifiques de la ville justifient que celle-ci puisse mettre en place, sur son territoire, un service de porte à porte pour la collecte des déchets verts;

Vu les délibérations concordantes de la communauté du 17 mars 2022 et de la commune d'Etaples-sur-mer autorisant la signature de la présente convention

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 — Objet

Par voie de délibération du Conseil d'Agglomération n °2020-284 du 19 novembre 2020, et dans le cadre du pacte de gouvernance, il a été acté la possibilité de confier aux communes qui le souhaitent le choix de créer, sur une période déterminée, un service à la personne pour la collecte des déchets verts au porte à porte.

Article 2 - Cadre juridique général

Les articles L. 5214-27 et L.5216-7-1 précités du code général des collectivités territoriales disposent que la Communauté d'Agglomération qui détient une compétence, peut confier la gestion de certains équipements ou services qui y sont affectés à ses communes membres.

Il a par ailleurs été jugé par le Tribunal administratif de Bordeaux que ces conventions de gestion n'emportent pas transfert de compétence et sont donc possibles spécifiquement dans le domaine des déchets ménagers assimilés.

Il est enfin rappelé que la communauté demeure la seule autorité compétente, organisatrice du service au titre de la présente convention et que les modalités de la présente convention s'inscrivent dans la continuité du pacte de gouvernance.

Article 3 - Durée

La présente convention s'applique pour l'exercice budgétaire 2022 et sera reconduite tacitement.

La convention pourra faire l'objet, en tant que de besoin, d'avenants.

Article 4 - Mission confiées à la commune

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de déchets, la Communauté d'Agglomération confie à la Commune la gestion d'un service à la personne de collecte des déchets verts en porte à porte.

Article 5 — Modalités de gestion et d'exécution du service

5.1 Obligations générales de la Commune

Pendant toute la durée de ta convention, la Commune assume entièrement les modalités d'organisation et les dépenses inhérentes à la collecte en porte à porte des déchets verts et interviendra sous l'autorité de la communauté. Les déchets ainsi collectés devront être intégrés dans le circuit de traitement de la communauté.

La commune s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant d'assurer la continuité du service confié par la présente convention. La commune est autorisée au besoin à passer des marchés publics pour la réalisation des opérations visées à la présente convention dans les limites de la durée de la présente convention.

Par ailleurs les véhicules utilisés pour la collecte devront être identifiés : une liste (type de véhicule et immatriculation) devra être soumise à l'approbation de la Communauté d'Agglomération.

Ces mêmes véhicules devront clairement être identifiés au niveau du site de traitement des déchets verts. Sur la facturation d'immatriculation, la commune collectée, les jour et heure de dépôt, ainsi que le tonnage devront apparaître.

Dans le cas contraire, les dépenses inhérentes au traitement des déchets verts collectés ne seront pas prises en charge par la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, comme stipulé au sein de la délibération n°2020-284 du 19 novembre 2020, la Commune s'engage à continuer à encourager l'apport volontaire des déchets verts par les administrés qui ne présentent pas d'incapacité matérielle ou physique à le faire.

52 — Obligations générales de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération demeure autorité compétente, organisatrice du service de collecte et de traitement des déchets. Elle s'engage à prendre en charge les frais inhérents au traitement et à l'élimination des déchets verts collectés dans les conditions décrites ci-dessus.

Elle s'engage à accueillir dans le circuit de traitement et les services connexes (quais de transfert, transport, etc. au sens de l'article 1.2224-13 du CGCT) les déchets ainsi collectés dès lors que ces derniers constituent des déchets verts conformes au service ainsi confié.

La communauté :

- définit conjointement avec la commune les conditions générales d'exploitation du service confié en gestion communale et adopte les évolutions du règlement de service permettant le bon fonctionnement du service ;
- contrôle la bonne exécution de la présente convention ; • est destinataire notamment des pièces et actes rattachés au service.

Article 6 - Obligations d'information et de suivi

La Communauté d'Agglomération est informée mensuellement des tonnages de déchets verts collectés au sein de la Commune.

La Communauté d'Agglomération est destinataire des copies de tous les documents juridiques, techniques et financiers relatifs à la gestion du service en cause (délibérations, contrats, avenants et autres documents juridiques).

La Commune adresse à la Communauté d'Agglomération, dans les deux mois au maximum suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité synthétique.

Article 7 - Conditions financières

7,1 — La Commune

La Commune prend en charge le financement intégral des dépenses inhérentes à la collecte en porte à porte des déchets verts.

7.2 — La Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération prend en charge les coûts de traitement et d'élimination des déchets verts (via le Syndicat Mixte de Traitement et de Tri - SMTT).

Article 8 — Assurances

La Commune est responsable à l'égard de la Communauté d'Agglomération et des tiers des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non- respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

La Commune s'engage à souscrire toute police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de l'exécution des missions confiées au titre de la présente convention.

La Commune assure une transmission de la présente convention aux compagnies d' assurances afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat. La Commune transmettra à la Communauté d'Agglomération les attestations correspondantes.

Article 9 - Responsabilités - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront, en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Article 10 - Dispositions finales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Commune et de la Communauté d'Agglomération.

Fait en double exemplaire,

Le

Pour la Commune, d'ETAPLES SUR MER Son Maire, Philippe FAIT	Pour la Communauté, Son Président, Bruno COUSEIN
--	---

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE :

- LA COMMUNE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
- ET LES COMMUNES DE BREXENT-ÉNOCQ, CAMIERS, CUCQ-STELLA-TREPIED, ÉTAPLES-SUR-MER, FRENCQ, LEFAUX, MARESVILLE ET WIDHEM

**EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ
POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS VERTS EN PORTE À PORTE**

CONVENTION CONSTITUTIVE

(Articles L 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique)

IL EST CONSTITUÉ ENTRE :

La commune du Touquet-Paris-Plage représentée par M. Daniel FASQUELLE, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du 4 avril 2022,

et

La commune de Bréxent-Énocq représentée par M. Michel HEDIN, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du,

La commune de Camiers représentée par M. Gaston CALLEWAERT, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du,

La commune de Cucq-Stella-Trépiéd représentée par M. Walter KAHN, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du,

La commune d'Étaples-sur-mer représentée par M. Philippe FAIT, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du 6 avril 2022,

La commune de Frencq représentée par M. Robert MAGNIER, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du,

La commune de Lefaux représentée par Mme Geneviève MARGUERITTE, Maire, autorisée par délibération du Conseil municipal du,

La commune de Maresville représentée par M. Maxime DELIANNE, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du,

La commune de Widehem représentée par M. Pierre LEQUIEN, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022,

... / ...

un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Code de la Commande Publique (articles L 2113-6 à 8) encadre les dispositions du groupement de commandes.

Eu égard :

- aux économies d'échelle que permettent la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs,
- à l'intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés,

les communes du Touquet-Paris-Plage, de Bréxent-Enocq, de Camiers, de Cucq-Stella-Trépiéd, d'Étaples-sur-mer, de Frencq, de Lefaux, de Maresville et de Widehem, ont décidé, dans un souci de cohérence et de bonne gestion des finances publiques, de créer un groupement de commandes.

Dans ce contexte, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Un groupement est créé en vue de la passation d'un marché relatif à la collecte des déchets verts en porte à porte.

Les prestations seront exécutées du 18 avril au 31 décembre 2022, et selon les fréquences suivantes, étant précisé que les communes ont des dates de commencement et des fréquences de passage différentes :

- toutes les 2 semaines du 21 avril au 17 novembre 2022 pour la commune de Bréxent-Enocq,
- toutes les 3 semaines du 18 avril au 15 décembre 2022 pour la commune de Camiers,
- toutes les semaines du 18 ou 19 avril au 30 novembre 2022 pour la commune de Cucq-Stella-Trépiéd,
- toutes les 2 semaines du 18 avril au 30 novembre 2022 pour la commune d'Étaples-sur-mer,
- toutes les 2 semaines du 21 avril au 17 novembre 2022 pour la commune de Frencq,
- toutes les 2 semaines du 21 avril au 31 octobre 2022 pour la commune de Lefaux,
- toutes les 2 semaines du 21 avril au 17 novembre 2022 pour la commune de Maresville,
- toutes les semaines du 18 avril au 31 octobre et toutes les 2 semaines du 1er novembre au 31 décembre 2022 pour la commune du Touquet-Paris-Plage,
- toutes les 2 semaines du 21 avril au 31 octobre 2022 pour la commune de Widehem.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée décrite aux articles L 2123-1 et R 2123-1-1° du code de la commande publique. Il donnera lieu à une publicité adaptée à l'objet et au montant du marché.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

2-1 Désignation et rôle du coordonnateur

La commune du Touquet-Paris-Plage est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera chargée à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la Commande Publique, à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et à l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et de désigner l'attributaire.

Le choix du coordonnateur doit préalablement avoir été décidé et accepté par chacune des assemblées délibérantes des membres du présent groupement.

Concrètement, la commune du Touquet-Paris-Plage assurera donc l'organisation de la consultation, à savoir :

- l'assistance aux autres membres dans la définition de leurs besoins et la centralisation de ces besoins,
- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- l'élaboration du dossier de consultation,
- la rédaction et l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution,
- l'envoi des dossiers aux candidats,
- l'information des candidats,

... / ...

- la réception des offres,
- l'organisation des réunions destinées à choisir le prestataire, l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (du secrétariat de la commission d'appel d'offres à la rédaction du rapport de présentation et à la notification du marché),
- la rédaction du rapport d'analyse des offres.

La commune du Touquet-Paris-Plage en tant que coordonnateur procède aux choix du titulaire, à la signature du marché et à sa notification. Elle est à ce titre mandatée par les membres du groupement.

2-2 Missions des membres

Le coordonnateur du groupement n'assurera pas le paiement des prestataires au nom du groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché pour les prestations qui le concernent et du paiement des prestations correspondantes.

2-3 Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution de ce marché sera exclusivement celle du coordonnateur.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

La mission de la commune du Touquet-Paris-Plage comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

En ce qui concerne le financement de la consultation, les coûts liés à l'organisation des consultations, à savoir : les frais de constitution du dossier de consultation des entreprises ainsi que le coût des publications légales (avis d'appel public à concurrence et avis d'attribution) seront à la charge du coordonnateur.

ARTICLE 4 : DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué pour une durée égale à la durée du marché. Elle commence à partir de la prise des délibérations d'adhésion au groupement. Le groupement est dissout de plein droit au terme du marché.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU MARCHÉ EN COURS D'EXÉCUTION (AVENANT)

Toute modification de la présente convention, y compris quant à la durée, sera réglée par une modification du marché en cours d'exécution (avenant) approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE RETRAIT

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le

Pour la commune du Touquet-Paris-Plage
Le Maire,

Pour la commune de Bréxent-Énocq
Le Maire,

Daniel FASQUELLE

Michel HEDIN

Pour la commune de Camiers
Le Maire,

Gaston CALLEWAERT

Pour la commune de Cucq
Le Maire,

Walter KAHN

Pour la commune d'Étaples-sur-mer
Le Maire,

Philippe FAIT

Pour la commune de Frencq
Le Maire,

Robert MAGNIER

Pour la commune de Lefaux
Le Maire,

Geneviève MARGUERITTE

Pour la commune de Maresville
Le Maire,

Maxime DELIANNE

Pour la commune de Widehem
Le Maire,

Pierre LEQUIEN



MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Objet du marché

Affaire n° 22S0005 : Collecte des déchets verts en porte à porte

Procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique et notamment des articles L 2123-1 et R 2123-1-1° ; L 2125-1-1°, R 2162-4, R 2162-13 et 14 pour les ramassages supplémentaires.

Date limite de remise des propositions : 5 avril 2022 à 12h00

B- Identification du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur : Groupement de commandes constitué entre les communes suivantes : Bréxent-Énocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépied, Étaples-sur-mer, Frencq, Lefaux, Maresville, Le Touquet-Paris-Plage, Widehem

Le Coordonnateur : Ville du Touquet-Paris-Plage - Hôtel de Ville - Boulevard Daloz
62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE.

Le service référent : Pole services techniques et aménagement du territoire.

Adresse :

Monsieur le Maire
Direction des affaires juridiques, des assemblées
et de la commande publique
Hôtel de Ville
Boulevard Daloz
62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE

Téléphone : 03.21.06.72.66.

Télécopieur : 03.21.06.72.86.

Courriel : juridique@ville-letouquet.fr

Adresse internet : <https://www.lestouquettois.fr>

Signataire du marché :	Monsieur le Maire du Touquet-Paris-Plage (coordonnateur du groupement de commandes)
Personne habilitée (articles R 2191-59 à 62 du CCP)	Monsieur le Maire du Touquet-Paris-Plage
Ordonnateur :	Le Maire de chaque commune concernée.
Comptable assignataire des paiements :	Selon les communes : Trésorerie - 164 rue Andreï Sakharov - 62520 Le Touquet-Paris-Plage Trésorerie - 66 Chaussée Marcadée - 62170 Écuïres

C- Contractant(s)

Signataire

Nom :
Prénom :
Qualité :

- Signant pour mon propre compte
 Signant pour le compte de la société
 Signant pour le compte de la personne publique prestataire

et

- Agissant en tant que prestataire unique
 Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après
 Solidaire Conjoint

Prestataire individuel ou mandataire du groupement

Raison sociale :
Adresse :
.....
.....
.....
Code postal :
Bureau distributeur :
Téléphone :
Fax :
Courriel :
Numéro SIRET :
Numéro au registre du commerce :
Ou au répertoire des métiers :
Code NAF :

En cas de groupement, cotraitant n°1

Raison sociale :
Adresse :
.....
.....
Code postal :
Bureau distributeur :
Téléphone :
Fax :
Courriel :
Numéro SIRET :
N° Reg. com. :
N° rép. Métiers :
Code NAF/APE :

Cotraitant n°2

Raison sociale :
Adresse :
.....
.....
Code postal :
Bureau distributeur :
Téléphone :
Fax :
Courriel :
Numéro SIRET :
N° Reg. com. :
N° rép. Métiers :
Code NAF/APE :

Cotraitant n°3

Raison sociale :
Adresse :
.....
.....
Code postal :
Bureau distributeur :
Téléphone :
Fax :
Courriel :
Numéro SIRET :
N° Reg. com. :
N° rép. Métiers :
Code NAF/APE :

Cotraitant n°4

Raison sociale :
Adresse :
.....
.....
Code postal :
Bureau distributeur :
Téléphone :
Fax :
Courriel :
Numéro SIRET :
N° Reg. com. :
N° rép. Métiers :
Code NAF/APE :

Engagement, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché listés dans le CCAP.

Je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée **en euros**.

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

D- Prix

La présente offre concerne le lot unique dans sa solution de base. Les variantes ne sont pas autorisées.

La partie « passage supplémentaire » donnera lieu à l'émission de bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € HT pour l'ensemble des communes.

Montant forfaitaire de base (en chiffres)

COMMUNES	COÛT FORFAITAIRE			COÛT UNITAIRE
	NOMBRE DE PASSAGES	PRIX UNITAIRE en € HT	COÛT GLOBAL en € HT	PASSAGE SUPPLÉMENTAIRE en € HT
BREXENT-ENOCQ	16			
CAMIERS	12			
CUCQ-STELLA-TREPIED	33			
ETAPLES-SUR-MER	15			
FRENCQ	16			
LEFAUX	14			
MARESVILLE	16			
LE TOUQUET-PARIS-PLAGE	33			
WIDEHEM	14			
Montant forfaitaire total hors TVA	 euros		
Taux de TVA % . Montant de la TVA	 euros		
Montant forfaitaire total TTC	 euros		

Montant forfaitaire total en € TTC de la solution de base (en lettres)

.....
.....

Sous-traitance envisagée et déclarée en cours d'exécution

Nature de la prestation	Montant HT
.....
.....
.....

E- Durée du marché

A compter De la notification de marché De l'ordre de service de démarrage

Les prestations seront exécutées du 18 avril 2022 au 31 décembre 2022.

Les communes ont des dates de commencement et des fréquences de passage différentes, conformément au tableau récapitulatif de l'article IV du Cahier des charges.

F- Paiement

F1- Désignation du (des) compte(s) à créditer

Titulaire	Etablissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	RIB
.....
.....
.....

F2- Avance

Sans objet

Accepte l'avance (5,00%)

Refuse l'avance

Signature du marché public par le titulaire ou, en cas de groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

A, le

Signature du (des) opérateur économique(s) :

G- Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre présentée pour le lot unique est acceptée :

Au TOUQUET-PARIS-PLAGE, le

Le coordonnateur du groupement de commandes,
Le Maire,

Daniel FASQUELLE

Autorisé par la décision n°..... du reçu en Préfecture le

H- Notification

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché,

Signé le par le titulaire, ou coller l'avis de réception postal.

I- Nantissement ou cession de créance

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de euros TVA incluse

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

A, le

Le coordonnateur du groupement de commandes,
Le Maire,

Daniel FASQUELLE

Modifications ultérieures en cas de sous-traitance.

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants est ramenée/portée à :

Date	Montant HT	Signature
.....	
.....	
.....	

Annexe n° 1 à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance

Collecte des déchets verts en porte à porte

Titulaire :

▪ **Prestations sous-traitées**

Nature de la prestation	Montant HT
.....

▪ **Sous-traitant**

Raison sociale :

Adresse :

.....

.....

.....

Code postal :

Bureau distributeur :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Numéro SIRET :

Numéro au registre du commerce :

Ou au répertoire des métiers :

Code NAF :

▪ **Compte à créditer**

Titulaire	Etablissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	RIB
.....

▪ **Avance**

Sans objet

Accepte l'avance (5,00%)

Refuse l'avance

▪ **Conditions de paiement**

Variation des prix : Sans objet (prix fermes et définitifs).

Mois 0 : Sans objet.

Autres renseignements

Signataire du marché :	Monsieur le Maire du Touquet-Paris-Plage (coordonnateur du groupement de commandes)
Personne habilitée (articles R 2191-59 à 62 du CCP)	Monsieur le Maire du Touquet-Paris-Plage
Ordonnateur :	Le Maire de chaque commune concernée.
Comptable assignataire des paiements :	Selon les communes : Trésorerie - 164 rue Andreï Sakharov - 62520 Le Touquet-Paris-Plage Trésorerie - 66 Chaussée Marcadée – 62170 Écuries

▪ **Acceptation des sous-traitants**

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

Le titulaire responsable,

Le sous-traitant,

A, le

A, le

Signature,

Signature,

A, le

Le coordonnateur du groupement de commandes,
Le Maire,

Daniel FASQUELLE

▪ **Notification de l'acte spécial**

Reçu à titre de notification une copie du présent acte spécial, *ou coller l'avis de réception postal.*

Le sous-traitant,

A, le

Signature,



MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

CAHIER DES CHARGES

**Groupement de commandes constitué entre les communes suivantes :
Bréxent-Énocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Étaples-sur-mer, Frencq, Lefaux,
Maresville, Le Touquet-Paris-Plage, Widehem**

**Coordonnateur : Ville du Touquet Paris-Plage - Hôtel de Ville
Boulevard Daloz - 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE**

Objet du marché :

COLLECTE DES DÉCHETS VERTS EN PORTE A PORTE

établi en application du Code de la Commande Publique

La procédure utilisée est la suivante :

Procédure adaptée passée en application des dispositions des articles L 2123-1
et R 2123-1-1° du Code de la Commande Publique
et sous la forme d'un **Accord-cadre** en application des articles L 2125-1-1°, R 2162-4,
R 2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique pour les ramassages supplémentaires

Sommaire

I) DESCRIPTION DU SERVICE À ASSURER	3
Objet de la consultation.....	3
II) DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DU SERVICE	3
Définition des déchets concernés	3
III) PRESTATIONS À EFFECTUER.....	3
IV) CONDITIONS D'EXÉCUTION DU RAMASSAGE DES RÉSIDUS – DÉTRITUS SUR LE DOMAINE PUBLIC	3
Fréquence, horaires et itinéraires des ramassages	
Modalités de ramassage	
Le personnel	
La pesée des matériaux	
V) MOYENS ET MATÉRIELS POUR L'EXÉCUTION DES RAMASSAGES	5
Conditions imposées au matériel de ramassage	5
Entretien et réparation du matériel	
Garage des véhicules	

I) DESCRIPTION DU SERVICE À ASSURER

Objet de la consultation

La prestation du marché qui sera conclu a pour but l'enlèvement des déchets verts en porte à porte dans les 9 communes mentionnées dans l'article II.

II) DÉFINITION DU PERIMÈTRE DU SERVICE

L'exploitation du service est à assurer pour l'ensemble des 9 communes suivantes :

- Brexent-Enocq ;
- Camiers ;
- Cucq-Stella-Trépiéd ;
- Étaples-sur-mer ;
- Frencq ;
- Lefaux ;
- Maresville ;
- Le Touquet-Paris-Plage ;
- Widehem.

Définition des déchets concernés

Il s'agit exclusivement de déchets verts, tonte de gazon, feuilles, branchages, produits de taille des végétaux, etc., ramassés sur le domaine public en porte à porte.

Cette énumération n'est pas exhaustive. Des matériaux non énumérés pourront être rajoutés ou supprimés en cours de marché.

III) PRESTATIONS À EFFECTUER

La prestation pour les 9 communes, selon le tableau ci-dessous, débutera pour la 1^{ère} commune le 18 avril 2022. Les communes ont des fréquences de collecte différentes.

Chaque commune prendra en charge le coût du service lié au prix unitaire et au nombre de passages la concernant.

La partie « passage supplémentaire » donnera lieu à l'émission de bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € HT pour l'ensemble des communes.

IV) CONDITIONS D'EXÉCUTION DU RAMASSAGE DES RÉSIDUS - DÉTRITUS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Fréquence, horaires et itinéraires des ramassages :

Le ramassage est à effectuer pour l'ensemble des logements et bâtiments des 9 communes.

Les prestations débuteront le 18 avril 2022 pour la première commune et le 21 avril 2022 pour la dernière, selon les fréquences indiquées dans le tableau ci-dessous, jusqu'au 31 décembre 2022.

COMMUNES	NOMBRE DE PASSAGES	FRÉQUENCES	PÉRIODES	JOURS DE RAMASSAGE
Bréxent-Enocq	16	Toutes les 2 semaines	du 21 avril au 17 novembre	Jeudi
Camiers	12	Toutes les 3 semaines	du 18 avril au 15 décembre	Lundi
Cucq-Stella-Trépiéd	33	Toutes les semaines	du 18 ou 19 avril au 30 novembre	Lundi ou Mardi
Étaples-sur-Mer	15	Toutes les 2 semaines	du 18 avril au 30 Novembre	Lundi
Frencq	16	Toutes les 2 semaines	du 21 avril au 17 novembre	Jeudi
Lefaux	14	Toutes les 2 semaines	du 21 avril au 31 octobre	Jeudi
Maresville	16	Toutes les 2 semaines	du 21 avril au 17 novembre	Jeudi
Le Touquet-Paris-Plage	33	Toutes les semaines	du 18 avril au 31 octobre	Lundi
		Toutes les 2 semaines	du 1 ^{er} novembre au 31 décembre	
Widehem	14	Toutes les 2 semaines	du 21 avril au 31 octobre	Jeudi

La personne publique contractante pourra demander des ramassages supplémentaires qui donneront lieu à l'émission de bons de commande par chacune des communes concernées.

Le ramassage sera effectué afin d'optimiser en fonction des lieux de remise des véhicules et des lieux de déchargement.

Les itinéraires de collecte sont agréés par la Personne Publique Contractante. Les véhicules contenant les résidus sont dirigés vers le centre de traitement qui est actuellement le site d'Agriopale Services chemin Bouvelet - 62780 CUCQ.

Les ramassages doivent être réalisés entre 5h00 et 18h00, chaque secteur doit être intégralement fait le jour prévu, sauf dans le cas de conditions climatiques particulières (chute de neige, formation de verglas), les prolongations ou reports de ramassage devront alors être décidés en concertation avec la Personne Publique Contractante.

Le planning prévisionnel des tournées est remis lors du dépôt des offres et reste soumis à l'agrément de la Personne Publique Contractante.

Tout véhicule accidenté ou mis hors d'état de fonctionner pendant le ramassage est à remplacer par un autre véhicule du même type. Sauf cas de force majeure, les tournées sont commencées au même point et l'itinéraire adopté doit être maintenu afin d'éviter des variations dans les heures de ramassage.

Modalités de ramassage :

Le ramassage doit être réalisé suivant les règles du Code de la route, les prescriptions de la Caisse Nationale de l'Assurance des Travailleurs Salariés, du Comité Technique National des industries des transports et de la manutention et notamment la recommandation R437, de l'inspection du travail et des transports.

Les employés du titulaire doivent ramasser **uniquement les sacs en papier bio dégradables ou les fagots (ou éventuellement Sapins de Noël)**. Les conteneurs d'ordures ménagères adaptés au lève conteneurs seront tolérés mais devront demeurer exceptionnels. Tout autre contenant sera proscrit.

Les résidus qui auraient pu être déversés accidentellement sur la voie publique sont chargés dans la benne.

Toutes ces opérations sont à effectuer en évitant le bruit et toute autre nuisance. Lors du ramassage des débris, le titulaire doit se livrer à un contrôle visuel du contenu des sacs ramassés. En cas de présence de matériaux ou sacs non-conformes, il apposera un autocollant de refus de collecte explicitant les motifs du refus de ramassage et laissera les sacs sur le domaine public.

Les adhésifs de refus de ramassage sont fournis par le titulaire et compris dans son offre.

Le personnel :

Les employés du titulaire seront rémunérés par lui. Le titulaire devra respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives au Code du Travail ainsi que celles afférentes aux conventions collectives.

Le titulaire fournira du personnel qualifié, formé régulièrement au ramassage de résidus et en nombre suffisant pour qu'il n'y ait aucune interruption du service à un moment, et ce quel qu'en soit le motif.

Il est interdit au personnel de se livrer au chiffonnage. La Personne Publique Contractante pourra exiger le remplacement de tout employé qui ne respecterait pas ces prescriptions ou dont la conduite serait un obstacle à la bonne exécution du service et de sa notoriété.

Les vêtements de travail ainsi que le matériel de sécurité (gilets, balisages, ...) sont fournis par le titulaire. Ils devront être nettoyés aux frais du titulaire dans les conditions et la périodicité prévues par les conventions collectives. Le port des vêtements est obligatoire et ces derniers répondront aux dernières normes en vigueur.

La pesée des matériaux :

Chaque benne sera pesée à l'exutoire désigné par les 9 communes. Actuellement l'exutoire est le site d'Agriopale Services - Chemin Bouvelet - 62780 CUCQ.

Le pesage des matériaux fait l'objet de la signature d'un bordereau en deux exemplaires indiquant la nature, le poids et la destination des matériaux ainsi que le jour et l'heure du pesage. Un exemplaire du bon de pesée est à conserver par le titulaire, l'autre est joint à la facture envoyée par le titulaire à chaque collectivité.

V) MOYENS ET MATÉRIELS POUR L'EXÉCUTION DES RAMASSAGES

Conditions imposées au matériel de ramassage :

Les véhicules doivent répondre aux exigences du Code de la Route et sont conformes aux prescriptions réglementaires en ce qui concerne la sécurité, l'hygiène, la pollution et l'insonorisation et, pour les véhicules qui s'y rapportent, aux normes françaises homologuées en vigueur au moment de leur agrément (NF EN 1501-1) ou équivalentes, ainsi qu'au décret n° 98-1084 du 2 décembre 1998.

Certaines communes nécessiteront le passage d'une mini benne compactrice, dont le P.T.A.C. ne devra pas dépasser 7,5 T, de collecte spécifique afin de réaliser la collecte dans des conditions satisfaisantes, dans leur centre-ville.

Le titulaire tient compte des dispositions du chapitre 2.5 de la recommandation R437 (R388 modifiée), portant sur les caractéristiques des véhicules de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le titulaire est directement responsable des omissions ou négligences qui ont pu être commises. Les bennes de ramassage se déchargent mécaniquement de telle sorte que les résidus puissent glisser d'eux-mêmes hors de la benne dans une fosse ou sur le sol, sans qu'il soit besoin d'aucune main d'œuvre. Elles ne doivent présenter aucun angle vif, ni aspérité susceptible de retenir les déchets.

Elles comportent des dispositifs d'accrochage pour les transports de pelles et de balais. La collectivité exige, en cas de panne, un remplacement des véhicules dans un délai de trois heures. Les véhicules n'auront pas de signalétique CA2BM.

Entretien et réparation du matériel :

Le titulaire doit maintenir les véhicules en bon état de fonctionnement et assurer, à cet effet, toutes les opérations d'entretien, de réparation et de remise en état nécessaires pour quelque cause que ce soit.

Les bennes doivent être lavées régulièrement, tant intérieurement qu'extérieurement. Le lavage des bennes ne doit pas entraîner de pollution pour le milieu et le voisinage. La peinture doit être renouvelée autant que besoin.

Il sera opéré au renouvellement du matériel chaque fois qu'il en sera nécessaire. Tout véhicule accidenté ou hors d'état de fonctionnement pendant la collecte est à remplacer sans délai par un autre véhicule. Le titulaire doit approvisionner les véhicules de toutes les matières de consommation nécessaires à leur fonctionnement.

Garage des véhicules :

Le titulaire doit se procurer les emplacements et locaux nécessaires au garage de ses véhicules.

La situation de ces emplacements et locaux doit être agréée par la Personne Publique Contractante.

Tous les frais afférents au garage des véhicules, y compris notamment l'assurance, le carburant sont à la charge du titulaire.

Au Touquet-Paris-Plage, le

A

, le

Le coordonnateur du groupement de commandes,
Le Maire,

La société,

Daniel FASQUELLE



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (C.C.A.P.)

Groupement de commandes constitué entre les communes suivantes :
Bréxent-Énocq, Camiers, Cucq, Étaples-sur-Mer, Frencq, Lefaux,
Maresville, Le Touquet-Paris-Plage, Widehem

Coordonnateur : Ville du Touquet-Paris-Plage - Hôtel de Ville
Boulevard Daloz - 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE

Objet du marché :

COLLECTE DES DÉCHETS VERTS EN PORTE A PORTE

établi en application du Code de la Commande Publique.

La procédure utilisée est la suivante :

Procédure adaptée passée en application des dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1-1°
du Code de la Commande Publique
et sous la forme d'un **Accord-cadre** en application des articles L 2125-1-1°, R 2162-4,
R 2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique pour les ramassages supplémentaires

Article 1 - Objet du marché

1-1-Objet

La prestation du marché qui sera conclu a pour but l'enlèvement des déchets verts en porte à porte dans les 9 communes mentionnées dans l'article II du Cahier des charges.

1-2-Décomposition du marché

Sans objet

1-3-Modalités de reconduction

Le marché est un marché ordinaire non reconductible.

1-4-Sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché selon les modalités définies aux articles R 2193-1 à 2134 du Code de la Commande Publique et à l'article 3.6 du CCAG Fournitures courantes et Services.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 41.1 du CCAG Fournitures courantes et Services).

1-5-Indication des montants/quantités (marchés à bons de commande)

La partie « passage supplémentaire » donnera lieu à l'émission de bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € HT pour l'ensemble des communes.

1-6-Clauses sociales et environnementales

Sans objet.

Article 2 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

A) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement et ses (leurs) annexes éventuelles ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- Le Cahier des Charges ;
- Le plan de situation des 9 communes constituant le groupement ;
- Le mémoire technique.

B) Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de Fournitures courantes et services (CCAG 2021) dans sa dernière version.

Pour ce qui est des pièces générales, elles ne sont pas jointes au dossier, le soumissionnaire étant censé les connaître.

Article 3 - Délais d'exécution

Les prestations seront exécutées du 18 avril 2022 au 31 décembre 2022.

Les communes ont des dates de commencement et des fréquences de passage différentes, conformément au tableau récapitulatif de l'article IV du Cahier des charges.

Article 4 - Conditions générales d'exécution

4-1-Conditions d'exécution des prestations

Se référer au Cahier des Charges (articles IV et V).

4-2-Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

Article 5 - Opérations de vérifications-décisions après vérifications

5-1-Vérifications

Sans objet.

5-2-Admission

Sans objet.

Article 6 - Garantie

Sans objet.

Article 7 - Sûreté

Sans objet.

Article 8 - Modalités de détermination des prix

8-1-Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- au prestataire de services et à ses sous-traitants ;
- au prestataire de services mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

8-2-Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents, à l'assurance, au transport ... jusqu'au lieu d'exécution de la prestation.

Le marché est traité à prix unitaires.

8-3-Variation des prix

Les prix du présent marché sont fermes et définitifs.

8-4-Application de la taxe à la valeur ajoutée

Il sera fait application des taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts, sauf disposition réglementaire contraire.

8-5-Tranches optionnelles

Sans objet.

Article 9 - Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, le versement d'une avance prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après, sera effectué si le montant du marché est supérieur à 50 000 € HT et si le délai d'exécution est supérieur à deux mois conformément à l'article R 2191-3 du Code de la Commande Publique.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution du marché si un tel acte est prévu ou à défaut à partir de la date de notification du marché.

L'avance ne pourra être versée qu'après constitution de la garantie à première demande, qui pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire. Le montant de l'avance est déterminé conformément à l'article R 2191-8 du Code de la Commande Publique

Cette avance est égale à 5% du montant initial TTC du marché, si le délai d'exécution du marché n'excède pas douze mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à 12 fois le montant initial du marché divisé par la durée du marché exprimé en mois. Le montant de l'avance versée au titulaire n'est ni révisable, ni actualisable.

Article 10 - Remboursement de l'avance

L'avance est remboursée dans les conditions prévues à l'article R 2191-11 du Code de la Commande Publique. Le taux de début du remboursement de l'avance est fixé à 65 %.

Article 11 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes et paiements partiels définitifs seront versés au titulaire dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG Fournitures courantes et Services, et sous réserve des dispositions du Code de la Commande Publique.

Article 12 - Paiement-établissement de la facture

12-1-Mode de règlement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article R.2192-10 du Code de la Commande Publique.

12-2-Présentation des demandes de paiement

- o Chaque commune prendra en charge les prestations effectuées sur son territoire.
- o Les factures seront établies chaque mois, pour chaque commune, reprenant le nombre de passages effectués au prix unitaire indiqué à l'Acte de d'Engagement.

Envoi dématérialisé des factures via Chorus Pro

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et dans un souci d'amélioration du délai de traitement des factures, l'Etat français s'engage dans la dématérialisation du traitement de ses factures.

A cette fin, une solution informatique gratuite et sécurisée, **Chorus Pro**, accessible par le lien <https://chorus-pro.gouv.fr> est mise à la disposition des entreprises afin de leur permettre de transmettre leurs factures sous forme dématérialisée.

Pour toutes les entreprises, l'utilisation de ce portail est **obligatoire** pour toutes les factures adressées à une personne publique à compter du 1^{er} janvier 2017 (loi du 3 janvier 2014). Ce service permet notamment d'accéder au suivi en ligne de l'état de traitement des factures émises à chaque étape du processus.

Les factures dématérialisées adressées au pouvoir adjudicateur, via le portail Chorus Pro, devront impérativement comporter les informations suivantes :

- Le numéro de SIRET, qui identifiera le pouvoir adjudicateur en tant que destinataire de la facture.

- **SIRET de la Ville du Touquet-Paris-Plage : 216 208 264 000 12,**

La « référence à rappeler » figurant sur la commande, ou à défaut sur l'engagement.

- Le numéro du compte bancaire ou postal (RIB) tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,

- Le numéro du marché,

- la prestation effectuée et la date,

- Le montant hors TVA de la prestation,

- Le taux et le montant de la TVA,

- Le montant total de la prestation effectuée.

Pour aider les entreprises à mettre en place la facture électronique, des informations pratiques sont accessibles sur le site Communauté Chorus Pro.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur (mandat administratif).

12-3-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article dispositions de l'article R 2192-10 du Code de la Commande Publique, fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément aux dispositions de l'article R 2192-31 du Code de la Commande Publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

Article 13 - Clauses techniques

Les dispositions techniques figurent au Cahier des Charges.

Article 14 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

La monnaie de comptes du marché est l'euro(s). Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance devra comprendre une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse, ainsi rédigée :

"J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les Tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché n° du ayant pour objet

Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. Mes demandes de paiement seront libellées en euro(s) et adressées à opérateur économique principal ; leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Toutes les correspondances que je pourrai adresser seront rédigées en français. "

Article 15 - Pénalités

15-1-Pénalités de retard

Sans objet.

15-2-Pénalités d'indisponibilité

Sans objet.

15-3-Pénalités diverses

Sans objet.

Article 16 - Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal compétent est le tribunal administratif dont relève le pouvoir adjudicateur : le Tribunal administratif de Lille (5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex. Tél. : 03.59.54.23.42 - Télécopie : 03.59.54.24.45).

Article 17 - Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, aux torts du cocontractant selon les dispositions des articles 38 à 45 du CCAG Fournitures courantes et Services.

Article 18 - Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations conformément à l'article 9 du CCAG Fournitures courantes et Services.

Il doit justifier, dans un délai de dix jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 19 - Obligations du titulaire

Le titulaire doit remettre :

- une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France
- une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datant de moins de 6 mois.

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Article 20 - Dérogations aux documents généraux

Sans objet.

Au Touquet-Paris-Plage, le _____ A _____, le _____

Le coordonnateur du groupement de commandes, _____ La société, _____

Le Maire, _____

Daniel FASQUELLE



MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Groupement de commandes constitué entre les communes suivantes :
Bréxent-Énocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Étaples-sur-Mer, Frencq, Lefaux,
Maresville, Le Touquet-Paris-Plage, Widehem

Coordonnateur : Ville du Touquet-Paris-Plage - Hôtel de Ville
Boulevard Daloz - 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE

Objet du marché :

COLLECTE DES DÉCHETS VERTS EN PORTE A PORTE

établi en application du Code de la Commande Publique.

La procédure utilisée est la suivante :

Procédure adaptée passée en application des dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1-1° du Code de la Commande Publique et sous la forme d'un **Accord-cadre** en application des articles L 2125-1-1°, R 2162-4, R 2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique pour les ramassages supplémentaires

Date et heure limites de remise des propositions : 5 avril 2022, à 12h00

La remise des offres devra impérativement s'effectuer par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
<https://ville-letouquet.safetender.com>

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Groupement de commandes constitué entre les communes suivantes : Bréxent-Énocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Étaples-sur-Mer, Frencq, Lefaux, Maresville, Le Touquet-Paris-Plage, Widehem

Coordonnateur : Ville du Touquet-Paris-Plage
Hôtel de Ville - Boulevard Daloz
62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
Téléphone : 03.21.06.72.66.
Télécopie : 03.21.06.72.86.
Adresse mail : juridique@ville-letouquet.fr
Site internet : <https://www.letouquetois.fr>
Site internet du profil d'acheteur : <https://ville-letouquet.safetender.com>

Service référent : Pole Services techniques et aménagement du territoire
Hôtel de Ville - Boulevard Daloz - 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La présente consultation porte sur la collecte des déchets verts en porte à porte dans les 9 communes citées dans l'article 1.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par une procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique et notamment des articles L 2123-1 et R 2123-1-1° ; L 2125-1-1°, R 2162-4, R 2162-13 et 14 pour les ramassages supplémentaires.

2-3-Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire non reconductible, comprenant une partie forfaitaire et une partie à bons de commande.

Conformément aux articles R. 2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique, la partie « passage supplémentaire » donnera lieu à l'émission de bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € HT pour l'ensemble des communes.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Allotissement

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du marché - délais d'exécution

Les prestations seront exécutées du 18 avril 2022 au 31 décembre 2022.

Les communes ont des dates de commencement et des fréquences de passage différentes, conformément au tableau récapitulatif de l'article IV du Cahier des Charges.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement (délai de paiement : 30 jours maximum).

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R 2142-21 du Code de la Commande Publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et variantes obligatoires (options)

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées et il n'est pas prévu de variantes obligatoires.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

- le Règlement de la Consultation,
- l'acte d'engagement,
- le CCAP,
- le Cahier des Charges,
- le plan de situation des 9 communes.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée et conformément aux dispositions des articles R 2132-1 à R 2132-3 du Code de la Commande Publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs, elle permet aux candidats de télécharger gratuitement le dossier de consultation par voie électronique via la plateforme : <https://ville-letouquet.safetender.com>

L'accès aux documents de la consultation n'est pas soumis à une identification préalable des opérateurs économiques. Les candidats sont cependant invités à fournir une adresse électronique afin que puissent leur être communiqués les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation du pouvoir adjudicateur. A défaut, il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens et notamment au moyen d'une consultation régulière du profil d'acheteur, les informations communiquées. Attention, le candidat est seul responsable de la validité de l'adresse électronique renseignée. S'il n'a pas renseigné d'adresse électronique, ou si celle-ci est erronée, il ne sera pas averti automatiquement des compléments ou modifications apportés au dossier de consultation. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Demandes de renseignements

Conformément à l'article R 2132-7 du Code de la Commande Publique, toutes questions posées par les candidats intervenant dans le cadre de cette procédure, devra être posée par le biais de la plateforme : <https://ville-letouquet.safetender.com>, aucune réponse ne sera apportée en dehors de celle-ci.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site

Sans objet.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

Les candidats devront produire obligatoirement les pièces suivantes :

- DC1,
- DC2 (la déclaration et ses annexes devront comporter tous les renseignements demandés). Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents ainsi que l'attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de 6 mois seront produits par le candidat retenu en vue de l'attribution du marché, dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de la demande formulée par la personne responsable du marché par lettre ou télécopie. Toutefois, les candidats peuvent produire ces certificats lors de la remise de leur offre,

- Copie du ou des jugements en cas de redressement judiciaire,
- Les principales références datant de moins de 5 ans en précisant le nom d'un interlocuteur du Maître d'Ouvrage concerné,
- Attestations d'assurances.
- Fiche de renseignements permettant d'évaluer les capacités financières, techniques et professionnelles de l'entreprise (note de présentation générale de l'entreprise précisant notamment la nature et les conditions générales d'exploitation, organigramme, ses qualifications ainsi que les moyens techniques et humains, références datant de moins de 3 ans, pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise...).

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME) conformément à l'article R 2143-4 du Code de la Commande Publique. Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Contenu de l'offre

- l'acte d'engagement (renseigné, paraphé, daté et signé),
- le CCAP (paraphé, daté et signé),
- le Cahier des Charges (paraphé, daté et signé),
- le plan de situation des 9 communes (paraphé, daté et signé),
- un mémoire technique comprenant tous les éléments permettant de juger la bonne compréhension des prestations à effectuer par le candidat et a minima :
 - o Une note expliquant les moyens humains et techniques qui seront mis en œuvre pour remplir les missions.
 - o Une note expliquant les circuits, la manière d'assurer les prestations et le planning prévisionnel proposé pour la collecte en tenant compte des jours souhaités de collecte de chaque commune.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre un DC4.

Les formulaires DC1, DC2, et DC4 sont téléchargeables sur www.minefe.gouv.fr

Conformément aux articles R 2143-3 à 12, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur. Dans le cas où il ne fournirait pas ce document, le candidat est éliminé et le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres appropriées, régulières et acceptables.

Conformément à l'article R 2143-13, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R 2143-14 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique uniquement.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, toutes les communications, tous les échanges d'informations et les réponses aux consultations d'entreprises sont faits uniquement par la voie électronique.

En conséquence, les candidatures et les offres doivent obligatoirement être dématérialisées et devront être remises par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://ville-letouquet.safetender.com>

Tout envoi en format « papier » sera considéré comme irrégulier et sera rejeté.

La taille maximale des plis acceptés (candidature et offre) par la plate-forme de dématérialisation est sans limite. Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur les délais de téléchargement et de chiffrement

inhérents à la transmission électronique des offres via la plate-forme, sachant que des paramètres tels que : les capacités techniques du matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet, sont à prendre en compte et peuvent augmenter le délai moyen de téléchargement.

En cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, le candidat pourra obtenir une assistance d'urgence au moyen d'une hotline : 08.25.00.13.26. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme que les candidats sont invités à consulter.

La signature électronique

Conformément aux dispositions de l'article R2182-3 du Code de la Commande et de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, les documents relatifs à la candidature et à l'offre peuvent être signés par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique.

Le certificat de signature contracté par le candidat doit présenter les caractéristiques suivantes :

- le ou les formats de signatures électroniques acceptés sont : XAdES, CAdES ou PAdES (...);
- le niveau de signature exigé par le pouvoir adjudicateur est le niveau 2 de la politique de référencement intersectoriel de sécurité (PRIS V1);
- être référencé par un tiers de confiance agréé pour les procédures de marchés publics à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/> ;
- ne pas avoir été révoqué à la date de signature du document ;
- ne pas être arrivé à expiration à la date de signature du document ;
- doit être établi au nom d'une personne physique habilitée à engager la société.

Si le candidat souhaite vérifier la signature d'un document, il peut utiliser l'outil de vérification de signature fourni par la plate-forme dans la rubrique « aide / outils informatiques ».

La signature d'un fichier compressé (zip), ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats, qui ne disposant pas d'une signature électronique projettent d'en acquérir une pour la consultation, sur le délai administratif requis par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature. Il leur est recommandé d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

Présentation des dossiers et format des fichiers.

La transmission par voie électronique de la candidature et de l'offre devra respecter les conditions de formes suivantes : le fichier contenant les documents de la candidature, et notamment le DC1, doit s'intituler « candidature – intitulé du marché – nom de l'entreprise » et le fichier contenant les documents de l'offre, et notamment le DC3 ou acte d'engagement, doit s'intituler « offre – intitulé du marché – nom de l'entreprise ». Les formats acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ... (ex : pdf, doc, xls, ppt, odt, ods, odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html). Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que : ... (ex : formats exécutables, .exe, .com, .scr etc. ; macros ; activeX, applets, scripts etc.).

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est : GMT/UTC+1. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

Virus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique et l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats ont la faculté de faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Si les candidats ont fait parvenir, dans les délais impartis en sus de la transmission électronique, une copie de sauvegarde en s'assurant que les documents soient signés, elle peut être ouverte en lieu et place du pli, électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde »

Offre pour : Affaire n° 22S0005 : Collecte des déchets verts en porte à porte

Candidat :

NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE D'OUVERTURE DES P LIS

Cette copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville - Direction des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique
Boulevard Daloz - 62520 Le Touquet-Paris-Plage

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés suivants à l'adresse ci-dessus, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

En application de l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants et sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais et identifiée comme telle :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique, la trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ;
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'a pu être ouverte.

Si une candidature et une offre étaient remises à la fois sous forme électronique et sous forme papier (non intitulée copie de sauvegarde), elles seraient déclarées irrecevables conformément à la réglementation.

Matérialisation

À l'issue de l'ouverture des plis, les candidatures et les offres feront l'objet d'une matérialisation qui aura pour effet de transformer l'offre électronique en offre papier. L'offre ainsi matérialisée donnera lieu, à la signature manuscrite du marché par les parties.

Article 6 - Jugement des propositions

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- inacceptable, est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 à 7 du Code de la Commande Publique au moyen des critères suivants :

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R 2143-3, R 2143-6 à 12, et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics ;
- les candidatures qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes. En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques et financières sera prise dans sa globalité.

Critères intervenant pour le jugement des offres :

L'offre sera jugée en fonction d'une note sur 100 points calculée de la manière suivante :

Critère n° 1 : Le prix tel qu'indiqué à l'Acte d'Engagement. Ce critère interviendra dans la note finale à hauteur de **60% noté sur 60 points**.

L'offre la moins-disante, nommée Mref, recevra la note de 60 points.

Une autre offre, d'un montant M, recevra le note $N = 60 \times (M_{ref}/M)$.

Critère n° 2 : La valeur technique jugée au travers des éléments contenus dans le mémoire technique. Ce critère technique interviendra dans la note finale à hauteur de **40% noté sur 40 points** selon la répartition ci-après :

- o La note expliquant les moyens humains et techniques qui seront mis en œuvre pour remplir les missions (20 points)
- o La note expliquant les circuits, la manière d'assurer les prestations et le planning prévisionnel proposé pour la collecte (20 points).

L'absence totale du mémoire justificatif rend l'offre du candidat irrecevable.

Offres anormalement basses :

Conformément à l'article R 2152-3 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, une demande écrite via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <https://ville-letouquet.safetender.com>

Une réponse sera alors adressée au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier de consultation.

Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Lille - 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex.

Tél. : 03.59.54.23.42 - Télécopie : 03.59.54.24.45.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffes du Tribunal administratif de Lille - 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex.

Tél. : 03.59.54.23.42 - Télécopie : 03.59.54.24.45.

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : les voies de recours sont les suivantes :

les voies de recours sont les suivantes :

- recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée,
- référé précontractuel : avant la signature du marché (articles L 551-1 à 12 et R 551-1 à 6 du Code Justice Administrative),
- référé contractuel : dans un délai de 31 jours après la publication de l'avis d'attribution ou à défaut, 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché (articles L 551-13 à 23 et R 551-7 à 10 du Code de Justice Administrative),
- recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de publication ou de la notification de la décision de rejet (articles R 421-1 à 7 du Code de Justice Administrative),
- recours de plein contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution de marché et ouvert aux seuls candidats évincés (CE 16 juillet 2007, n°291545, Société Tropic Travaux Signalisation).

Au Touquet-Paris-Plage, le 21 mars 2022

Le coordonnateur du groupement de commandes,
Le Maire,



Daniel FASQUELLE



Délibération n°32

Conseil Municipal du 6 avril 2022

Administration Générale

Domaine de compétence :
8.8 - Environnement

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : « Concours des Maisons et Jardins Fleuris »

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART

Synthèse de la délibération :

Récompenser les particuliers qui fleurissent leur jardin ou leur balcon et pérenniser la pratique des jardins fleuris.

Vu les dispositions du général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune d'Étapes-sur-mer de promouvoir le fleurissement des jardins des particuliers afin de rendre le territoire plus attrayant et ce, dans une logique de promotion touristique,

Considérant que pour promouvoir cette action « un concours des maisons et jardins fleuris » est organisé par la commune de manière traditionnelle pour récompenser les particuliers qui fleurissent leur jardin et leur balcon,

Considérant que dans cette perspective un concours a été organisé pendant l'année 2021,

Considérant qu'à cet effet les demandes d'inscription étaient à retirer en Mairie du 1^{er} au 30 Juin 2021, et que, suite au passage dans les jardins des participants courant Juillet 2021, le jury d'attribution des lots composé des membres de la commission « environnement » et d'un professionnel du Centre Technique Municipal s'est réuni le même mois pour établir le classement des bénéficiaires des récompenses,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de récompenser les particuliers ayant participé au concours, et ce suivant le classement du jury d'attribution des lots, dans les conditions suivantes :

- trois catégories sont récompensées :

- 1) les maisons avec jardins visibles de la rue,
- 2) les maisons avec cours (Petits jardins),
- 3) les appartements avec balcons.

Le montant des récompenses, pour chaque catégorie, est fixé comme suit, en bon d'achat à retirer chez les fleuristes d'Etaples-sur-mer :

Catégorie 1

Maisons avec Grands Jardins

1 ^{er} prix	50 €
2 ^{ème} prix	45 €
3 ^{ème} prix	40 €
4 ^{ème} prix	35 €
5 ^{ème} prix	30 €
6 prix à 20 €	

Catégorie 2

Maisons avec petits jardins

1 ^{er} prix	30 €
2 ^{ème} prix	25 €
3 ^{ème} prix	20 €
4 ^{ème} prix	15 €
5 ^{ème} prix et ex-quo	15 €
24 prix à 10 €	

Catégorie 3

Appartements avec Balcons

1 ^{er} prix	20 €
2 ^{ème} prix	15 €
2 prix à 10 €	

Une réception pour la remise des bons d'achat et d'un diplôme aux lauréats de chaque catégorie sera organisée en mairie.

Discussion

Monsieur le Maire remercie les Etaplois qui participent à l'embellissement de la ville d'Etaples-sur-mer.

Madame MAILLART précise qu'il y a eu 41 participants. Elle signale que les bons d'achat sont à dépenser dans les commerces étaplois.

Nous avons reçu le label « territoire engagé pour la nature ».

Monsieur le Maire rappelle que ces labels permettent d'obtenir des subventions sur certains dispositifs.

Les inscriptions pour 2022 vont bientôt débuter, le dossier est à retirer auprès de l'accueil de la Mairie. Passage du jury pour fin juin.

vote

La délibération est adoptée par 32 voix pour.



Délibération n°33

Conseil Municipal du 6 avril 2022

Service MAREIS BOUTIQUE

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Tarifs des articles de la boutique à compter du 17 février 2022

Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint à l'Attractivité Touristique et Economique et à la Communication

Synthèse de la délibération :

Tarifs des articles de la boutique à compter du 17 février 2022

Vu la commission n° 3 «Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer» du mercredi 9 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS (ci-jointe), commandés à partir du 17 février 2022 et des modifications des prix de certains articles. L'argent est encaissé via la régie « Boutique MAREIS ».

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

CODE INTERNE	Libelle	CODE FOUR	REF FOUR	P.V.TTC
8412668180581	ANIMAUX MARINS PUZZLE	99900040	18058	15.95
8434081028165	ARRETE DE POISSON EN METAL	193	D2165	24.50
8434081030991	ASSIETTE POISSONS L20CM	193	D7407	14.50
8434081030984	ASSIETTE POISSONS L25 CM	193	D7406	15.90
8434081031677	BAIGNEUR L 7CM H 15CM	193	D1342	19.50
8434081031660	BAIGNEUR L7CM	193	D1341	19.50
5400924213466	BAIGNEUSE MAILLOT CE ASS2	124	21346	11.50
5400924213442	BAIGNEUSE MAILLOT DEB BEI MASS2	124	21344	9.50
5400924213459	BAIGNEUSE MAILLOT DEB CE IASS 2	124	21345	12.90
5400924213473	BAIGNEUSE ass2	124	21347	13.50
5400924105365	BATEAU + VOILE NATUREL	124	10536	24.90
5415203851451	BATEAU 6 RAMEURS	124	85145	99.90
5415203911599	BATEAU BREA	124	91159	49.90
5400924105372	BATEAU VOILE NATUREL	124	10537	34.90
3583800036679	BLOC NOTES MAGNETIQUE OCEAN DE BONHEUR	99900078	NM15	4.50
3503420005404	BOL JELLY	35	000540	9.90
3760151280061	BONBONS FOURREES AU MIEL 150G	99900036	BOFM	6.00
3760151281365	BONBONS MIEL EUCALYPTUS 200G	99900036	BOME	6.90
4260416196995	BOUCLE D'OREILLES ETOILE DE MER	99900079	12554	5.00
3503420110092	BOULE NEIGE PHOQUE	35	011009	6.00
3660314147159	BOULE NEIGE PHOQUE MARIN PIRATE	25	16112	6.00
3503420216411	BOULE NEIGE PHOQUE PM H.7CM	35	021641	6.00
2013312	BOUSSOLE AVEC CHAINETTE LAITON	112	8228	18.50
2016042	BOUSSOLE AVEC COUVERCLE LAITON NICKELE 3.5CM	112	9239N	7.50
2010220	BOUSSOLE EN LAITON 4,5 CM	112	9241	10.50
2022043	BRACELET BLUE MAGIC REQUIN	99900079	30020-4	6.00
2022034	BRACELET COSSE	193	D6335	9.50
5400924121730	CADRE MAISON EN BOIS	124	12173	47.90
3583800000236	CAHIER HOMARD ORANGE	99900078	CMD131	6.50
3583800039489	CAHIER NOTES OCEAN DE BONHEUR	99900078	CMD214	6.50
8434081015493	CALE PORTE BALEINE L 35CM	193	D6722	13.50
3583800000182	CALEPIN A6 OCEAN DE BONHEUR	99900078	NG101	7.00
3583800041475	CARNET DE DESSIN OCEAN DE BONHEUR	99900078	SK07	7.50
3700260500018	CARTE POSTALE	208		1.00
3683080014340	CARTE POSTALE AVEC ENVELOPPE	198		1.50
2021009	CARTE POSTALE LIGNE DE COTE BLEU OJ BLANCHE	99900061		2.50
3660314064678	CHALUTIER 6 ASS 10CM	25	2509	5.00
3660314001642	CHALUTIER 6CM	25	0301	4.00
3583800035153	CHEMISE A RABATS BANC DE SARDINES	99900078	CE04	5.00
2008120	CLOCHE DE TABLE 21CM	112	7079	20.50
200777	CLOCHE DE TABLE EN LAITON ET BOIS	112	7024	14.50
2020093	CLOCHE DE TABLE LAITON NICKELE/BOIS 12.5 CM	112	7078N	9.50
3760151282164	COFFRET DEGUSTATION 6X50G	99900036	C650	16.90
2022040	COLLIER PENDENTIF BLUE MAGIC HIPPOCAMPE	99900079	30022-13	6.00
2022041	COLLIER PENDENTIF BLUE MAGIC PHOQUE	99900079	30022-17	6.00
4260630550719	COLLIERS ETOILE DE MER MATS TRICOLORES	99900079	12629	6.00
4260630554731	COLLIERS HIPPOCAMPE EN VERRE	99900079	12649	6.00
2022042	COLLIER PENDENTIF BLUE MAGIC ETOILE DE MER	99900079	30022-15	6.00
8434081029056	COQUILLAGE EN METAL	193	D2261	7.50
3503420216169	COUPLE PHOQUE 7X6XH3.7CM 2ASS	35	021616	3.90
8434081019576	CRABE ROUGE METAL A ACCROCHER	193	6745	19.90
2009023	DECAPSULEUR ANCRE EN LAITON 11CM	112	1517	8.00
2020092	DECAPSULEUR ANCRE NICKELE CORDAGE BLEU	112	1517N	8.90
3503420005183	DEJEUNER JELLY	35	000518	7.90
3503420124761	DESSOUS DE PLAT COTE D'OPALE	35	012476	6.90
3503420037252	DESSOUS DE PLAT JELLY	35	003725	6.90
3503420039867	DESSOUS DE PLAT TRIBALY	35	003986	6.90
8422878808786	DOMINOS PIRATES	99900040	878	12.00
8434081027205	ECHARPE ALGUES FOND ECRU	193	A2401	18.90
8434081027229	ECHARPE CABINE DE PLAGE	193	A2403	18.90
8434081027236	ECHARPE NAGEUSE	193	A2404	18.90
8434081215893	ECHARPE POISSONS JAUNE	193	A2246	18.90
8434081215916	ECHARPE POISSONS ROSE	193	A2188	18.90
3583800028162	ETUI A LUNETTES OCEAN DE BONHEUR	99900078	EL20	7.50
5400924213480	FEMME BALLON CER BEI	124	21348	12.90
8422878808782	FIGURINES MAGNETIQUE	99900040	876	13.00
2022039	FORFAIT FRAIS DE PORT	111		3.50

8434081027083	GAMELLE POUR ANIMAL DE COMPAGNIE BLEUE	193	D6988	15.50
8434081027090	GAMELLE POUR ANIMAL DE COMPAGNIE CLANCHE	193	D6989	13.50
3503420224850	GANT JELLY	35	022485	8.50
3503420226076	GANT TRIBALY	35	022607	8.50
8434081029087	GUIRLANDE COQUILLAGES EN METAL	193	D2264	11.90
8434081029100	GUIRLANDE HIPPOCAMPE EN METAL	193	D2266	11.90
3503420213311	GUIRLANDE LUMINEUSE LED COQUILLAGE	35	021331	8.90
5400924028138	GUIRLANDE POISSONS BOIS	124	2813	12.50
2018039	HAMAC JUTE BOIS 90X230X390	112	5933	36.00
3583800041239	JEU DE DOMINOS DES ANIMAUX MARINS	99900078	JD01	12.00
9782755809541	LA CUISINE DES COQUILLAGES	28	G1954	6.00
9782755809282	LIEUX INSOLITES ET SECRETS DU NORD PAS DE CALAIS	28	G1928	6.00
9791037750167	LIVRE LE CAHIER VERT	99900080		21.80
2016017	LOUPE AVEC BOITE EN BOIS LAITON	112	9007	18.90
3660314201479	MAGNET PANCARTE PORT ANCRE ROUE	25	620PORT	3.50
3660314954788	MAGNET PANNEAU MARIN GARCON FICELLE	25	438MARIN2	4.00
3660314152993	MAGNET PHOQUE BOUEE PANCARTE	25	620PHOQ2	3.50
3660314231322	MAGNET TIMBRE MER	25	68MER56T	4.00
3503420109232	MAGNETS PHOQUE BEBE + MAMAN 8 CM 2 ASS	35	010923	3.50
3503420224942	MANIQUE JELLY	35	022494	4.90
3503420226182	MANIQUE TRIBALY	35	022618	4.90
3503420226182	MANIQUE TRIBALY	35	022618	4.90
3583800000151	MARQUE PAGE OCEAN DE BONHEUR	99900078	MG257	1.50
2022044	MESSAGE DANS UNE BOUTEILLE BRACELET HIPPOCAMPE BONJOUR D'ETAPLES-SUR-MER	99900079	12525-2	6.50
3760151283109	MIEL DE FLEURS 500G	99900036	MT500	11.90
3760151283178	MIEL DE FLEURS DES HAUTS DE FRANCE 250G	99900036	MHDF250	8.00
7426851472644	MINI AQUARIUM	99900040	SB47D	10.90
2019088	MUG 3 COULEURS ASSORTIES BLANC LOGO MAREIS OU ETAPLES	25	14253MM66266BLMM1425	10.90
2020143	MUG 3 COULEURS ASSORTIES CH BLANC LOGO DESTINATION MARITIME ETAPLES SUR MER	25	14253MM66380BLMM1425	10.90
3503420008153	MUG GM TRIBALY	35	00085	8.90
3503420066252	MUG GRAND MODELE OPALE	35	006625	9.90
3503420005022	MUG JELLY	35	000502	6.90
3503420007323	MUG TRIBALY	35	000732	6.90
8434081025133	MUGS POISSONS	193	D7193	9.90
2008118	NASSE 5 CERCLES 180CM	112	5912	19.00
3503420024627	PAMPILLE JORIS	35	002462	3.90
2022035	PELUCHE BALEINE	193	D2127	16.90
8434081024990	PELUCHE CRABE L 30CM	193		31.50
8434081024983	PELUCHE CRABE L 50 CM	193	D2124	46.50
8434081029216	PELUCHE HOMARD	193	D2277	40.00
8434081024952	PELUCHE POULPE H 50CM	193		43.50
2010219	PETITE BOUSSOLE LAITON 3,5 CM	112	9239	7.50
3503420109744	PHOQUE 9X5X6CM 4 ASSORTIMENTS	35	010974	5.50
3503420215926	PHOQUE A POSER 6CM 4ASS	35	021592	3.00
3503420216046	PHOQUE AVEC BEBE A POSER 6.5CM	35	021604	3.00
3503420109461	PHOQUE BEBE+MERE 2 ASSORTIMENTS	35	010946	5.90
2022033	PHOQUE GRIS 27 CM	98	7080020	11.90
2022030	PHOQUE TACHETE 27 CM	98	7080019	11.90
4001504882747	PIXELZ CHEVAL MARIN HIPPOCAMPE	99900040	88274	13.00
4001504882792	PIXELZ LE MONDE SOUS MARONS 1500	99900040	88279	25.00
3503420037382	PLANCHE A DECOUPER JELLY	35	003738	9.90
8434081030557	PLANCHE A DECOUPER POISSONS	193	D7350	35.90
3503420040481	PLANCHE A DECOUPER TRIBALY	35	004048	9.90
3503420024948	PLAQUE DE PORTE JORIS	35	002494	3.90
2016019	PORTE CLE BARRE A ROUE	112	1009	5.00
2020096	PORTE CLE BARRE A ROUE LAITON NICKELE	112	1009N	5.00
3503420178078	PORTE CLE BOTTE AWENA	35	017807	4.00
2008101	PORTE CLE HELICE	112	1003	5.00
2022037	PORTE CLE HIPPOCAMPE EN LAITON	112	9467	5.00
2012408	PORTE CLE MOUSQUETON LAITON	112	1028	5.00
2022038	PORTE CLE TELESCOPE	112	1054	5.00
2010200	PORTE CLEF ANCRE LAITON	112	1091	5.00
200772	PORTE CLEF ARETES DE POISSON	112	1043	5.00
2010194	PORTE CLEF BARRE A ROUE/VOILIER	112	1036	5.00
200768	PORTE CLEF POULIE EN BOIS	112	1014	5.00
3660314201882	PORTE CLES ANIMAUX MARINS/PERLES	25	9602	3.50
3660314001116	PORTE CLES BOUTEILLE HIPPOCAMPE	25	0218	3.50

3660314273599	PORTE CLES BOUTEILLE SABLE POISSON	25	0222	3.50
3660314001598	PORTE CLES BRELOQUE 3 POISSONS	25	03	3.50
3660314166617	PORTE CLES BRELOQUE FLUO CRAQUELE	25	3039	3.50
3660314048142	PORTE CLES BRELOQUE GRELOT POISSON 3 ASS	25	01503	3.50
3660314048135	PORTE CLES BRELOQUE HIPPOCAMPE GRELOT 3 ASS	25	01502	3.50
3583800031940	PORTE MONNAIE OCEAN DE BONHEUR	99900078	PM31	7.00
5400924037598	PRESSE PAPIER MEDUSE	124	3759	14.90
6934510501440	PUZZLE POISSON	99900040	756636	5.95
3503420161605	RAMEQUIN POISSON TRIBALY	35	016160	6.90
2019085	REPOSE CUILLER ROND 3 COUL. ASS. CH BLANC LOGO MAREIS ETAPLES	25	05255MM 66266BLMM 05	11.50
8434081030137	REPOSE CUILLERE BALEINE	193	D7305	14.90
3503420105807	REPOSE CUILLERE OPALE	35	010580	9.90
3503420161315	REPOSE CUILLERE TRIBALLY	35	016131	9.90
2022031	REQUIN 26 CM	98	7080016	10.80
8715964187255	REQUIN 60 CM	98	1080725	15.90
2022032	REQUIN MARTEAU 27 CM	98	7080017	10.80
8434081022019	SAC OCEAN	193	07053	39.90
8434081030717	SAC PETIT POISSON	193	07374	15.90
8434081031257	SAC PETIT RAYURES	193	07373	15.90
8434081031073	SALIERE ET POIVRIER POISSONS	193	07415	12.50
3503420189661	SAVON FLEUR DE COTON TRIBALY	35	018996	3.90
3503420195693	SAVON GALET SANDY 75GR FLEUR DE COTON	35	019569	4.50
3503420189937	SAVON POISSON FLEUR DE COTON AWENA	35	018993	3.90
3503420035159	SERVIETTES EN PAPIER JELLY	35	003515	3.50
3503420008047	SET 4 MUGS SILICONE TRIBALLY	35	000804	26.50
2022036	SIFFLET DE BOSCO AVEC BOITE EN BOIS CHAINE ARGENTE	112	7087	13.90
5400924123307	SOUS ASSIETTE POISSONS	124	12330	10.50
3760151285691	SUCETTES AU MIEL MELANGEES LE SACHET DE 10	99900036	SUMI	5.00
8434081023115	TABLIER BOUEE	193	D7132	16.90
3503420066009	TASSE DEJEUNER OPALE 380ML	35	006600	7.90
8434081023245	TENAILLES PINCES DE CRABE	193	D0956	10.00
3503420024719	THERMOMETRE JORIS	35	002471	9.90
3503420005312	TISANIERE DANS COFFRET	35	000531	15.90
3503420007811	TISANIERE DANS COFFRET TRIBALY	35	000781	15.90
3503420224232	TORCHON AURELIA	35	022423	8.50
3503420224508	TORCHON EUGENE	35	022450	8.50
8434081029551	TORCHON GAMBAS	193	D7231	8.50
8434081029575	TORCHON HIPPOCAMPE	193	D7233	8.50
3503420225031	TORCHON JELLY	35	022503	8.50
3503420226205	TORCHON TRIBALY	35	022620	8.50
8434081029629	TORCHONS L50CM H70CM	193	D7238	14.90
3583800029411	TROUSSE OCEAN DE BONHEUR	99900078	POUCH42	10.50
5400924113223	VOILIER BOIS FLOTTE NATUREL	124	11322	65.90
2009032	VOILIER EN LAITON 12CM	112	9126	19.90
2020095	VOILIER LAITON NICKELE 9.5CM H15CM	112	9125N	14.00
5400924113230	VOILIER SUR PIED BOIS FLOTTE 37.5X7X47CM	124	11323	34.90
5400924113247	VOILIER SUR PIED BOIS FLOTTE NAT 43.5X9X62CM	124	11324	49.90
2008274	YACHT A VOILE BOIS L60CM H80CM	112	5048	89.00
2019080	YACHT A VOILE BOIS L80CM H87CM	112	5108	84.90
2020086	YACHT A VOILE BOIS VOILES COUSUES L40CM H54CM	112	5173	47.90
2018036	YACHT A VOILE BOIS H120CM H:120CM	112	5194	168.50
2020088	YACHT A VOILE ENTERPRISE BOIS VOILES COUSUES L32CM H49CM	112	5174	43.50



Délibération n° 34

Conseil Municipal du Mercredi 06 avril 2022

Direction Générale des Services
Affaires juridiques

Domaine de compétence :
3.5 – autres actes de gestion du domaine public

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Choix du candidat retenu suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche

Rapporteur :

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix du candidat retenu suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions de l'article L.2122-1-4 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°26 du Conseil municipal, en date du 13 décembre 2021, portant lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du conseil municipal n°1 Bis, en date du 16 mars 2022, portant création d'une commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI) ;

CONSIDERANT la demande de divers opérateurs économiques souhaitant occuper et exploiter l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche » ;

CONSIDERANT les différentes manifestations d'intérêt spontanées reçues par Monsieur le Maire consistant à occuper l'espace de restauration aux fins de l'exploiter et d'y développer une offre culinaire diversifiée sous forme de restauration assise et de vente à emporter ;

CONSIDERANT la procédure d'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », établie en référence des dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), emportant la sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant les mesures de publicité permettant aux candidats potentiels à l'occupation ou l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique de se manifester ;

CONSIDERANT l'analyse des offres et le résultat des négociations,

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI), réunie en date du 05 avril 2022, transcrit dans le procès-verbal (annexé à la présente délibération) ainsi présenté aux membres du conseil municipal, décidant, en connaissance des dossiers de candidatures produits par les candidats, de la recevabilité de la candidature de Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER (annexée à la présente délibération) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver, sur l'avis motivé de la commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI), le choix de retenir la candidature de Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER pour l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche » ;
- De charger Monsieur le Maire d'établir les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire au titre l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », au profit de Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER, à soumettre, conformément aux dispositions légales susmentionnées, à l'accord préalable du conseil municipal.

Discussion

Monsieur le Maire précise que vous avez aujourd'hui ce rapport, hors délais, puisque celui-ci a fait l'objet de l'AMI de la Maison de la Baie de Canche.

Pour rappel, cet espace de restauration d'animation fait 250 m², brut de béton. Il a été volontairement non aménagé pour que le futur gérant prenne les commandes de ce lieu d'attractivité et fasse les investissements et les travaux à son image.

L'espace à l'arrière fera aussi l'objet d'un aménagement compatible avec les projets « nature » de la ville.

Dans cet AMI il était prévu une visite obligatoire du site, 12 candidats se sont présentés. 1^{ère} période de consultation : du 3 janvier au 4 février 2022. Vu le dossier important à remplir, il a été décidé de prolonger cet AMI jusqu'au 26 mars 2022.

3 offres ont été remises : 1 offre irrecevable dans la mesure où elle ne faisait apparaître aucun chiffre, 2 offres ont été étudiées.

Madame DUFOUR signale que la 1^{ère} année fut ce qu'elle fut, on ne pouvait pas faire autrement. Là on présente quelqu'un d'extraordinaire que nous connaissons déjà. Elle est très satisfaite de cette candidature. On va faire de ce coin, quelque chose qui aura un autre esprit de ce que nous avons engagé au début. On aura que de bons résultats avec des personnes de qualité.

Monsieur le Maire précise qu'on ne peut que s'en féliciter, 1 étoilé à Etaples-sur-mer.

La date de commencement n'est pas encore connue. Les preneurs souhaitent commencer le plus rapidement possible. C'est un lieu qui doit être vivant et attractif pour les 15 prochaines années.

Madame DUFOUR fait remarquer qu'il est toujours engagé auprès du Westminster.

Monsieur le Maire précise que l'offre sera différente et accessible au plus grand nombre. Il répond à Monsieur GUERVILLE que le loyer a été revu à 1 200 € avec 3 % du chiffre d'affaires.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus, que le 14 mai il y aura la célébration du centenaire de la venue du roi Georges V. Ce jour, il y aura plusieurs rendez-vous de commémoration et de festivités (grand mapping vidéo au clos st Victor en soirée sur l'histoire du conflit à Etaples-sur-mer) Nous avons confirmation que la Princesse royale Princesse Anne sera présente.

Evènements Depuis le dernier Conseil Municipal du 16 mars :

· **Du 5 mars au 2 avril, l'artiste Rudy Portraits** a eu du succès et de nombreux visiteurs sont venus admirer son art, son univers à la Médiathèque Marie Madeleine Gauffeny. Souhaitons-lui pleine réussite dans les mois à venir.

· **17 et 18 MARS : Un beau moment de convivialité s'est opéré avec le traditionnel repas des vœux de la Municipalité aux aînés étaplois.** Cela a permis de se réunir, danser, pour le plaisir des aînés qui ont souffert de l'absence de lien. Merci à eux pour cette mobilisation.

· **31 mars au 8 avril : Les Classes de Neige,**

160 élèves des classes de CM2 des écoles privées et publiques Étaploises profitent des joies de la glisse. Le retour est prévu en soirée ce vendredi 8 avril. 7 enseignants et 3 AVS accompagnent les enfants.

- **05/04/2022 : Les travaux de l'arasement et d'aménagement du Rond-point** sont terminés. Sa transformation et le renouvellement de sa végétalisation, laissent maintenant place à la visibilité des lieux, porte d'entrée du centre-ville pour inviter naturellement à découvrir ses commerces et activités.

La ville poursuit ses projets d'aménagement.

- **Le Samedi 2 et le dimanche 3 avril 8ème WEEK-END NATURE ET JARDIN**

Nous avons accueilli le 8^{ème} WE Nature et Jardin au Clos St Victor. Un beau marché des producteurs et de nombreuses animations, ateliers, rencontres, balades, démonstrations ont été réalisés.

+ Mise à l'honneur des participants du concours des Jardins et balcons fleuris.

+ Félicitations aux jardiniers municipaux et au service nature pour leur travail remarquable et l'obtention du label "territoire engagé pour la nature"

- **31ème RENCONTRE DE LA SCULPTURE** - Le plus grand salon d'artistes sculpteurs au nord de Paris, s'est réuni à Etaples-sur-mer du samedi 26 mars à la salle de la Corderie et ferme ses portes ce soir.

Une soixantaine de participants étaient présents avec leurs plus belles œuvres dans des styles très diversifiés.

De nombreux visiteurs ont salué le travail des artistes.

Evènements à venir :

- **1er tour des élections Présidentielles ce dimanche 10 avril 2022.**

- **SPECTACLE ENFANT : FÉLIX ET RENÉ**

Le mercredi 13 avril la troupe « Cirq'O Vent » vous invite à leur spectacle de jonglage à partager en famille qui mêle humour, poésie et arts du cirque.

Salle de la corderie à 15H.

- **4ème FÊTE DE LA COQUILLE**

La nouvelle édition prendra possession du port d'Étaples-sur-mer le samedi 16 et le dimanche 17 avril.

La gastronomie sera au cœur de l'évènement, toujours accompagnée d'une bonne ambiance musicale.

Différentes animations pour vous faire découvrir ou redécouvrir notre belle cité portuaire : dîners dansants, comptoir des chefs, concerts gratuits, dégustations de coquilles, village d'exposants, visites, balades, sorties en mer...

Une fois de plus, nous mettrons en valeur les atouts et les traditions de notre belle cité des pêcheurs.

- **RETOUR DU MARCHÉ DU PORT**

Le marché du port fait son grand retour ce dimanche 10 avril de 8H à 13H. Une dizaine d'exposants viendra se joindre aux étals du port pour vous faire découvrir des produits de la région. Produits du terroir ou de la mer, fromage, saucissons, bon vin, boulangerie, fruits et légumes, fumaisons de poissons vous attendent pour égayer vos papilles.

Le marché du port reviendra ensuite chaque dimanche du 24 avril au 25 septembre de 8H à 13H

- **RECHERCHE D'ARCHIVES SPORTIVES**

Cette année, la municipalité relance le dispositif « Nos Quartiers d'Été » de la région des

Hauts de France. Ce dispositif permet d'accompagner des dynamiques collectives et participatives sur les territoires. Il repose sur un partenariat avec les associations locales, les habitants, les entreprises, et la mairie d'Etaples sur mer. Cette année, la région nous invite à s'inscrire dans la thématique du sport "Nos Quartiers préparent les Jeux ».

La Municipalité souhaite, pour cela, organiser le samedi 30 juillet une exposition sur ses clubs sportifs des années 50 à l'année 2000.

Pour réaliser cette exposition, nous sollicitons les associations sportives pour nous transmettre des photos anciennes de leurs adhérents et des équipes, avant le 11 juin 2022 soit par mail à l'adresse : jeunesse@etaples-sur-mer.net soit en les déposant au pôle Enseignement Jeunesse et Sport à la Mairie d'Etaples sur mer, place du général de Gaulle, 62630 Etaples sur mer.

vote

La délibération est adoptée par 28 voix pour, 3 contre et 1 abstention.

